

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

N°19 – janvier 2018

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Janvier 2018

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

- Délibération n° D/17-12-16 du 22 décembre 2017 : convention C2017-116 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire page 1

UNITE PROTECTION DES AGENTS ET SUIVI DE LA QUALITE OPERATIONNELLE

- Délibération n° D/17-12-15 du 22 décembre 2017 : convention C2017-119 relative à l'entreposage d'équipements de protection balistique dans les établissements pénitentiaires page 15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/17-12-10 du 22 décembre 2017 : participation du SDMIS à la protection sociale complémentaire de ses agents salariés page 21
- Délibération n° D/17-12-11 du 22 décembre 2017 : taux de promotion pour l'avancement de grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels – Dispositions pérennes page 23

GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

- Délibération n° D/17-12-14 du 22 décembre 2017 : revalorisation du ticket restaurant page 25

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

- Délibération n° D/17-12-13 du 22 décembre 2017 : mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) page 27

GROUPEMENT FORMATION

- Délibération n° D/17-12-09 du 22 décembre 2017 : organisation d'un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 page 33
- Délibération n° D/17-12-12 du 22 décembre 2017 : revalorisation de l'indemnisation des formateurs du SDMIS page 41

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/17-12-01 du 22 décembre 2017 : compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration page 43

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° E/17-12-01 du 22 décembre 2017 : désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS page 47

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/17-12-05 du 22 décembre 2017 : budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2018 page 49

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° D/17-12-02 du 22 décembre 2017 : compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration page 89

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° D/17-12-03 du 22 décembre 2017 : récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés page 93
- Délibération n° D/17-12-04 du 22 décembre 2017 : commission de réforme des matériels page 101

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° D/17-12-07 du 22 décembre 2017 : convention de mutualisation C2017-033 entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2018-2020 page 103

GROUPEMENT LOGISTIQUE

- Délibération n° D/17-12-06 du 22 décembre 2017 : autorisation de programme et crédits de paiement 2018 –Véhicules page 109

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° D/17-12-08 du 22 décembre 2017 : opération de construction de la caserne de Tarare page 111

II - ARRETES

- Arrêté 17/11/01 : tableau annuel d'avancement au grade de caporal chef, au choix, au titre de l'année 2018 page 113
- Arrêté 17/11/02 : liste d'aptitude au grade de sergent, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 115
- Arrêté 17/11/03 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant, au choix, au titre de l'année 2018 page 117
- Arrêté 17/11/04 : tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2018 page 119
- Arrêté 17/11/05 : liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 121
- Arrêté 17/11/06 : liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 123
- Arrêté 17/11/07 : liste d'aptitude au grade de technicien, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 125

- Arrêté 17/11/08 : tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ere classe, par voie d'examen professionnel, pour l'année 2018 page 127
- Arrêté 17/11/09 : tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 1ere classe, au choix, au titre de l'année 2018 page 129
- Arrêté 17/11/10 : liste d'aptitude au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 131
- Arrêté 17/11/11 : liste d'aptitude au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 133
- Arrêté 17/11/12 : liste d'aptitude au grade de rédacteur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018 page 135
- Arrêté 17/12/01 : médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers page 137
- Arrêté 17/12/03 : composition du comité technique page 147
- Arrêté 17/12/04 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 151
- Arrêté 17/12/05 : médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers page 155



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO D/17 – 12/16

OBJET Convention C2017-116 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La convention interdépartementale d'assistance opérationnelle conclue avec le SDIS de la Loire en 2012 est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

La présente convention reconduit pour les cinq années à venir, sans changement majeur, les modalités de la coopération opérationnelle entre les deux établissements publics s'agissant des missions définies à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des missions de prévention.

Des précisions sont toutefois apportées en ce qui concerne la direction des opérations de secours en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dans le tunnel ferroviaire des Echarmeaux qui est implanté sur le territoire des départements de la Loire et du Rhône. En application de l'article L2215-9 du code général des collectivités territoriales, la direction des opérations de secours relève du préfet du Rhône, département sur le territoire duquel la longueur de l'ouvrage est la plus longue ; le commandement des opérations de secours relevant du directeur départemental et métropolitain ou son représentant.

Le protocole opérationnel relatif à l'intervention des moyens de secours dans le tunnel de Violay (A89) signé le 16 novembre 2012 demeure quant à lui en vigueur.

Enfin, la nouvelle convention intègre désormais les modalités d'échanges de données opérationnelles entre les deux établissements qui figuraient précédemment dans un protocole du 18 août 2014.

Cette nouvelle convention sera également signée par les préfets des deux départements.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

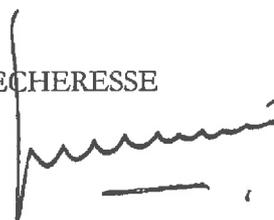
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of wavy, horizontal strokes on the right, ending in a small hook. Below the signature is a short horizontal line.

Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle

Entre

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et, d'autre part, au titre de la responsabilité administrative et financière par le président du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS de la Loire) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par le préfet de la Loire et, d'autre part, au titre de la responsabilité administrative et financière par le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-2 et L1424-42, L 2215-9 et R1424-47 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L742-11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n°SDMIS_DPOS_GACR_2017_045 du 9 octobre 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône portant schéma d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, portant règlement opérationnel du SDMIS ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 du préfet de la Loire portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 du préfet de la Loire portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de la Loire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 du conseil d'administration du SDMIS ;

Vu la décision du 12 décembre 2017 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;

Vu le protocole opérationnel du 16 novembre 2012 relatif à l'intervention des moyens de secours dans le tunnel de Violay ;

Considérant la nécessité de coordonner et de mutualiser l'action du SDMIS et du SDIS de la Loire aux limites des deux départements pour gagner en efficacité vis à vis de la protection des populations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'assistance opérationnelle mutuelle entre le SDMIS et le SDIS de la Loire dans le cadre de l'entraide interdépartementale.

Il est rappelé qu'en dehors des moyens prévus dans cette convention, les services d'incendie et de secours (SIS) ne peuvent intervenir au-delà des limites de leur département que sur décision des autorités de tutelle opérationnelle (Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou ministre de l'intérieur).

Article 2 - champ d'application :

La présente convention s'applique pour l'ensemble des missions prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des missions de prévention.

Certaines missions non urgentes peuvent être différées et réalisées par les sapeurs-pompiers du département duquel relève administrativement la commune concernée.

Article 3 - modalités d'application :

3.1 Dispositions générales

Pour les communes ou parties de communes visées en annexes, si l'un des deux SIS en fait la demande chacun d'entre eux s'engage à mettre à la disposition de l'autre, en solution de première intervention ou en renfort, les moyens opérationnels adaptés dont il dispose au moment de la demande.

En annexes pour chaque commune ou partie de commune sont identifiées deux notions :

- Le département « émetteur » est celui qui fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée ;
- Le département « receveur » est celui à qui l'on fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée.

3.1.1 - Réception des appels

Les appels 18/112 des communes d'un département sont systématiquement orientés sur la plateforme d'appel administrativement compétente (CTA/CODIS du département concerné).

3.1.2 - L'alerte

- Communes du Rhône visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA/CODIS du Rhône (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDIS de la Loire pour un envoi des secours :

- soit en première intervention
- soit en renfort

2^e cas : l'appel est réceptionné par le CTA/CODIS de la Loire (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention par le SDIS de la Loire, les moyens prévus peuvent être engagés à priori. A l'issue, le CTA/CODIS du Rhône sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDIS de la Loire, l'appel est transféré au CTA/CODIS du Rhône qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDIS de la Loire en renfort.

- Communes de la Loire visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA/CODIS de la Loire (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDIS pour un envoi des secours :

- soit en première intervention
- soit en renfort

2^e cas : l'appel est réceptionné par le CTA/CODIS du Rhône (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention, les moyens prévus peuvent être engagés à priori. A l'issue, le CTA/CODIS du SDIS de la Loire sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDIS, l'appel est transféré au CTA/CODIS de la Loire qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDIS en renfort.

3.1.3 - Les moyens

La présente convention prévoit que les moyens engagés a priori ne dépassent pas le cadre normal prévu pour le commandement d'un niveau de chef de groupe. Au-delà, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement sera assurée, a priori, par le département administrativement compétent.

3.1.4 - Remontée d'information

Un principe d'échange et de remontée systématique d'information sur la conduite de l'opération en cours vers le CTA-CODIS administrativement compétent est retenu. Les communications et comptes rendus opérationnels sont établis entre le COS et le CTA-CODIS dont il relève, charge à ce dernier de faire le relais auprès du CTA-CODIS administrativement compétent.

3.2 Dispositions particulières relatives au secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale d'urgence

Sur les communes listées en annexes, quelle que soit la localisation de l'intervention et eu égard à sa propre organisation opérationnelle chaque SIS peut engager en complément, s'il le juge nécessaire et pertinent, ses moyens de soutien sanitaire et d'aide médicale urgente. Il en informera le CTA-CODIS administrativement compétent,

En toutes circonstances, la régulation médicale, s'effectue auprès du SAMU administrativement compétent par l'intermédiaire du CTA/CODIS administrativement compétent.

3.3 Dispositions particulières liées au secours sur autoroute et dans le tunnel SNCF des Echarmeaux

Autoroute A47

La distribution des secours est organisée, de sorte que, considérant les accès fournis par les échangeurs tant en entrée qu'en sortie, l'analyse préalable à la détermination de l'origine des moyens prendra en compte les éléments suivants :

- Dans le sens Givors/Saint-Etienne entre le PR 6 (Rhône) et le PR 14 (Loire), les moyens sollicités en première intervention seront ceux du SDMIS.
- Dans le sens Saint Etienne/Givors entre le PR 13 (Loire) et le PR 6 (Rhône), les moyens sollicités en première intervention seront ceux du SDIS 42.

Dès lors que l'intervention nécessite des renforts au-delà du cadre prévu dans la présente convention, et notamment au-delà de chef de groupe, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement sera assurée par le département administrativement compétent. Ce dernier pourra solliciter des moyens complémentaires au département « émetteur » intervenu en première intervention si besoin.

Autoroute A89

La distribution des secours est organisée, de sorte que, considérant les accès fournis par les échangeurs de Tarare Ouest dans le département du Rhône et l'accès de service du viaduc du Rey dans le département de la Loire, l'analyse préalable à la détermination de la nature et l'origine des moyens prendra en compte les éléments suivants :

- Dans le sens Clermont Ferrand/Lyon, les moyens sollicités en première intervention seront ceux du SDIS 42 jusqu'à l'accès Tarare Ouest.
- Dans le sens Lyon Clermont Ferrand, les moyens sollicités en première intervention seront ceux du SDMIS jusqu'à l'accès de service du viaduc du Rey.

Dès lors que l'intervention nécessite des renforts au-delà du cadre prévu dans la présente convention, et notamment au-delà de chef de groupe, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement sera assurée par le département administrativement compétent. Ce dernier pourra solliciter des moyens complémentaires au département « émetteur » intervenu en première intervention si besoin.

Sur ce tronçon, les modalités d'intervention dans le tunnel de Violay (Loire) font l'objet d'un protocole opérationnel particulier du 16 novembre 2012 prenant en compte les problématiques liées aux interventions en tunnel établi conjointement par le directeur du SDMIS et le directeur du SDIS 42.

Direction et commandement des opérations de secours pour le tunnel SNCF des Echarmeaux :

En application de l'article L2215-9 du code général des collectivités territoriales, la direction des opérations de secours est assurée en cas d'accident , de sinistre ou de catastrophe par le représentant de l'Etat du département sur le territoire duquel la longueur de l'implantation de l'ouvrage est la plus longue .

L'implantation du tunnel des Echarmeaux étant la plus longue sur le territoire du département du Rhône, la direction des opérations de secours est assurée par le préfet du Rhône et dès lors, le COS relève du DDMSIS ou de son représentant.

3.4 Partage d'informations, études particulières

Les deux SIS partagent les documents de planification opérationnelle (ETARE, ORSEC PPI, barrages,...) dont ils disposent et qui seraient de nature à faciliter la conduite des opérations.

Le SIS administrativement compétent a la charge d'étudier les dossiers concernant l'organisation de manifestations ou d'activités susceptibles de générer un risque particulier limité dans le temps ou d'avoir un impact sur l'engagement du SIS « émetteur » (exemple : coupure d'axes routiers, notamment).

Il transmet ces informations au SIS partenaire dans les meilleurs délais.

Article 4 - commandement des opérations de secours (COS) :

Les deux parties conviennent des règles ci-après :

4.1 COS de niveau chef de colonne et chef de site

Le COS sera exercé par l'officier chef de colonne ou chef de site représentant le Directeur du SIS administrativement compétent.

4.2 COS de niveau chef de groupe

En l'absence de chef de colonne et chef de site, le COS sera assuré par le chef de groupe du SIS « émetteur ».

4.3 COS de niveau chef d'agrès

En l'absence de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès de l'engin à deux équipes assure le COS.

Si plusieurs chefs d'agrès de l'engin à deux équipes sont présents, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

À grade égal, le commandement est déterminé en application du règlement opérationnel du SIS du département administrativement compétent.

En l'absence du chef d'agrès d'un engin à deux équipes, du chef de groupe, du chef de colonne ou du chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès d'un engin à une équipe le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

À grade égal, le commandement est déterminé en application du règlement opérationnel du SIS du département administrativement compétent.

Article 5 - défense extérieure contre l'incendie :

Les reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie sont du ressort du SIS administrativement compétent.

Des reconnaissances visuelles des points d'eau incendie peuvent être effectuées par le SIS voisin sur le secteur des communes où il peut être engagé en première intervention.

Pour les communes citées en annexes chaque SIS s'engage à informer le SIS cosignataire de la présente convention de toute indisponibilité qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la capacité à pouvoir disposer d'eau d'extinction.

Article 6 - échange de données :

Article 6.1 Échange de données et documents prévisionnels

Pour les communes citées en annexes, le SIS administrativement compétent fournira les données prévisionnelles et les documents de cartographie opérationnels dont il dispose facilitant l'arrivée sur les lieux de l'intervention.

Ces données seront transmises sur support papier ou informatique en fonction de la compatibilité des systèmes d'information géographiques dont disposent chacun des SIS. Elles seront transmises par le SIS administrativement compétent à la demande du SIS opérationnellement compétent.

Dans le cadre de cette convention, des documents techniques spécifiques facilitant l'analyse et le traitement de la demande de secours seront partagés.

Article 6.2 Echange de données opérationnelles

1 Echange de données relatives aux opérations de secours

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin.

Le périmètre des données est indiqué dans l'annexe 3 et concerne :

- Les données générales liées à l'intervention
- Les données générales liées à l'engagement du centre d'incendie et de secours
- Les données générales liées aux engins engagés
- Les données générales liées à l'engagement des agents

Les données relatives à l'identité des victimes, des intervenants et actions menées par les SIS ne rentrent pas dans le champ d'application.

2 Echange de données relatives au matériel opérationnel

Les SIS se communiquent mutuellement pour les centres d'incendie et de secours limitrophes la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique.

3 Périodicité des échanges :

La périodicité des échanges sera hebdomadaire. Elle pourra être modifiée sur simple accord entre les parties.

Article 7 - exercices et manœuvres :

Le SIS qui couvre un secteur du département voisin en première intervention peut y organiser des exercices, manœuvres, au titre de la connaissance du secteur. L'information sera transmise au SIS administrativement compétent avant la date de l'exercice qui se chargera de prévenir le maire de la commune concernée.

L'organisation des exercices relevant d'une obligation réglementaire relève du SIS administrativement compétent.

Article 8 - modalités financières :

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L742-11 du code de la sécurité intérieure. Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'une facturation des frais de personnel sur la base du décret

n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 9 - durée d'application de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 (trois) mois avant l'échéance.

Article 10 - mise en œuvre :

La présente convention, annule et remplace la convention antérieure, et prend effet après signature par l'ensemble des parties et dès l'accomplissement des formalités exécutoires.

Elle complète les règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les directeurs du SDMIS et du SDIS de la Loire sont chargés de la mise en œuvre des dispositions de cette présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Fait à, le.....

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
préfet du Rhône

Le préfet de la Loire

Le président du conseil d'administration
SDMIS

Le président du conseil
d'administration du SDIS
de la Loire

- Annexe 1 -

Département « receveur » : Département du Rhône		
Communes	Département « émetteur » en première intervention	Possibilité de renfort après analyse
Chambost-Longessaigne	SDIS 42	SDMIS
Grézieu le Marché	SDIS 42	SDMIS
Longes	SDIS 42	SDMIS
Cours	SDMIS	SDIS 42
Meys	SDMIS	SDIS 42
Pomeys	SDMIS	SDIS 42
Trèves	SDMIS	SDIS 42
Haute Rivoire	SDMIS	SDIS 42

- Annexe 2 -

Département « receveur » : Département de la Loire		
Communes	Département « émetteur » en première intervention	Possibilité de renfort après analyse
Belleroche (1)	SDIS 42	SDMIS
Chatelus	SDIS 42	SDMIS
Chazelles sur Lyon	SDIS 42	SDMIS
Chevrières	SDIS 42	SDMIS
Chuyer	SDIS 42	SDMIS
Combre	SDMIS	SDIS 42
Dargoire (1)	SDIS 42	SDMIS
Fourneaux (1)	SDIS 42	SDMIS
Grammond	SDIS 42	SDMIS
La Chapelle Villars	SDIS 42	SDMIS
La Gresle	SDMIS	SDIS 42
Lay	SDIS 42	SDMIS

(1) en fonction de la localisation de l'intervention le CODIS 42 pourra faire intervenir en première intervention le SDMIS.

- Annexe 2 (suite) -

Département « receveur » : Département de la Loire		
Communes	Département « émetteur » en première intervention	Possibilité de renfort après analyse
Le Cergne	SDIS 42	SDMIS
Machezal	SDIS 42	SDMIS
Marcenod	SDIS 42	SDMIS
Maringes	SDIS 42	SDMIS
Montagny	SDIS 42	SDMIS
Sevelinges	SDIS 42	SDMIS
St Barthélémy Lestra	SDIS 42	SDMIS
St Denis sur Coise (1)	SDIS 42	SDMIS
St Martin Lestra	SDIS 42	SDMIS
St Michel sur Rhône (1)	SDIS 42	SDMIS
St Romain en Jarez	SDIS 42	SDMIS
St Symphorien de Lay	SDIS 42	SDMIS
St Victor sur Rhins (1)	SDIS 42	SDMIS

(1) en fonction de la localisation de l'intervention le CODIS 42 pourra faire intervenir en première intervention le SDMIS

- Annexe 2 (suite) -

Département « receveur » : Département de la Loire		
Communes	Département « émetteur » en première intervention	Possibilité de renfort après analyse
Tartaras	SDIS 42	SDMIS
Verin	SDMIS	SDIS 42
Viricelles	SDIS 42	SDMIS
Virigneux	SDIS 42	SDMIS

- Annexe 3 -
Nature des données échangées

1. Au niveau « interventions »

- Le numéro d'intervention enregistré dans le système d'alerte du SIS « source »
- L'horodatage de l'appel ayant généré l'intervention
- Les horodatages de début et de fin de l'intervention
- Le sinistre ramené aux familles d'intervention (SAP, INC, DIV, SR, NRBC)
- Les données de localisation de l'intervention
- Le nombre de victimes

2. Au niveau « centre »

- Le numéro de l'intervention
- Le numéro du ou des centres engagés
- L'état du CRSS

3. Au niveau « engins »

- Le numéro de l'intervention
- Le numéro d'ordre
- Le numéro du centre d'affectation de l'engin
- Le type d'engin
- Les horodatages (changement de l'état de l'engin)
- L'état du CRSV
- Le code RFGI de l'engin

4. Au niveau « agents »

- Le numéro de l'intervention
- Le numéro du centre d'affectation des agents
- Le SIS d'origine de l'agent en lieu et place des noms et prénoms
- Le statut de l'agent
- La fonction de l'agent
- Le grade de l'agent



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
UNITE PROTECTION DES AGENTS ET SUIVI DE LA QUALITE OPERATIONNELLE

NUMERO D/17 – 12/15

OBJET Convention C2017-119 relative à l'entreposage d'équipements de protection balistique dans les établissements pénitentiaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre des missions de secours d'urgence aux personnes, les sapeurs-pompiers sont amenés à transporter des détenus depuis les établissements pénitentiaires vers des structures hospitalières. Les équipages sont accompagnés durant le transport par des agents de l'administration pénitentiaire qui sont équipés de gilet pare-balles.

Au cours de l'année 2016, une expérimentation a été réalisée à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône qui a mis des gilets pare-balles à disposition des sapeurs-pompiers lors du transfert de personnes incarcérées afin que nos agents bénéficient du même niveau de sécurité que celui des agents des agents de l'administration pénitentiaire.

Le retour des utilisateurs s'est avéré positif, notamment sur la prise en compte de leur sécurité.

Dans sa séance du 13 décembre 2016, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est favorablement prononcé pour une pérennisation du dispositif à l'ensemble des établissements pénitentiaires du département (maisons d'arrêt de Lyon-Corbas et de Villefranche-sur-Saône, établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu).

Le SDMIS a ainsi fait l'acquisition d'équipements de protection balistique afin d'entreposer dans chacun des établissements pénitentiaires concernés quatre équipements complets, marqués « sapeurs-pompiers », pour équiper les sapeurs-pompiers lors du transport d'un détenu, quelle que soit sa dangerosité.

Cette action s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR), arrêté par le Préfet de région le 9 octobre 2017, qui a retenu le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers notamment lors du transport de détenus parmi les objectifs à atteindre, jugeant essentiel de doter les sapeurs-pompiers du même niveau d'équipement de protection balistique que les personnels accompagnants.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif sont précisées dans une convention, signée sous l'égide du préfet délégué pour la défense et la sécurité, avec la direction interrégionale des services pénitentiaires et les responsables des établissements pénitentiaires.

Cette convention, conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction à l'issue de chaque période, prévoit ainsi que chaque établissement pénitentiaire concerné met à disposition du SDMIS un emplacement permettant d'entreposer les équipements de protection balistique et garantit son accès aux sapeurs-pompiers, étant précisé que le SDMIS fournira les armoires de rangement des équipements.

La convention précise également que le SDMIS a la possibilité de récupérer ses équipements à tout moment pour faire face à un événement (attentat, tuerie de masse...) qui nécessiterait de renforcer la protection des sapeurs-pompiers.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention C2017-119 relative à l'entreposage d'équipements de protection balistique dans les établissements pénitentiaires et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

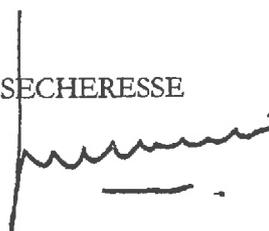
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





CONVENTION C2017-119

Relative à l'entreposage d'équipements de protection balistique

Entre :

le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sis 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03, représenté par monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président du conseil d'administration dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du conseil d'administration du 22 décembre 2017,

ci-après désigné « SDMIS ».

Et :

- la direction interrégionale des services pénitentiaires – Lyon, sise 1 rue du Général-Mouton-Duvernét - 69391 Lyon Cedex 03, représentée par madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale,
- la maison d'arrêt de Lyon-Corbas sise 40 boulevard des Nations, 69962 Corbas Cedex, représentée par monsieur Emmanuel FENARD, chef d'établissement,
- le centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône sis rue Lavoisier, 69665 Villefranche-sur-Saône, représenté par monsieur David SCHOTS, chef d'établissement,
- l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu sis 1 rue Rambion, 69883 Meyzieu, représenté par monsieur Patrick WIART, chef d'établissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

Afin de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers lors des opérations de transfert de personnes détenues vers les structures hospitalières, le SDMIS a fait l'acquisition d'équipements de protection balistique pour ses agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entreposage de quatre équipements de protection balistiques (casques et gilets marqués « sapeurs-pompiers ») dans chacun des établissements pénitentiaires susvisés.

Article 2 - engagements des parties

Chaque établissement pénitentiaire met à disposition du SDMIS un emplacement permettant d'entreposer les équipements de protection balistiques et garantit son accès aux sapeurs-pompiers afin de s'équiper préalablement à l'accomplissement de leur mission.

Un positionnement dans la zone SAS véhicules sera privilégié pour les établissements disposant d'un SAS couvert, et dans le SAS véhicules du greffe pour les établissements ne disposant pas de SAS véhicules couvert à la Porte d'Entrée principale.

Le SDMIS fournira à chaque établissement l'armoire fermant à clés destinée à entreposer les équipements. Un double de clé sera fourni à l'administration pénitentiaire, ce dernier sera placé dans le trousseau d'intervention correspondant à la zone d'entreposage.

En cas d'intervention, les sapeurs-pompiers devront se rendre dans les établissements pénitentiaires munis de leur propre clé pour pouvoir ouvrir l'armoire contenant les équipements.

A l'issue du transfert de la personne détenue vers l'établissement hospitalier, les sapeurs-pompiers seront chargés de rapatrier les équipements de protection balistique dans l'établissement pénitentiaire.

Article 3 - dispositions en cas d'évènement grave

En cas d'évènement grave se produisant sur le territoire (acte de terrorisme, tuerie de masse...) rendant nécessaire une protection balistique des sapeurs-pompiers, les établissements pénitentiaires s'engagent à permettre au SDMIS, à tout moment, de récupérer ses équipements.

Article 4 - assurances

Chaque établissement pénitentiaire informera le SDMIS dans les plus brefs délais des dégradations occasionnées sur ses matériels.

L'établissement pénitentiaire prendra à la charge financière de l'Etat et sur ses budgets délégués les frais occasionnés pour le remplacement ou la remise en état des matériels en question sauf à démontrer que le sinistre est du ressort d'un tiers assuré en son nom propre.

Le SDMIS déclare avoir souscrit un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant sa responsabilité contre tous les sinistres dont il pourra être tenu responsable dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 5 - dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 - durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et fera l'objet d'une reconduction tacite à l'issue de chaque période de cinq ans.

La convention pourra être résiliée à tout moment, par écrit et sans préavis, par chacune des parties. En cas de résiliation, le SDMIS récupérera l'ensemble de son matériel.

Article 7 - règlement des litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties rechercheront un règlement à l'amiable préalablement à toute saisine des tribunaux compétents.

Fait à Lyon le..... en six exemplaires.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Le service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours,

La direction interrégionale des
services pénitentiaires - Lyon,

La maison d'arrêt de Lyon-Corbas,

Le centre pénitentiaire de
Villefranche-sur-Saône,

L'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/17 – 12/10

OBJET Participation du SDMIS à la protection sociale complémentaire de ses agents salariés

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le 1^{er} janvier 2013, la protection sociale complémentaire prévue par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été mise en place par délibérations du conseil d'administration du SDMIS en date du 25 juin et du 22 octobre 2012. Ce dispositif est proposé par le SDMIS à ses salariés au travers de deux conventions de participation :

- une convention pour la garantie complémentaire santé souscrite auprès d'EOVI-MCD.
- une convention pour la garantie prévoyance (garantie de salaire et capital décès) souscrite auprès de MG Prévoyance.

Le coût annuel de cette protection sociale s'élève à 441 000 € pour le SDMIS pour l'année 2016 (410 000 € pour la santé et 31 000 € pour la prévoyance).
Ces deux conventions prendront fin au 31 décembre 2018.

Le bilan de ces conventions peut être ainsi résumé :

- Adhésion très importante des salariés du SDMIS, 85 % dans les deux contrats ;
- Cotisations obtenues compétitives même s'il peut y avoir des fluctuations de cotisations sur la durée des conventions ;
- Prise en compte pour la convention santé des retraités et des sapeurs-pompiers-volontaires du SDMIS sans participation financière du SDMIS mais en leur permettant de bénéficier des avantages d'un tarif « groupe ».

Aux termes de ces deux conventions de participation, les dispositions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire offriront à nouveau le choix pour le SDMIS entre la convention de participation ou la labellisation (procédure individuelle encadrée) pour la santé et la prévoyance des salariés de l'établissement.

- la convention de participation : l'employeur procède à un appel à concurrence pour sélectionner un opérateur unique par type de risque et l'agent doit adhérer à cette convention pour pouvoir bénéficier d'une aide financière ;

- la labellisation : les collectivités peuvent participer financièrement au titre de contrats ou de règlements « labellisés » selon une procédure stricte réalisée auprès de l'autorité de contrôle prudentiel (A.C.P). L'agent peut bénéficier d'une participation financière de son employeur seulement s'il adhère à ce type de contrat ou de règlement.

Conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le comité technique doit être consulté une fois avant le choix de la procédure de participation et, en cas de convention de participation, une deuxième fois avant la délibération choisissant le contrat ou le règlement.

L'aide apportée par l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Compte tenu des délais incompressibles de procédure de consultation, de mise en œuvre et d'information des agents, il est nécessaire de fixer dès maintenant les premières orientations du dispositif.

Je vous propose donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes, le SDMIS souhaitant poursuivre les dispositions antérieures à budget constant :

- fixer au 1^{er} janvier 2019 la mise en place de ce nouveau dispositif de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents du SDMIS ;
- choisir l'option convention de participation tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance et autoriser le lancement des procédures d'appel à concurrence, suite à l'avis du CT ;
- préciser que le montant unitaire de la participation financière du SDMIS par agent sera fixé, après avis du CT, dans une deuxième délibération qui devrait intervenir à la fin de l'année 2018 à l'issue de la procédure d'appel à concurrence ;
- prévoir, dans le cas où les procédures d'appel à concurrence seraient déclarées infructueuses, que la solution de la labellisation serait appliquée à la même date. »

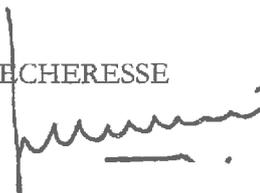
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **D/17 – 12/11**

OBJET **Taux de promotion pour l'avancement de grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels – Dispositions pérennes**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre de l'application des textes réglementaires concernant la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, notre assemblée a, par délibérations des 24 septembre 2012, 18 décembre 2014 et 18 décembre 2015, adopté des mesures concrètes favorisant la carrière des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDMIS.

La délibération du 24 septembre 2012 précisait notamment, outre les conditions d'avancement des sapeurs de 1^{ère} classe au grade de caporal, les conditions d'avancement des caporaux au grade de caporal-chef pendant la période transitoire de la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

La mise en œuvre prochaine des dispositions pérennes de cette refonte, associée au passage de 4 grades à 3 pour le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux dans le cadre du PPCR, nous impose de préciser les taux de promotion pour l'avancement entre les 3 nouveaux grades de sapeur, caporal et caporal-chef.

Je vous propose donc de fixer dans le cadre des dispositions pérennes un taux de promotion de 100 % pour l'avancement du grade de sapeur à caporal, et de caporal à caporal-chef. »

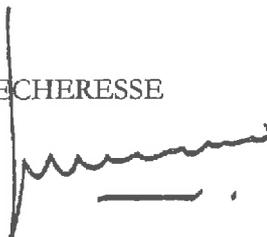
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of horizontal, wavy strokes on the right, resembling a stylized 'S' or 'JY'.

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL, CARRIERES, PAIE**

NUMERO D/17 – 12/14

OBJET Revalorisation du ticket restaurant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis 1999, notre établissement a accordé le bénéfice de tickets restaurant à ses agents. Leur valeur faciale est à ce jour de 7,50 € et ce depuis le 1^{er} janvier 2011.

Je vous propose aujourd'hui de porter la valeur faciale des tickets restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les principes d'attribution demeureront identiques à ceux fixés par la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône D/10-06/07 du 25 juin 2010.

Pour la participation employeur (50% de la valeur faciale), cette décision engendrera pour le SDMIS une charge supplémentaire, en année pleine, de l'ordre de 60 000 € (240 000 titres délivrés).

Par ailleurs, il convient également de revaloriser à la même date de 3,75 € à 4 € la participation employeur au coût des plateaux-repas consommés dans les différents sites du SDMIS et des repas pris au self-service de Saint-Priest lorsque ces derniers correspondent à des journées de travail effectivement accomplies. Cette revalorisation engendrera un coût supplémentaire pour le SDMIS d'environ 5 000 €.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces propositions. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of connected loops and curves on the right, extending to the right of the printed name.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO **D/17 – 12/13**

OBJET **Mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), introduit dans la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, va impacter l'ensemble des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDMIS, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, et qu'ils occupent des emplois à temps complet ou à temps non complet.

Au regard du décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, et de son arrêté d'application du même jour, seront notamment concernés par le dispositif dès le 1^{er} janvier 2018, les agents du SDMIS appartenant aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des conseillers socio-éducatifs, des biologistes, des vétérinaires et des pharmaciens.

Les agents du SDMIS appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs en chefs, ingénieurs, techniciens, psychologues, vétérinaires, attachés de conservation du patrimoine seront concernés en 2019. Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels correspondant, ils continuent d'être régis par les anciennes dispositions.

Le RIFSEEP, est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Ce dernier est annuel et facultatif. Afin de garantir le maintien du niveau de régime indemnitaire versé mensuellement aux agents du SDMIS, il est décidé de ne pas mettre en œuvre ce complément.

L'IFSE est liée au poste de l'agent. Son attribution est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Les plafonds

applicables et les montants d'indemnité sont déterminés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions (cf annexes).

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions et si vous les accueillez favorablement de décider de leur application au 1er janvier 2018. »

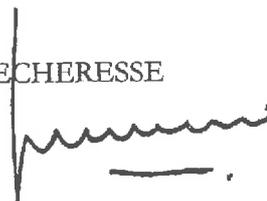
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of wavy, horizontal strokes, ending with a small flourish.

Annexe 1 : Les groupes de fonctions au sein du SDMIS

Les groupes de fonctions sont définis au sein de notre établissement par catégorie professionnelle et rassemblent des postes présentant des similitudes en termes de niveau hiérarchique et de technicité mise en œuvre. Ils sont au nombre de 4 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Catégorie A	Groupe de fonctions 1	Fonctions de direction
	Groupe de fonctions 2	Fonctions de management d'un groupement ou assimilé
	Groupe de fonctions 3	Fonctions d'appui au management d'un groupement ou assimilé
	Groupe de fonctions 4	Management de proximité Coordination d'études et de projet, gestion d'études Appui au management opérationnel, conseil, expertise
Catégorie B	Groupe de fonctions 5	Gestion administrative ou technique avec un encadrement hiérarchique Gestion de projets et d'études
	Groupe de fonctions 6	Gestion administrative ou technique et d'assistance à la gestion de projets et d'études
	Groupe de fonctions 7	Gestion administrative ou technique
Catégorie C	Groupe de fonctions 8	Management de proximité (avec autorité hiérarchique et fonctionnelle)
	Groupe de fonctions 9	Fonctions opérationnelles

Annexe 2 : Détermination des montants de référence

Le montant individuel est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant plancher réglementaire du grade d'appartenance de l'agent. Le montant défini est affecté par la quotité individuelle de l'agent et suit les variations du traitement. Afin de prendre en compte la spécificité des métiers afférents aux domaines du numérique et de l'informatique, le coefficient individuel est majoré.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel pourra être réexaminé, ce notamment lors de la nomination à un grade supérieur.

Filière administrative :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher	Plafond
F1 Fonctions de direction	Administrateurs	Administrateur général	4 900 €	49 980 €
		Administrateur hors classe	4 600 €	
		Administrateur	4 150 €	
	Attachés	Attaché hors classe	2 900 €	36 210 €
		Directeur	2 900 €	
F2 Chef de groupement	Attachés	Attaché hors classe	2 900 €	32 130 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
		Attaché	1 750 €	
F3 Fonctions d'appui au management de groupement	Attachés	Attaché hors classe	2 900 €	25 500 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
		Attaché	1 750 €	
F4 Management de proximité, coordination d'études et de projet, gestion d'études, appui au management opérationnel, conseil, expertise	Attachés	Attaché hors classe	2 900 €	20 400 €
		Directeur	2 900 €	
		Attaché principal	2 500 €	
		Attaché	1 750 €	
F5 Gestion administrative ou technique et d'assistance à la gestion de projets et d'études avec un encadrement hiérarchique	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550 €	17 480 €
		Rédacteur principal de 2ème classe	1 450 €	
		Rédacteur	1 350 €	
F6 Gestion administrative ou technique et d'assistance à la gestion de projets et d'études	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550 €	16 015 €
		Rédacteur principal de 2ème classe	1 450 €	
		Rédacteur	1 350 €	
F7 Gestion administrative ou technique	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550 €	14 650 €
		Rédacteur principal de 2ème classe	1 450 €	
		Rédacteur	1 350 €	
F8 Management de proximité (avec autorité hiérarchique et fonctionnelle)	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 350 €	11 340 €
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 350 €	
		Adjoint administratif	1 200 €	
F9 Fonctions opérationnelles	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 350 €	10 800 €
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 350 €	
		Adjoint administratif	1 200 €	

Filière technique :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher	Plafond
F1 Fonctions de direction	Ingénieurs en chef	Ingénieur en chef général		
		Ingénieur en chef hors classe		
		Ingénieur en chef		
F2 Chef de groupement	Ingénieurs	Ingénieur hors classe		
		Ingénieur principal		
		Ingénieur		
F3 Fonctions d'appui au management de groupement	Ingénieurs	Ingénieur hors classe		
		Ingénieur principal		
		Ingénieur		
F4 Management de proximité, coordination d'études et de projet, gestion d'études, appui au management opérationnel, conseil, expertise	Ingénieurs	Ingénieur hors classe		
		Ingénieur principal		
		Ingénieur		
F5 Gestion administrative ou technique et d'assistance à la gestion de projets et d'études avec un encadrement hiérarchique	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
		Technicien		
F6 Gestion administrative ou technique et d'assistance à la gestion de projets et d'études	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
		Technicien		
F7 Gestion administrative ou technique	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
		Technicien		
F8 Management de proximité avec autorité hiérarchique et fonctionnelle	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 350 €	11 340 €
		Agent de maîtrise	1 350 €	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	
		Adjoint technique	1 200 €	
F9 Fonctions opérationnelles	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 350 €	10 800 €
		Agent de maîtrise	1 350 €	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 350 €	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 350 €	
		Adjoint technique	1 200 €	

En attente de la parution des arrêtés ministériels

Filière sociale :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher	Plafond
F4 Management de proximité, coordination d'études et de projet, gestion d'études, appui au management opérationnel, conseil, expertise	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur Socio-éducatif	1 400 €	15 300 €
		Conseiller socio-éducatif	1 400 €	
F5 Gestion administrative ou technique et d'assistance à la gestion de projets et d'études	Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	1 100 €	11 970 €
		Assistant socio-éducatif	1 020 €	

Filière médico-sociale :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher	Plafond
F3 Fonctions d'appui au management d'un groupement ou assimilé	Psychologues	Psychologue hors classe		
		Psychologue de classe normale		

Filière médico-technique :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher	Plafond
F3 Fonctions d'appui au management d'un groupement ou assimilé	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle		
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe		
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale		

Filière culturelle :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Grades	Plancher	Plafond
F2 Fonctions de management d'un groupement ou assimilé	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine		
		Attaché de conservation du patrimoine		
F3 Fonctions d'appui au management d'un groupement ou assimilé	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine		
		Attaché de conservation du patrimoine		
F4 Management de proximité, coordination d'études et de projet, gestion d'études, appui au management opérationnel, conseil, expertise	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine		
		Attaché de conservation du patrimoine		



En attente de la parution des arrêtés ministériels



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION

NUMERO D/17 – 12/09

OBJET Organisation d'un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le dernier concours d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers a été organisé par le SDIS du Rhône en 2013 conjointement avec 9 SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est qui comprend les 12 SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faire face aux besoins de recrutement des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, il apparaît nécessaire de prévoir l'ouverture d'un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.

Le ministère de l'Intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) a prévu une date d'ouverture du concours au 15 janvier 2018 et une date commune d'épreuve de pré-admissibilité fixée au 24 mai 2018.

En raison de l'expérience qu'il a acquise, le SDMIS a été sollicité pour organiser ce concours en 2018 en accord avec les autres SDIS, appartenant à la zone de défense et de sécurité Sud-Est voire à une autre zone de défense et de sécurité mais géographiquement proches du Rhône.

Ce dispositif permettra de mutualiser les coûts induits par le concours et de rationaliser son organisation.

Le nombre de postes ouverts au concours d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers organisé par le SDMIS dans ces conditions sera de 500, avec une répartition identique à celle retenue lors du concours 2013, soit 20% pour le concours ouvert aux candidats diplômés (100 postes) et 80% pour le concours ouvert aux candidats sapeurs-pompiers volontaires (400 postes).

Je vous propose donc, mesdames, messieurs, d'arrêter, dès aujourd'hui, un certain nombre de principes et de m'autoriser à :

- ouvrir un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 pour 100 postes (concours ouvert au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012) ;
- ouvrir un concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 pour 400 postes (concours ouvert au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012) ;
- approuver la convention à intervenir avec chaque SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et chaque SDIS extérieur à la zone qui souhaitera être partenaire du SDMIS pour l'organisation de ces concours sur une base de répartition des frais d'organisation du concours liée au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non officiers déclarés au 31 décembre 2017 (bilan social) ;
- décider, pour faire face à la charge de travail due à l'organisation, de renforcer de façon temporaire, l'effectif du groupement formation en recrutant :
 - pour une période, courant de l'ouverture des tâches préparatoires à l'ouverture du concours jusqu'à la publication de la liste d'aptitude, un agent administratif de catégorie B (rédacteur) et un agent administratif de catégorie C (adjoint administratif de 2^{ème} classe),
 - pour une période d'un maximum de 6 mois, correspondant à la partie la plus chargée du calendrier, cinq agents administratifs de catégorie C (adjoints administratifs de 2^{ème} classe).
- donner délégation au bureau et au président du conseil d'administration pour prendre toutes décisions relatives au déroulement technique de ces concours (locaux, publicités, etc. ...) »

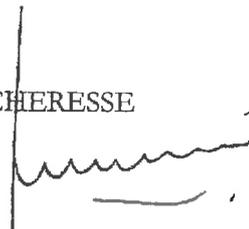
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHIERESSE
Président



**GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE
BUREAU CONCOURS**

CONVENTION

ENTRE

**Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),
17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 3, représenté par monsieur
Jean-Yves SECHERESSE, président du conseil d'administration**

ET

**Le service départemental d'incendie et de secours de (SDIS...)
(le cocontractant)**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Le SDMIS ouvre deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018, l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 (ci-après désigné comme « ouvert aux diplômés »), et l'autre au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 du dit décret (ci-après désigné comme « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires ») et en assure l'organisation en collaboration avec le cocontractant ainsi qu'avec les SDIS, ensemble dénommés ci-après comme SDIS partenaires, et dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention.

La présente convention définit les conditions de cette collaboration, en matière technique, administrative et financière.

Ces concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de validité des concours visés à l'article 1^{er} de la présente convention et organisés courant 2018.

Article 3 - Services départementaux d'incendie et de secours participant à l'organisation des concours

Les SDIS cocontractants et le SDMIS se répartissent les frais d'organisation des concours au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2017 (bilan social).

	Effectif SPPNO déclaré au 31/12/2017 (bilan social)	% arrondi
SDIS 01		%
SDIS 03		%
SDIS 07		%
SDIS 15		%
SDIS 26		%
SDIS 38		%
SDIS 42		%
SDIS 43		%
SDIS 63		%
SDMIS		%
SDIS 73		%
SDIS 74		%
TOTAL		100%

Le SDMIS signe avec chacun d'eux une convention du même type, relative à l'organisation des concours sur le principe de la liste unique pour chacun des deux concours. Ainsi, pour chacun des deux concours est arrêtée une seule liste d'aptitude comprenant un nombre de noms au plus égal au total des postes ouverts.

Article 4 - Besoins liés aux concours

Les concours sont ouverts par le SDMIS, pour faire face aux besoins en matière de recrutement des SDIS cocontractants ainsi qu'à ses propres besoins sur la période des 4 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude de chacun des deux concours.

Chaque SDIS cocontractant définit ses besoins ainsi que la répartition qu'il souhaite entre concours ouvert aux SPV et concours ouvert aux « diplômés ».

Article 5 - Obligations du SDMIS

- 5.1 Le SDMIS arrête, suite aux concours, une liste d'aptitude.
- 5.2 Le SDMIS assure la gestion administrative des concours et leur organisation générale. Les concours comprennent :
 - des épreuves de préadmissibilité le 24 mai 2018,
 - des épreuves d'admissibilité à compter du 18 juin 2018,
 - une épreuve d'admission à compter du 16 juillet 2018.
- 5.3 Le SDMIS prend en charge les frais qui résultent de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.

Article 6 - Obligations du cocontractant

- 6.1 Le cocontractant s'engage à informer les éventuels candidats sur les concours et ses modalités d'organisation.
- 6.2 Le cocontractant facilite la participation de ses personnels à l'organisation des épreuves et des corrections, au titre du jury ou des examinateurs spéciaux, et ceci par référence au pourcentage fixé à l'article 3 de la présente convention. Ces personnels devront présenter les qualités en grades et spécialités fixées par le SDMIS de façon, en particulier, à lui permettre de respecter la réglementation en vigueur.
- 6.3 Conformément à la réglementation, et ce pendant la durée de validité de la liste d'aptitude de chaque concours, le cocontractant informe le SDMIS de la nomination de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude.

Article 7 - Répartition des charges

Le cocontractant indemnise le SDMIS de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit.

À cet effet, un compte des charges sera établi globalement pour l'ensemble des deux concours. La répartition des charges sera faite en fonction du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2017 (bilan social).

Ainsi, le montant des charges à supporter par le cocontractant est fixé comme suit :

XX % du montant total des charges engendrées par l'organisation des concours ouverts.

Article 8 - Gestion de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours. Il est chargé des opérations financières correspondantes.

À cet effet, il interroge périodiquement l'ensemble des lauréats pour connaître les recrutements dont ils ont bénéficié.

Le SDMIS rend compte de cette gestion à ses partenaires, en particulier en établissant un bilan à l'issue de la période de quatre années de validité des listes.

Article 9 - Gestion financière de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion financière de l'ensemble du dispositif. Il encaissera la totalité des recettes liées à la gestion de la liste d'aptitude et répartira ces dernières, une fois par an, entre les SDIS partenaires selon la même clé de répartition que le financement du concours.

Article 10 - Dispositions concernant les jurys et examinateurs spéciaux

- 10.1 Les membres des jurys, et les examinateurs spéciaux, sont placés dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, sous l'autorité du SDMIS pour les périodes où ils sont à sa disposition.
- 10.2 Le SDMIS fait savoir au cocontractant les nombres et qualités des agents nécessaires ; le cocontractant adresse une liste nominative des agents qu'il désigne pour cette mission au SDMIS.
- 10.3 Pendant la durée de la convention, les agents du cocontractant en mission auprès du SDMIS continuent à percevoir leur rémunération, qui leur est due par leur SDIS d'appartenance. Les indemnités afférentes à ces missions seront versées par le SDMIS au cocontractant, conformément aux dispositions réglementaires et aux délibérations de son conseil d'administration.

Article 11 - Annulation du concours

Lors de la clôture des inscriptions, l'évaluation du nombre potentiel des candidats appelés à concourir est transmise au cocontractant.

Le SDMIS se réserve le droit, après consultation des cocontractants, de renoncer à l'organisation de l'un et l'autre des deux concours si le nombre de candidats est supérieur à 5 000 inscrits dans chacun d'entre eux.

Dans ce cas, la répartition des dépenses réalisées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans recours possible à l'encontre du SDMIS.

Article 12 - Accidents

- 12.1 Dans le cas où un agent du cocontractant serait victime d'un accident alors qu'il est au service du SDMIS, ou pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux du service qu'il doit accomplir, il continue de relever du régime des accidents du travail en application dans son établissement ou sa collectivité d'emploi.
- 12.2 Le SDMIS informe le plus rapidement possible le cocontractant de tout accident ou maladie contracté en service par l'un de ses agents.
- 12.3 En cas d'accident ou d'absence, le cocontractant devra veiller à pourvoir immédiatement au remplacement par un agent du même grade et présentant les mêmes compétences et qualités.

Article 13 - Règlement des différends

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Fait à _____, le _____

Le président du conseil d'administration
du SDMIS,

Le président du conseil d'administration
du SDIS de _____



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION

NUMERO **D/17 – 12/12**

OBJET **Revalorisation de l'indemnisation des formateurs du SDMIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'installation de l'école départementale - métropolitaine en 2013 sur le site de Saint-Priest a permis au SDMIS de disposer d'un outil de formation performant et permettant de dispenser des formations de qualité et variées.

Celles-ci s'adressent à tous les publics du SDMIS : sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés, jeunes sapeurs-pompiers, mais également à des stagiaires extérieurs venant d'autres SDIS, issus de nos partenariats avec l'Éducation nationale (Bac Pro, IUT, Cadets de la sécurité civile...), et de sociétés privées partenaires dans le domaine de la sécurité civile (ENEDIS, GrDF, ...).

Lors du conseil d'administration du 30 juin 2017 nous avons délibéré sur la tarification des prestations proposées par l'école départementale – métropolitaine.

Dans la continuité du SACR, le SDMIS va s'orienter pour la période 2018-2021 vers un nouveau modèle de formation intégrant notamment la transformation numérique. Les mutations des techniques pédagogiques et les changements de société imposent à l'école cette évolution.

L'indemnisation actuelle des formateurs n'est plus assez attractive eu égard à ce qui est pratiqué par d'autres organismes ou collectivités et ne correspond plus aux orientations fortes de notre établissement.

Un nouveau dispositif d'indemnisation s'avère nécessaire pour valoriser à juste hauteur l'investissement, en qualité de formateurs, des agents salariés du SDMIS intervenant hors temps de travail.

Les taux de rémunération pour les salariés du SDMIS participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation hors temps de travail, et pour les formateurs vacataires du SDMIS, seraient ainsi revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Encadrement de stage, participation à diverses activités (cross, BNJSP, ...) : indemnisation horaire à 20 € brut représentant 100 % du taux 1 de la rémunération « stage de formation en présentiel ou conférence ». Pour information, ce taux est identique à celui pratiqué à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
- Encadrement de stage par des médecins, pharmaciens ou vétérinaires, encadrement de stages de haute technicité et participation aux jurys SSIAP : indemnisation à 40 € brut représentant 100% du taux 2 de la rémunération « stage de formation en présentiel ou conférence »,
- Participation à des activités de recrutement : indemnisation à 60 € brut la demi-journée représentant 100 % du taux 2 de la rémunération « participation aux oraux ou aux différents travaux du jury »,
- animateurs JSP : indemnisation horaire constituée pour ¼ du taux 1 des prestations de « travaux dirigés et travaux pratiques » à 10 € brut et pour ¾ du taux 1 des prestations de « stage de formation en présentiel ou conférence » à 20 € brut soit un taux horaire de 17, 50 € brut.

Il vous est précisé que ces dispositions ne concernent pas l'indemnisation des formateurs sous le statut SPV traitée par une autre délibération conformément à la réglementation en vigueur.

La revalorisation qui est soumise à votre approbation représente un coût supplémentaire pour le SDMIS de l'ordre de 200 000 € annuels.

Je vous propose donc, mesdames, messieurs, de revoir la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône DB/04-11/27 du 15 novembre 2004 fixant les indemnités des formateurs du SDMIS et de fixer ces indemnités au regard des dispositions du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 octobre 2011 relatifs à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement et vous demande, ainsi, d'approuver les différents taux d'indemnisation des formateurs du SDMIS et des animateurs JSP et de m'autoriser à signer tous les documents et actes afférents. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/17 – 12/01

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 15 juin 2015 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 30 juin 2017.

Réunion du 22 septembre 2017 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-043 portant renouvellement de la convention de partenariat entre l'Etat, GRDF et le SDMIS relative à la coordination opérationnelle des interventions liées aux fuites de gaz ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-095 – Partenariat de recherche et développement avec l'Université de Genève dans le domaine de la formation et de l'entraînement à la gestion de crise ;
3. approuvé et autorisé le président à signer les conventions C2017-078, C2017-079, C2017-080 et C2017-081 entre l'Etat, le SDMIS, la SNI et les communes de Cours, du Val d'Oingt, de Lyon

et de Villefranche-sur-Saône relatives à l'implantation et à la maintenance de quatre sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ;

4. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017- 097 de partenariat entre l'Etat et le SDMIS dans le cadre du laboratoire d'innovations territoriales @RCHIPEL – incubateur de projets numériques pour une modernisation et une dynamisation de l'administration et de l'action publique ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017- 098 portant reconduction et extension du partenariat entre l'Etat, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Lyon (DSDEN) et le SDMIS relatif à la création de classes de cadets et cadettes de la sécurité civile dans le département du Rhône et la métropole de Lyon ;
6. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée.

Réunion du 24 novembre 2017 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-086 entre le SDMIS et la commune de Couzon au Mont d'Or relative à la construction de la nouvelle caserne ;
2. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant C2014-009_A01 à la convention C2014-009 entre le SDMIS et la commune d'Anse pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers Anse/Lucenay - gestion de la station de relevage des eaux usées de la future caserne ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-121 entre le SDMIS et la société Dolce Ô Service relative à la pose d'un récepteur de télé –relevé de compteur d'eau sur la caserne actuelle de Val d'Oingt ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-096 entre l'Etat (DGSCGC) et le SDMIS relative à la mise à disposition d'équipements de confinement radiologique ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-120 entre le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le SDMIS portant renouvellement de la convention relative à l'accord de confidentialité et mise à disposition de matériel ;
6. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-088 entre le SDIS du Morbihan, le SDIS du Var et le SDMIS relative à la mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « GEOLOC18_112 » ;
7. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-093 portant renouvellement du partenariat entre le SDMIS et ENEDIS relatif à la formation et à la sensibilisation aux risques électriques ;
8. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-118 portant renouvellement de la convention entre l'Etat, les SDIS de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et le SDMIS sur l'organisation et le fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés hélicoptérés (USSH) sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron (2018) ;

9. approuvé la modification de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 6 mars 2002 relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
10. approuvé et autorisé l'indemnisation du préjudice subi par trois sapeurs-pompiers professionnels du SDMIS au titre de la protection fonctionnelle ;
11. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2017-124 portant renouvellement du partenariat entre les SDIS de la zone de défense Sud-Est et l'UGAP ;
12. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

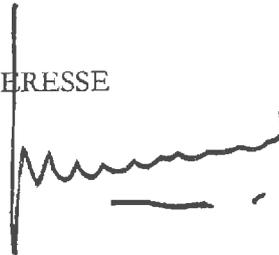
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/17 - 12/01

OBJET Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS

Suite aux nouvelles élections municipales de Saint Georges de Reneins, le mandat de membre suppléant du conseil d'administration du SDMIS de madame Sylvie EPINAT a pris fin. Il appartient donc au président du conseil d'administration de pourvoir au remplacement de madame Sylvie EPINAT qui siégeait comme représentant de l'établissement au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en tant que membre titulaire.

Le président du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration de désigner monsieur Didier PASCAL pour remplacer madame Sylvie EPINAT comme membre titulaire du CT et monsieur Noël BULLIAT comme membre titulaire du CHSCT.

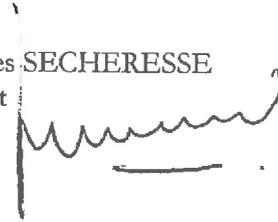
En conséquence, dans la délibération n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/16-10/01 du 14 octobre 2016 et par la délibération E/17-10/01 du 20 octobre 2017 :

- Madame Sylvie EPINAT est remplacée par monsieur Didier PASCAL dans la liste des membres titulaires du comité technique ;
- Madame Sylvie EPINAT est remplacée par monsieur Noël BULLIAT dans la liste des membres titulaires du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Les autres dispositions de la délibération n° E/16 – 06/01 du 24 juin 2016, modifiée par la délibération E/16-10/01 du 14 octobre 2016 et par la délibération E/17-10/01 du 20 octobre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long vertical stroke on the left side, positioned to the right of the printed name.

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES**

NUMERO D/17 – 12/05

OBJET Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget primitif 2018 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **187 193 124 €** contre 185 839 241 € en 2017, soit un montant en hausse de 0,73 % par rapport à l'an dernier, répartis à raison de :

- **37 382 501 €** en section d'investissement (en baisse de 0,49 %),
- **149 810 623 €** en section de fonctionnement (en hausse de 1,04 %).

Ce budget est la traduction des orientations dont nous avons débattu lors de la séance du conseil d'administration d'octobre dernier. Il s'inscrit dans le cadre des conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS fixant la hausse des contributions à 1 %.

Les recettes de fonctionnement ainsi dégagées, associées à la maîtrise stricte des dépenses liées aux charges générales et au personnel, permettent de maintenir l'investissement à près de 20 % du budget.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 37 382 501 € (37 566 448 € en 2017, baisse de 0,49 %)

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 0,49 % par rapport à l'exercice précédent. Elles se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels et BEA), les frais financiers et les opérations d'ordre.

a) Les opérations d'équipement : 32 827 000 € (32 750 000 € en 2017, hausse de 0,23 %)

- **Le patrimoine immobilier : 10 506 000 € (13 750 000 € en 2017, baisse de 24 %)**

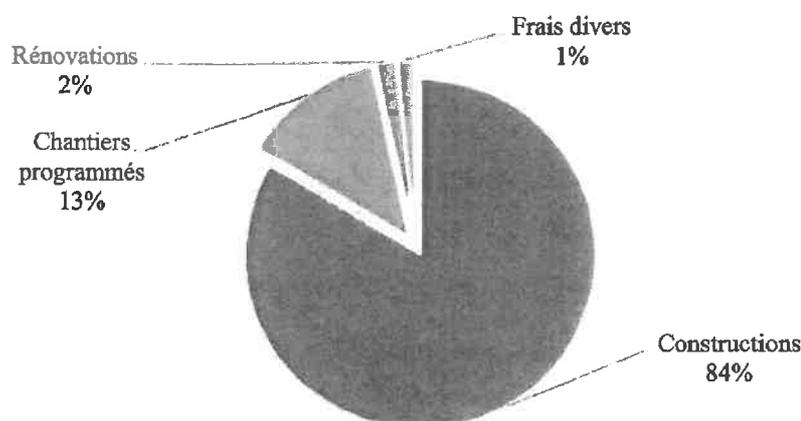
Le budget consacré à l'immobilier devrait représenter 28 % de la prévision des dépenses.

Il comprend les crédits de paiement des autorisations de programme votées, qui s'élèvent à **8 780 000 €** pour les constructions nouvelles et **196 000 €** pour les travaux de rénovation.

S'ajoute aux crédits de paiement la somme de **1 360 000 €** à l'article 213 « constructions » pour la réalisation de chantiers programmés sur les différents sites du SDMIS.

La somme restante, soit **170 000 €** est destinée aux frais divers : géomètres, géotechniciens, architecte, notaires, frais d'insertion et de publicité relatifs aux marchés publics d'investissement,...

PATRIMOINE IMMOBILIER



- **Les véhicules : 5 200 000 € (5 820 000 € en 2017, baisse de 11 %)**

L'acquisition de véhicules représentera 14 % des dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme votées pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 nous amènent à prévoir la somme de **5 100 000 €** pour les crédits de paiements 2018, à laquelle s'ajoute **100 000 €** pour les aménagements spéciaux sur des véhicules existants.

A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui a permis en 2016 d'obtenir une recette de près de 95 000 €.

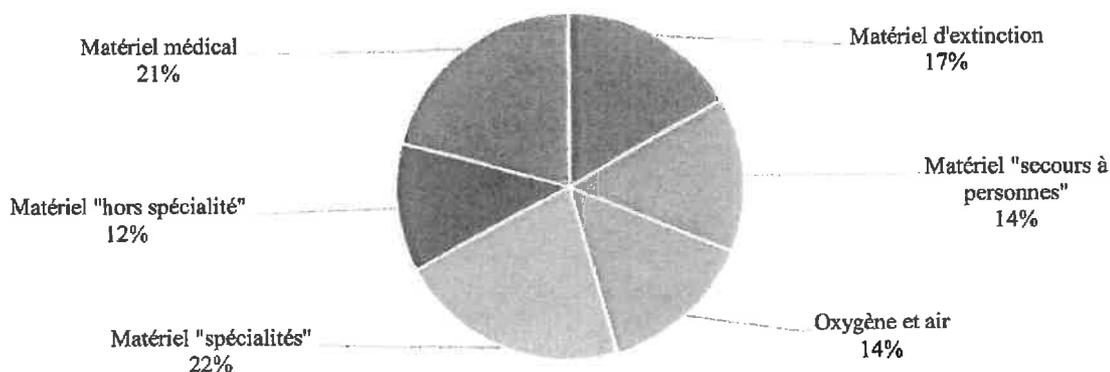
- **Les matériels d'intervention : 3 782 000 € (2 797 000 € en 2017, hausse de 35 %)**

Les dépenses relatives aux matériels d'intervention représentent 10 % des dépenses d'investissement.

Le renouvellement des tenues et équipements de protection individuelle coûtera à lui seul **1 700 000 €**, soit près de la moitié de la dépense prévue en matériel.

La somme restante, soit **2 082 000 €**, est répartie entre le matériel d'extinction (lances, tuyaux,...), le matériel destiné au secours à personne, l'oxygène et l'air, ainsi que le matériel technique pour toutes les spécialités (caméras thermiques, appareils de détection, caisses pour les chiens...) et le matériel spécifique SSSM.

MATERIELS D'INTERVENTION (hors tenues et EPI)



- **L'informatique et transmissions : 6 875 000 € (3 900 000 € en 2017, hausse de 76 %)**

Les crédits consacrés à l'informatique et aux transmissions représentent 18 % des dépenses d'investissement, en forte hausse par rapport à l'an dernier.

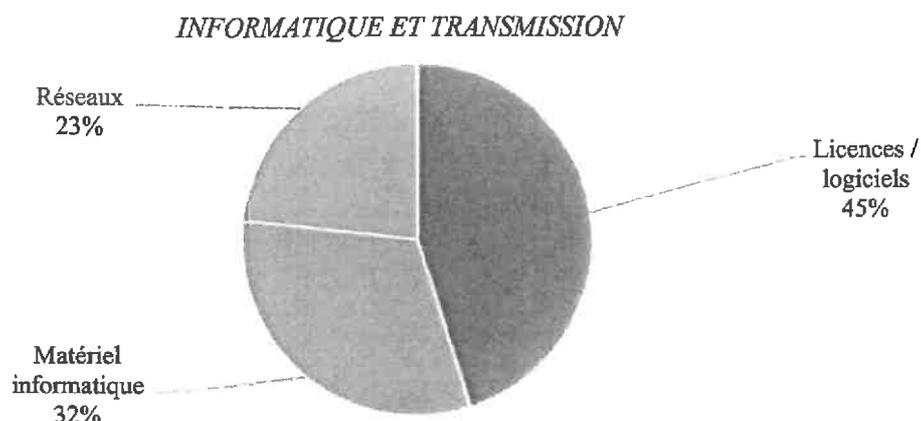
En effet, les évolutions des systèmes d'information, tant pour leur sécurisation que pour leur développement dans le cadre du projet #SDMIS.numérique, nécessitent l'acquisition de licences et logiciels, de matériel informatique, et des investissements relevant des réseaux et de la téléphonie.

Les crédits de la ligne budgétaire 2051 « concessions et droits similaires, brevets, licence » s'élèvent à **3 100 000 €**, pour le développement et l'adaptation en interne des logiciels métiers existants et l'intégration au sein de notre système d'information de logiciels métiers fournis par des éditeurs. Ils sont également destinés à l'acquisition de licences bureautiques et logiciels collaboratifs pour les 1 200 postes de travail et les 250 serveurs du SDMIS.

L'article 2183 « matériel informatique » est destiné à l'acquisition de serveurs et dispositifs de stockage de données, matériels de connexion réseau, imprimantes, ordinateurs, dotation de vidéoprojecteurs supplémentaires en casernes, matériels de visioconférence à hauteur de **2 180 000 €**.

La ligne 2153 « Réseaux divers », s'élevant à **1 540 000 €**, permettra l'extension des réseaux fibre et WIFI.

L'article 2175 « réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition » doté de **55 000 €** est destiné notamment au réhabannage et à la création de pylônes, ainsi qu'à financer des travaux de raccordement de casernes en maîtrise d'ouvrage.



- **Les autres matériels : 764 000 € (783 000 € en 2017, baisse de 2 %)**

L'article 2157 « matériel et outillage techniques » avec une inscription de **544 000 €** est destiné principalement à l'acquisition de matériels et équipement pour le site logistique de Saint-Priest et de matériel de sport.

L'article 2184 « autres immobilisations corporelles » permettra l'achat de copieurs et de mobilier à hauteur de **220 000 €**.

- **Le BEA : 5 700 000 € (5 700 000 € en 2017, stable)**

Le montant des prestations d'investissement relatif au BEA devrait s'élever à **5 700 000 €**.

- b) Les frais financiers : 2 109 146 € (2 422 575 € en 2017, baisse de 13 %)**

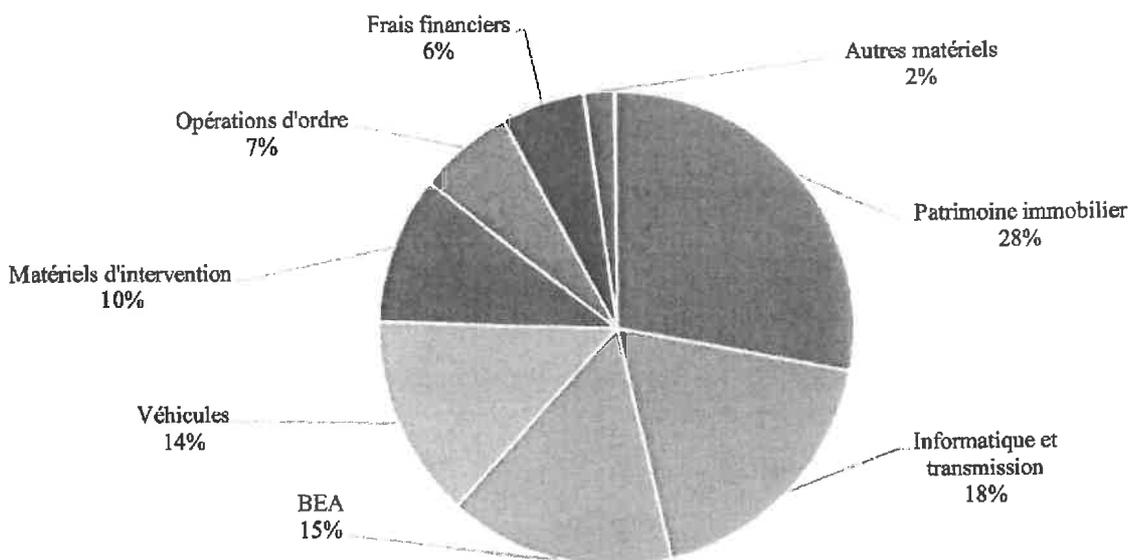
Le remboursement du capital de la dette dû aux organismes bancaires s'élève à **2 109 146 €**. Ce montant est en baisse par rapport au budget primitif de l'an dernier, à la faveur du rallongement de la durée de l'emprunt refinancé en 2017 et en dépit de la contraction d'un nouvel emprunt fin 2016.

- c) Les opérations d'ordre : 2 446 355 € (2 393 873 € en 2017, hausse de 2 %)**
(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement, ou en section d'investissement pour les opérations patrimoniales)

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour un montant de **746 355 €**, ainsi que de la neutralisation des amortissements pour un montant de **1 500 000 €**.

A cela s'ajoutent les opérations patrimoniales, à hauteur de **200 000 €**, qui sont également des écritures d'ordre permettant la sortie du patrimoine de biens.

SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (37 382 501 €) (37 566 448 € en 2017, baisse de 0,49%)

Nos recettes se répartissent entre les dotations, les participations des communes, les produits de cession et l'autofinancement. A cela s'ajoutent l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et les opérations d'ordre.

a) Les dotations : 3 225 000 € (2 690 000 € en 2017, hausse de 20 %)

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à **3 225 000 €**, en hausse de près de 20 % par rapport à l'an dernier. Il permet de compenser la charge de TVA supportée sur nos dépenses réelles d'investissement de 2016.

b) Les participations des communes : 130 000 € (250 000 € en 2017, baisse de 48%)

Comme le prévoit la convention 2016-109 approuvée l'an dernier, la commune d'Emeringes contribuera à hauteur de **80 000 €** à la construction de la caserne. Il en est de même pour la commune de Couzon au Mont d'Or, pour **50 000 €**.

c) Les produits des cessions d'immobilisations : 2 400 000 € (5 100 000 € en 2017, baisse de 53%)

Il s'agit de la vente du site de l'ancienne école de Villeurbanne, pour une valeur de **2 000 000 €**, et de l'ancienne caserne de l'Arbresle pour **400 000 €**.

d) L'autofinancement : 13 443 331 € (13 462 296 € en 2017, hausse de 0,14%)

L'autofinancement dégagé permet de couvrir plus du tiers de nos dépenses d'investissement.

Il est constitué en large part de la dotation aux amortissements pour un montant de **12 200 000 €**. Ce montant sera affiné au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2017 auront été définitivement arrêtés.

Il est complété par un autofinancement net de **1 243 331 €** (excédent de la section de fonctionnement).

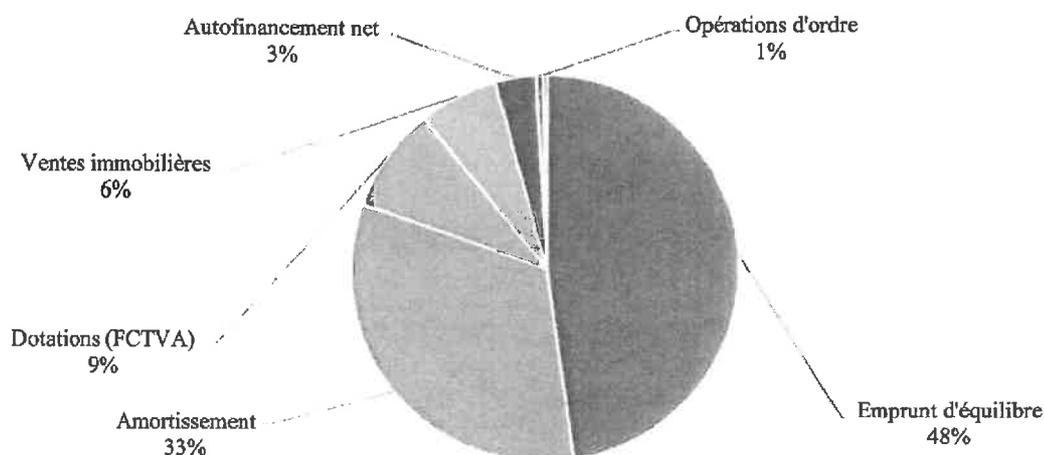
e) **L'emprunt : 17 984 170 €** (16 064 152 € en 2017, hausse de 11,5%)

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement s'élève à **17 984 170 €**.

f) **Les opérations d'ordre : 200 000 €**

Les écritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales s'équilibrent en recette à hauteur de **200 000 €**.

SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT



3- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (149 810 623 €)**

(148 272 793 € en 2017, hausse de 1,04%)

Le budget primitif présenté aujourd'hui a été construit en tenant compte des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales finançant le SDMIS.

Ainsi, l'augmentation des dépenses est contenue à 1,04 %, alors même que les charges de personnel sont en hausse de 1,50 %.

a) **Les charges à caractère général : 27 571 000 €** (27 571 000 € en 2017, stable)

Les charges à caractère général représentent moins de 20 % des dépenses de fonctionnement. Leur montant est strictement identique à l'an dernier.

• **Etudes et prestations de service : 4 109 700 €** (3 518 000 € en 2017, hausse de 17 %)

Les études et prestations de service relèvent pour **2 378 000 €** du domaine informatique, soit près de 60 %. Cela s'explique en grande partie par le coût de l'administration technique des systèmes

et réseaux ainsi que de l'assistance utilisateurs, complétés par le coût des études nécessaires aux différents projets numériques.

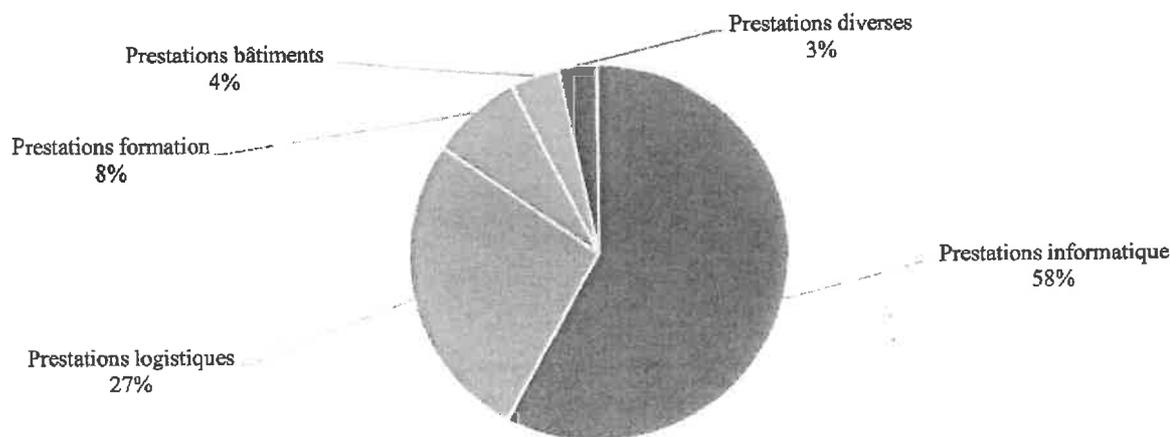
Le coût des prestations logistiques est de **1 110 000 €**. Il s'agit principalement de la blanchisserie, de la prestation de restauration externalisée et de la collecte des déchets.

Les prestations relatives aux bâtiments s'élèvent à **170 000 €** (assistance aux marchés techniques, divers contrôles comme les analyses d'eau et besoins ponctuels de déménagements).

Les dépenses liées à la formation sont de **320 000 €**, destinés à la prise en charge de la restauration hors du site de Saint-Priest et à l'achat d'épaves de voitures utilisées en formation.

La somme restante, soit **131 700 €**, est répartie entre les ressources humaines (aide au recrutement), la communication (prestation vidéo et reportage) et le SSSM (financement d'une étude sur les risques psycho-sociaux).

ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE



- **Les fluides : 2 160 000 €** (2 590 000 € en 2017, baisse de 17%)

Les dépenses de fluides regroupent l'eau à hauteur de **165 000 €**, l'électricité pour un montant de **1 100 000 €**, le gaz pour **695 000 €** et le chauffage urbain pour **200 000 €**. En participant à un groupement de commande national associant plusieurs SDIS de France pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité, le SDMIS a économisé près de 125 000 € en 2016-2017.

- **Les fournitures non stockées (alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole) : 1 530 000 €** (1 838 000 € en 2017, baisse de 17 %)

Le carburant, avec un budget de **1 100 000 €**, représente plus de 70 % des crédits relatifs aux fournitures non stockées. A cela s'ajoutent **250 000 €** pour les matériaux, huiles et lubrifiants, **90 000 €** pour le gaz propane et **90 000 €** pour l'eau et les rations.

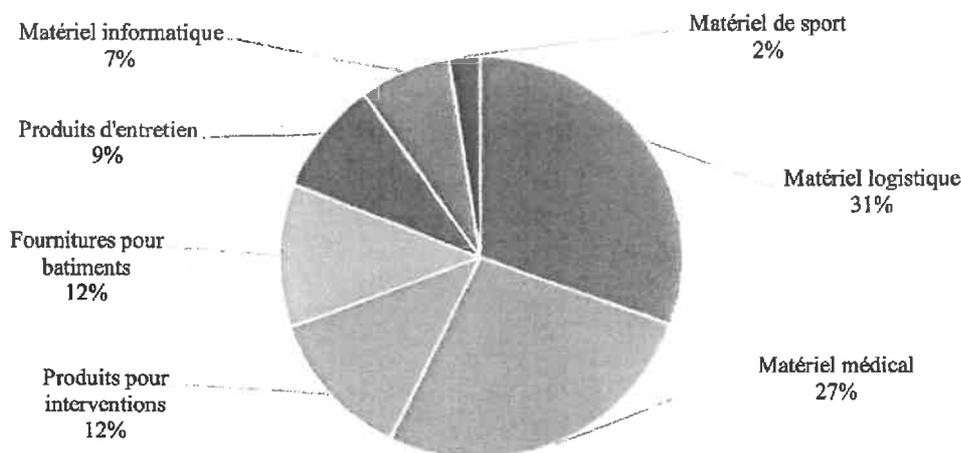
- **Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4 535 500 €** (4 738 000 € en 2017, baisse de 4%)

Cette somme inclut **2 445 000 €** pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile et du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Les effets d'habillement et les vêtements de travail sont budgétisés pour un montant de **450 000 €**.

Le montant restant, soit **1 640 500 €**, se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de produits type émulseurs ou liquide à fumée, de postes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que de consommables informatiques, de matériels destinés aux bâtiments, de matériels de sport et de produits d'entretien.

FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS (hors pièces détachées et habillement)



- **Autres fournitures : 485 000 €** (489 000 € en 2017, baisse de 1%)

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives pour **130 000 €**, les produits pharmaceutiques pour **175 000 €**, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV pour **140 000 €** et **40 000 €** pour les badges, télécommandes et divers équipements des bâtiments.

- **Les services extérieurs : 11 310 000 €** (11 099 000 € en 2017, hausse de 2%)

En application du bail emphytéotique administratif, la redevance due par le SDMIS à SNI s'élève à **4 700 000 €**.

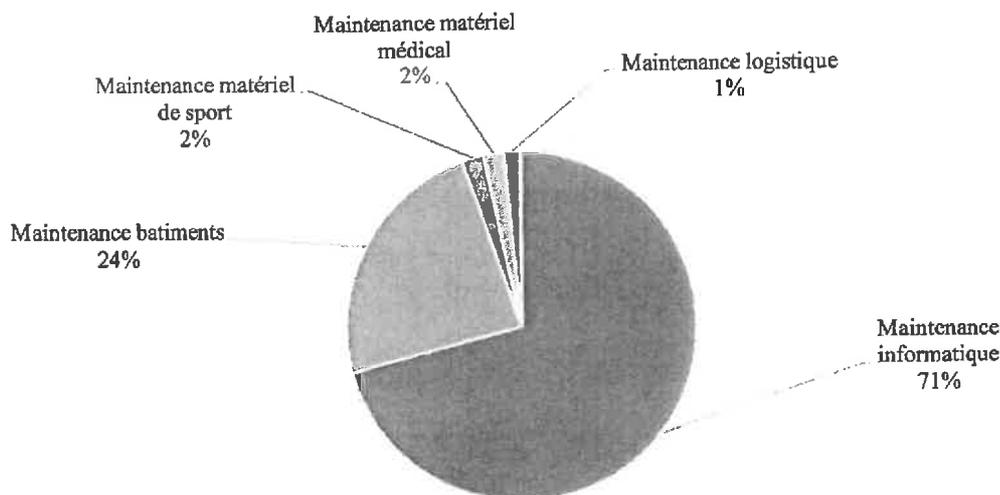
Les locations et charges afférentes s'élèvent à **500 000 €**. Il s'agit des locations des antennes, de matériels techniques, des bouteilles de gaz, mais aussi des parkings et pontons.

Les frais d'entretien des terrains, bâtiments et des voiries s'élèvent à **730 000 €**.

Pour les biens mobiliers, les frais d'entretien s'élèvent à **1 860 000 €**. Ce poste comprend la sous-traitance extérieure de véhicules et les contrôles techniques pour **1 400 000 €** et **460 000 €** pour l'entretien et la réparation du matériel médical et informatique et l'outillage nécessaire à l'entretien des bâtiments.

Concernant les différents contrats de maintenance, leur coût est de **2 026 000 €**, dont **1 438 000 €** pour l'informatique, **480 000 €** pour les bâtiments, et **108 000 €** pour le matériel de sport, le matériel médical et logistique.

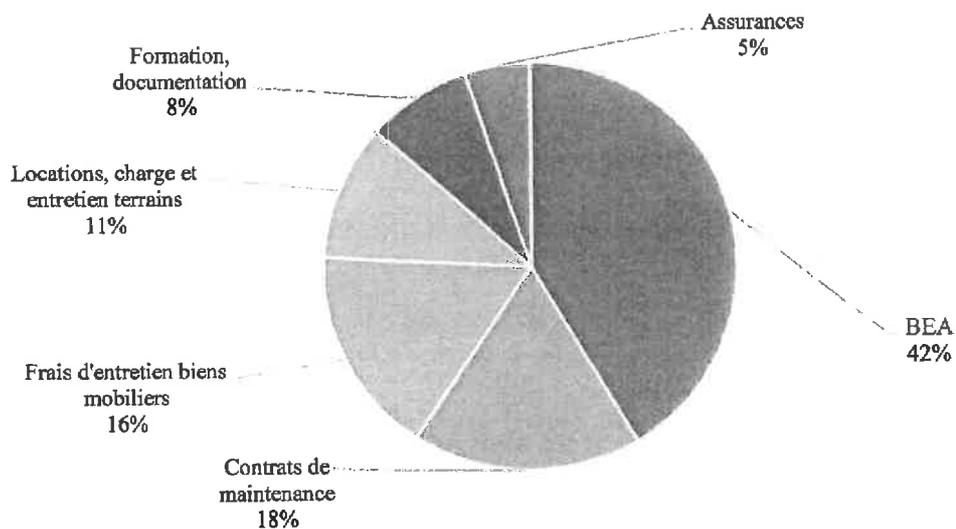
MAINTENANCE



Une dotation de **575 000 €** est prévue pour les primes d'assurance (hors assurance du personnel), et **64 000 €** pour la documentation et les abonnements divers.

Sur les 52 000 journées-formation annuelles dont bénéficient les personnels du SDMIS, près de la moitié sont dispensées par des organismes extérieurs, principalement à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, et donnent lieu à paiement à hauteur de **855 000 €**.

SERVICES EXTERIEURS



- **Autres services extérieurs : 3 385 800 €** (3 254 000 € en 2017, hausse de 4%)

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour **1 120 000 €** et les frais de télécommunications pour **955 000 €**.

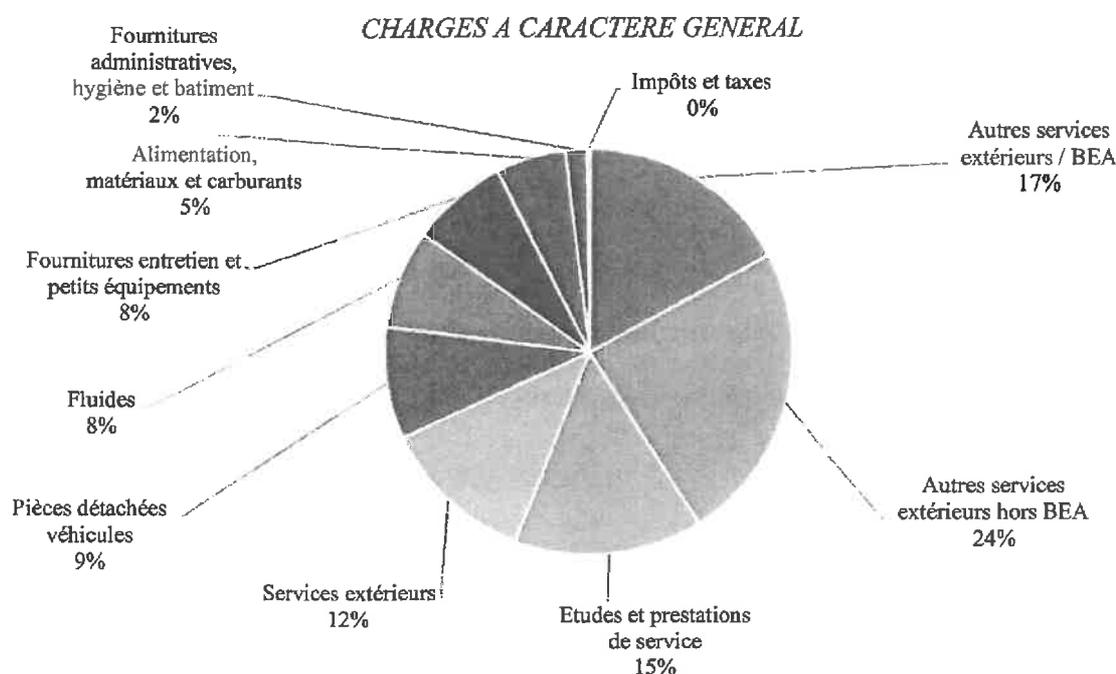
A cela s'ajoutent les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (frais d'avocat, huissiers, sténotypiste, ...) pour **150 000 €**, les frais de publicité, de publication et de protocole pour

251 000 €, les frais de transport pour 178 500 € (PDA et transport collectif des JSP), les frais de déplacement et de mission pour 255 000 € (frais SNCF notamment) et les frais postaux pour 150 000 €. A noter également la somme de 8 000 € prévue pour les frais bancaires, et 10 000 € pour payer des cotisations et frais de gestion divers (cartes autoroutes).

Les remboursements divers dus notamment à la SNI pour les sinistres sur portails ou aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône s'élèvent à 308 300 €.

- **Impôts, taxes, versements assimilés : 55 000 €** (45 000 € en 2017, hausse de 22%)

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises des véhicules pour 45 000 €, et de taxes et redevances sur les ordures ménagères, pour 10 000 €.



- b) **Les charges de personnel et frais assimilés : 103 985 500 €**
(102 448 750 € en 2017, hausse de 1,50 %)

Il s'agit du principal poste de dépenses du budget, dont l'augmentation est limitée à 1,50 % malgré l'incidence du glissement vieillesse technicité (GVT).

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour 89 901 700 €, le budget alloué aux sapeurs-pompiers volontaires pour 11 100 000 € et les frais divers de personnels pour 2 983 800 € (assurance du personnel, médecine du travail, chèques déjeuner,...).

- **Masse salariale : 89 901 700 €** (88 227 000 € en 2017, hausse de 1,90%)

La masse salariale est constituée des rémunérations du personnel titulaire pour 88 930 200 €, des rémunérations du personnel non titulaire pour 941 500 € ainsi que des gratifications pour les stagiaires à hauteur de 30 000 €.

La rémunération des personnels titulaires, soit 88 930 200 €, comprend les rémunérations principales pour 39 269 200 € (31 280 000 € pour les SPP et 7 989 200 € pour les PATS), les régimes indemnitaires pour 25 774 000 € (22 552 000 € pour les SPP et 3 222 000 € pour les

PATS) ainsi que les charges et cotisations pour **23 887 000 €** (19 497 000 € pour les SPP et 4 390 000 € pour les PATS).

L'évolution de la masse salariale est notamment due au report en 2018 du recrutement d'officiers prévu initialement en 2017 et à la requalification de postes dans le cadre de la transformation numérique du SDMIS.

- **Le volontariat : 11 100 000 €** (11 275 750 € en 2017, baisse de 2%)

Ces crédits permettent d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de **9 700 000 €**. Ils intègrent également le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et les allocations de vétérance pour **1 370 000 €** et **30 000 €** pour la mise en œuvre des dispositifs de la convention avec la chambre d'agriculture.

- **Frais divers de personnel : 2 983 800 €** (2 946 000 € en 2017, hausse de 1%)

Cela concerne principalement le coût des chèques-déjeuner, soit **1 980 000 €**, dont la valeur faciale devrait être revalorisée à 8 € en 2018, contre 7,50 € actuellement.

S'ajoutent à cela **350 000 €** pour le remboursement du personnel de la métropole de Lyon mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation et du personnel dans le cadre des conventions de mutualisation passées avec la métropole de Lyon et le département du Rhône.

Pour finir, la prime annuelle de l'assurance du personnel est estimée à 351 000 € et la médecine du travail et les frais médicaux représentent 252 800 €. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS. S'ajoutent 50 000 € destinés au paiement des formateurs JSP extérieurs au service.

- c) **Dépenses diverses : 2 651 000 €** (2 443 000 € en 2017, hausse de 8,5%)

- **Redevances pour logiciels « hébergés » : 308 000 €** (78 000 € en 2017, hausse de 294%)

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS, comme la plate-forme de formation en ligne.

- **Indemnités des élus : 50 000 €** (48 000 € en 2017, hausse de 4%)
- **Participations : 475 000 €** (530 000 € en 2017, baisse de 10%)

Les cotisations d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet) s'élèvent à **475 000 €**.

- **Subventions : 1 772 000 €** (1 741 000 € en 2017, hausse de 2%)

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats, dont 1 675 000 € pour le CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), calculé sur la base de 1,9 % de la masse salariale.

- **Autres charges exceptionnelles : 46 000 €** (46 000 € en 2017, stable)

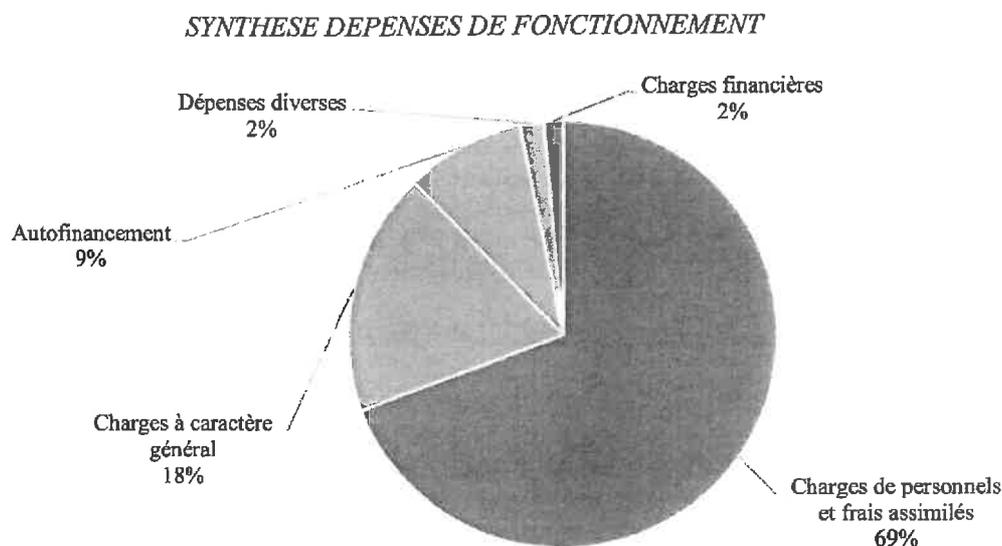
Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur pour **26 000 €**, et de faire face aux dépenses imprévues pour **20 000 €**.

- d) **Charges financières : 2 159 792 €** (2 547 747 € en 2017, baisse de 15%)

Cette dépense est constituée en majeure partie des intérêts de la dette du SDMIS pour **858 792 €** (intérêts 690 230 € et ICNE 168 562 €) ainsi que de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de **1 290 000 €**. **11 000 €** permettraient de couvrir les frais de dossier en cas de souscription d'emprunt.

- e) **Opérations d'ordre : 13 443 331 €** (13 262 296 € en 2017, hausse de 1%)

Il s'agit de l'autofinancement dégagé, composé de l'amortissement à hauteur de **12 200 000 €**, et du virement à la section d'investissement pour **1 243 331 €**.



4- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 149 810 623 €**

148 272 793 € en 2017, hausse de 1,04%

Nos recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des contributions des collectivités publiques. A cela s'ajoutent les recettes liées aux ressources humaines, les recettes des interventions et prestations payantes ainsi que des recettes diverses et des opérations d'ordre.

- a) **Les contributions des collectivités publiques : 142 748 268 €** (141 334 920 € en 2017, hausse de 1%)

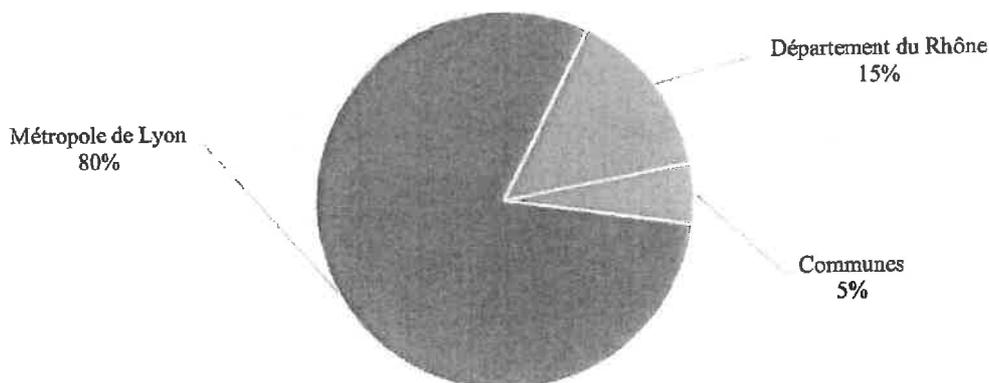
L'essentiel de nos recettes proviennent des collectivités publiques. Le montant prévisionnel de celles-ci pour 2018 découle des conventions pluriannuelles 2018/2020 que vous avez approuvées lors de notre dernière séance.

Cette année, le montant des contributions augmentera de 1,00 %, passant de 141 334 920 € à 142 748 268 €, étant précisé que le taux d'évolution entre 2016 et 2017 était de 1,48 %.

Ces contributions se répartissent de la manière suivante :

- Pour la métropole de Lyon : **114 198 615 €**,
- Pour le département du Rhône : **21 169 600 €**,
- Pour les communes du département du Rhône : **7 380 053 €**

LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES



- b) Recettes liées aux ressources humaines : 2 001 000 € (2 259 000 € en 2017, baisse de 11%)

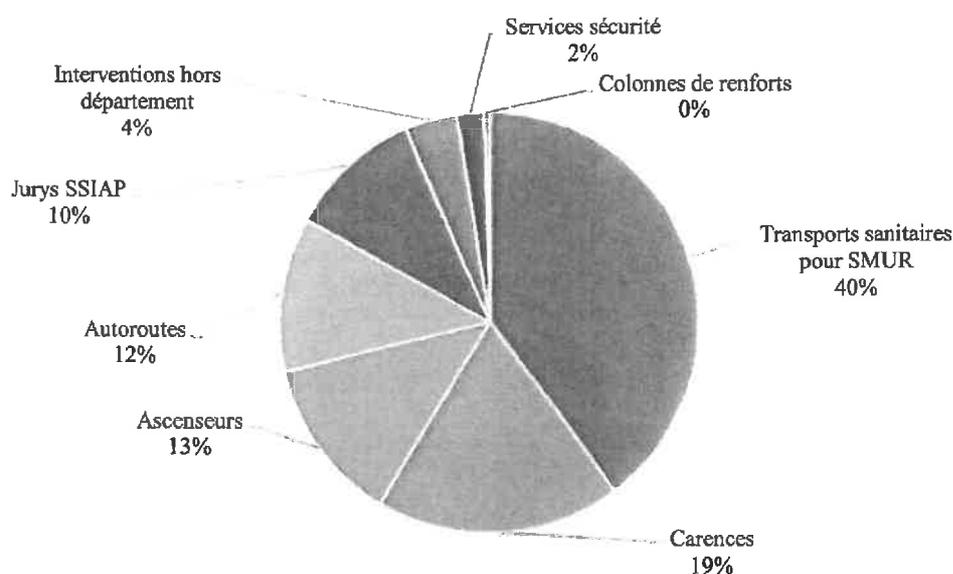
Ces recettes sont composées de **537 000 €** versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon, en application des conventions de mutualisation, lesquelles prévoient le remboursement de 14 agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules et de **549 000 €** versés par différents organismes pour le remboursement du personnel en détachement ou mis à disposition.

A cela s'ajoutent **830 000 €** de remboursement des chèques-déjeuner, **80 000 €** pour les indemnités versées par l'assureur du personnel et **5 000 €** pour des trop-perçus sur rémunération du personnel.

- c) Interventions et prestations payantes : 1 905 000 € (1 395 000 € en 2017, hausse de 37%)

Le produit des interventions du SDMIS ne se rattachant pas directement à ses missions est estimé à **1 255 000 €**. Il comprend notamment 500 000 € pour les transports sanitaires pour le compte des SMUR, 235 000 € pour les interventions par carence, 160 000 € pour les interventions dans les ascenseurs, 150 000 € pour les interventions sur autoroutes, 130 000 € pour les jurys, 50 000 € pour les interventions hors du département du Rhône, 25 000 € pour les services de sécurité et 5 000 € pour les colonnes de renfort.

INTERVENTIONS ET PRESTATIONS PAYANTES



Une recette exceptionnelle de 530 000 € est prévue dans le cadre de l'organisation de concours de catégorie C ; elle correspond aux frais d'inscription supportés par les candidats et au remboursement par chaque SDIS co-organisateur de la part des charges correspondant à l'organisation des concours assurée à son profit.

Pour finir, le SDMIS devrait percevoir 120 000 € de remboursement de frais par des tiers (location de salles de formation, remboursement de fluides...).

d) Recettes diverses : 900 000 € (1 080 000 € en 2017, baisse de 17%)

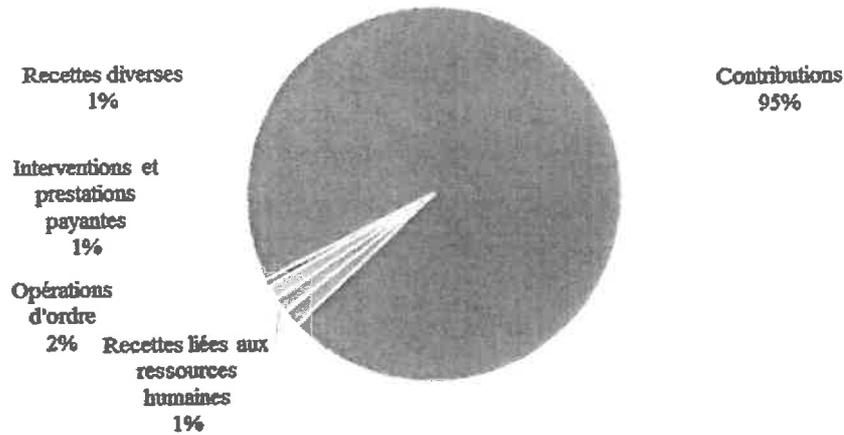
Il s'agit du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 820 000 € et du remboursement par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens pour 80 000 €.

e) Opérations d'ordre : 2 246 355 € (2 193 873 € en 2017, hausse de 2%)

L'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat est de 746 355 €, complété par la neutralisation des amortissements à hauteur de 1 500 000 €.

f) Produits exceptionnels : 10 000 € (10 000 € en 2017, stable)

SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Tels sont mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif 2018 ;
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2018 pour les programmes votés entre 2011 et 2017, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget primitif 2018. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 22 décembre 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 22 décembre 2017

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

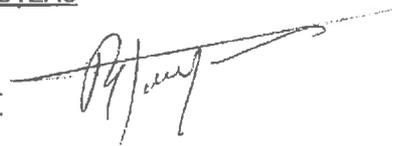


Christophe GUILLOTEAU

Didier BARRY



Rolland JACQUET



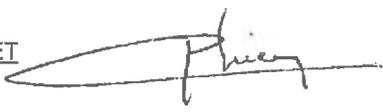
Noël BULLIAT



Yves JEANDIN



Damien COMBET



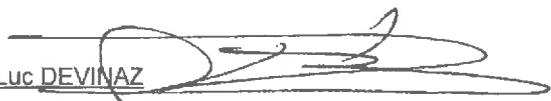
Murielle LAURENT



Jean-Luc DA PASSANO

Jérôme MOROGE

Gilbert-Luc DEVINAZ



Didier PASCAL

Raymond DURAND



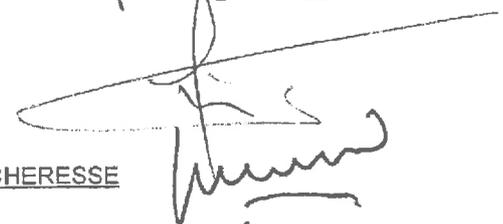
Renaud PFEFFER



Michel FORISSIER



Arthur ROCHE



Gilles GASCON



Jean-Yves SECHERESSE

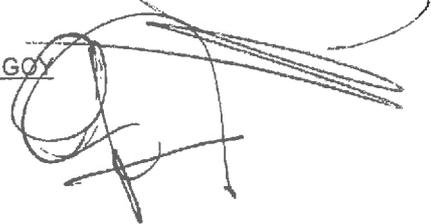
Stéphane GOMEZ



Patrick VERON



Claude GOY



Alexandre VINCEDET

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	34 836 146,00	2 446 355,00	37 382 501,00	23 739 170,00	13 643 331,00	37 382 501,00
FONCTIONNEMENT	136 367 292,00	13 443 331,00	149 810 623,00	147 564 268,00	2 246 355,00	149 810 623,00
TOTAL	171 303 438,00	15 889 686,00	187 193 124,00	171 303 438,00	15 889 686,00	187 193 124,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 18/17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 422 575,00	7 028 064,00	2 109 146,00	-12,94%
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	2 422 575,00	1 917 918,00	2 109 146,00	-12,94%
1641	Emprunts en euros	2 422 575,00	1 917 918,00	2 109 146,00	-12,94%
166	Refinancement de dette	-	5 110 146,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 975 000,00	3 015 969,81	3 155 000,00	59,75%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	55 000,00	75 160,00	55 000,00	0,00%
2031	Frais d'études	25 000,00	45 160,00	25 000,00	0,00%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	1 920 000,00	2 940 809,81	3 100 000,00	61,46%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 785 000,00	17 573 106,32	14 996 000,00	17,29%
211	Terrains	15 000,00	520 900,00	15 000,00	0,00%
2111	Terrains nus (Terrains et frais de notaire)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)		505 900,00		
213	Constructions	1 290 000,00	2 439 336,46	1 360 000,00	5,43%
2131	Bâtiments publics	10 000,00	220 000,00	10 000,00	0,00%
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)		210 000,00		
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 280 000,00	2 219 336,46	1 350 000,00	5,47%
21351	Bâtiments publics - Travaux sur sites en pleine propriété	1 280 000,00	2 219 336,46	1 350 000,00	5,47%
215	Installations, matériel et outillage techniques	10 120 000,00	12 334 376,04	11 066 000,00	9,35%
2153	Réseaux divers	990 000,00	1 512 222,24	1 540 000,00	55,56%
21531	Réseaux de transmission - Radio	760 000,00	920 400,68	850 000,00	11,84%
21531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites en pleine propriété	170 000,00	422 713,80	410 000,00	141,18%
21538	Autres réseaux - Téléphonie	60 000,00	169 107,76	280 000,00	366,67%
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 617 000,00	10 150 522,74	8 982 000,00	4,24%
	Total article 21561 - Véhicules d'intervention	5 820 000,00	6 340 936,00	5 200 000,00	-10,65%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponctuels	50 000,00	115 936,00	100 000,00	100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2013	40 000,00	226 000,00		-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2014	100 000,00	77 000,00		-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	1 430 000,00	1 792 000,00	630 000,00	-55,94%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	2 500 000,00	2 430 000,00	670 000,00	-73,20%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	1 700 000,00	1 700 000,00	2 000 000,00	17,65%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018			1 800 000,00	
	Total article 21562 - Matériel d'intervention	2 797 000,00	3 809 586,74	3 782 000,00	35,22%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 18/17
21562	Matériel d'extinction	350 000,00	243 985,14	350 000,00	0,00%
21562	Matériel secours à personnes	150 000,00	150 000,00	300 000,00	100,00%
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	373 701,34	300 000,00	0,00%
21562	Matériel technique	300 000,00	437 274,40	450 000,00	50,00%
21562	Matériel d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 300 000,00	2 188 877,44	1 700 000,00	30,77%
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Divers	250 000,00	268 748,42	250 000,00	0,00%
21562	Matériel d'incendie et de secours - Défibrillateurs	147 000,00	147 000,00	432 000,00	193,88%
2157	Matériel et outillage technique	513 000,00	671 631,06	544 000,00	6,04%
21571	Ateliers	100 000,00	176 166,09	100 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage	70 000,00	103 035,08	70 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage techniques	220 000,00	269 439,89	220 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage technique (sport)	100 000,00	100 000,00	130 000,00	30,00%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	20 000,00	20 000,00	15 000,00	-25,00%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation	3 000,00	3 000,00	9 000,00	200,00%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	135 000,00	155 644,83	95 000,00	-29,63%
2173	Constructions	40 000,00	100 644,83	40 000,00	0,00%
21735	Travaux sur bâtiments mis à disposition	40 000,00	100 644,83	40 000,00	0,00%
2175	Installations, matériel et outillage techniques	95 000,00	55 000,00	55 000,00	-42,11%
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur bâtiments mis à disposition	95 000,00	55 000,00	55 000,00	-42,11%
218	Autres immobilisations corporelles	1 225 000,00	2 122 848,99	2 460 000,00	100,82%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	176 179,50	60 000,00	0,00%
2183	Matériel informatique	895 000,00	1 499 332,21	2 180 000,00	143,58%
2184	Autres immobilisations corporelles (meubles / copieurs)	270 000,00	447 337,28	220 000,00	-18,52%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 290 000,00	8 233 828,95	8 976 000,00	-26,97%
231	Immobilisations corporelles en cours	12 290 000,00	8 233 828,95	8 976 000,00	-26,97%
2313	Constructions	12 290 000,00	8 233 828,95	8 976 000,00	-26,97%
	CONSTRUCTIONS	9 510 000,00	5 385 000,00	8 780 000,00	-7,68%
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins / Belleville	1 840 000,00	50 000,00	900 000,00	-51,09%
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	1 170 000,00	1 450 000,00	90 000,00	-92,31%
231312	AP 2011 - Tarare (opération commencée en restructuration)	120 000,00	25 000,00	70 000,00	-41,67%
231312	AP 2013 - Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	650 000,00	820 000,00	40 000,00	-93,85%
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchamp	600 000,00	50 000,00	800 000,00	33,33%
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / St Bel-Savigny / Soucieux les Mines / Lentilly	1 680 000,00	900 000,00	1 420 000,00	-15,48%
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Chamay-Alix	890 000,00	150 000,00	1 200 000,00	34,83%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 18/17
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	860 000,00	1 100 000,00	70 000,00	-91,86%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	170 000,00	40 000,00	700 000,00	311,76%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	300 000,00	350 000,00	750 000,00	150,00%
231312	AP 2014 - Montrottier	280 000,00	40 000,00	840 000,00	200,00%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	600 000,00	55 000,00	1 365 000,00	127,50%
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	50 000,00	10 000,00	30 000,00	-40,00%
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	50 000,00	40 000,00	260 000,00	420,00%
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	250 000,00	275 000,00	5 000,00	-98,00%
231212	AP 2015 - Quincieux (Extension)		5 000,00	140 000,00	
231212	AP 2015 - Emeringes / Juliéna (Extension)		25 000,00	100 000,00	
	RENOVATIONS	2 780 000,00	2 848 828,95	196 000,00	-92,95%
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	50 000,00	73 828,95	50 000,00	0,00%
231351	AP 2011 - Ecully (Restructuration)		5 000,00		
231351	AP 2013 - Lyon Confluence (Restructuration)	720 000,00	728 300,00		-100,00%
231351	AP 2013 - Tassin-la-demi-Lune (Restructuration)	380 000,00	300 000,00	22 000,00	-94,21%
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	1 530 000,00	1 671 700,00	75 000,00	-95,10%
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	100 000,00	70 000,00	49 000,00	-51,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	5 707 300,00	5 700 000,00	0,00%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 700 000,00	5 707 300,00	5 700 000,00	0,00%

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 873,00	2 197 316,00	2 246 355,00	2,39%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	833 858,00	837 101,00	746 355,00	-62,84%
1391	Subventions d'équipement	682 245,00	682 245,00	692 245,00	1,47%
13911	Subventions d'équipement - Etat	4 065,00	4 065,00	4 065,00	0,00%
13913	Subventions d'équipement - Département	593 846,00	593 846,00	593 846,00	0,00%
13914	Subventions d'équipement - Communes	84 334,00	84 334,00	94 334,00	11,86%
1393	Fonds affectés à l'équipement	151 613,00	154 856,00	54 110,00	-64,31%
13931	Subventions d'équipement - FAI	151 613,00	154 856,00	54 110,00	-64,31%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 360 015,00	1 360 015,00	1 500 000,00	10,29%
198	Neutralisation des amortissements	1 360 015,00	1 360 015,00	1 500 000,00	10,29%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	-	200,00	-	
281352	Amortissement des frais d'insertion (marchés d'investissement)		200,00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	990 173,00	200 000,00	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	226 123,00	-	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 18/17
166	Refinancement de dette		226 123,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORÉLLES	200 000,00	508 500,00	200 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	500 000,00	200 000,00	0,00%
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	500 000,00	200 000,00	0,00%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés		8 500,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	228 850,00	-	
2131	Bâtiments publics	-	39 000,00	-	
21312	Centres d'incendie et de secours		39 000,00		
2135	Installations générales, agencements	-	16 550,00	-	
21351	Bâtiments publics		16 550,00		
2153	Réseaux divers	-	25 000,00	-	
21531	Réseaux de transmission		25 000,00		
2156	Matériel d'incendie et de secours	-	125 000,00	-	
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours		72 000,00		
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours		53 000,00		
2157	Matériel et outillage techniques	-	15 000,00	-	
21578	Autre matériel et outillage technique		15 000,00		
218	Autres immobilisations corporelles	-	8 300,00	-	
2183	Matériel informatique		100,00		
2184	Matériel de bureau et mobilier		8 200,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	26 700,00	-	
231	Immobilisations corporelles en cours	-	26 700,00	-	
2313	Constructions	-	26 700,00	-	
231312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours		19 500,00		
231351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics		7 200,00		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-		
020	DEPENSES IMPREVUES		-		
	TOTAL	37 566 448,00	44 745 758,08	37 382 501,00	-0,49%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evolution BP 2018/2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 690 000,00	10 749 874,06	3 225 000,00	19,89%
1022	Fonds globalisés d'investissement	2 690 000,00	2 675 000,00	3 225 000,00	19,89%
10222	FCTVA	2 690 000,00	2 675 000,00	3 225 000,00	19,89%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 074 874,06		
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	250 000,00	300 000,00	130 000,00	-48,00%
131	Subventions d'investissement transférables	250 000,00	300 000,00	130 000,00	-48,00%
1314	Communes	250 000,00	300 000,00	130 000,00	-48,00%
133	Fonds affectés à l'équipement transférables	-	-	-	
1331	FAI		-		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 064 152,00	10 223 094,17	17 984 170,00	11,95%
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	16 064 152,00	4 886 826,17	17 984 170,00	11,95%
1641	Emprunts en euros	16 064 152,00	4 886 826,17	17 984 170,00	11,95%
166	Refinancement de dette		5 336 268,00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000,00	600 000,00	2 400 000,00	-52,94%

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 200 000,00	12 172 096,00	12 200 000,00	0,00%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 200 000,00	12 172 096,00	12 200 000,00	0,00%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	1 646 235,00	-	
2804	Subventions d'équipement versées		287 118,00		
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 359 117,00		
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 200 000,00	10 525 861,00	12 200 000,00	0,00%
2813	Constructions		1 074 521,00		
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		
2815	Installations , matériel et outillage techniques	12 200 000,00	8 366 919,00	12 200 000,00	0,00%
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles		1 056 244,00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	990 173,00	200 000,00	0,00%
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		226 123,00	-	
166	Refinancement de dette (indemnité renégociation emprunt)		226 123,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	188 650,00	-	
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)		188 650,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	567 400,00	200 000,00	0,00%
215	Installations , matériel et outillage techniques	200 000,00	500 000,00	200 000,00	0,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	500 000,00	200 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons	200 000,00	500 000,00	200 000,00	0,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evolution BP 2018/2017
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	67 400,00	-	
2173	Constructions	-	54 900,00	-	
217312	Centre d'incendie et de secours		39 000,00		
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 900,00		
2175	Installations, matériel et outillage techniques	-	12 500,00	-	
217531	Réseaux de transmission		12 500,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	8 000,00	-	
231	Immobilisations corporelles en cours	-	8 000,00	-	
2313	Constructions		8 000,00		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		8 572 439,85		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 002 296,00	1 138 081,00	1 243 331,00	17,04%
TOTAL		37 566 448,00	44 745 758,08	37 382 501,00	-0,49%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 2018/2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 571 000,00	27 657 310,00	27 571 000,00	0,00%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 173 000,00	13 071 500,00	12 820 200,00	-2,68%
604	Achats d'études, prestations de services	3 518 000,00	4 719 500,00	4 109 700,00	16,82%
6042	Achats de prestations de services	3 518 000,00	4 719 500,00	4 109 700,00	16,82%
6042	INFORMATIQUE	1 595 000,00	3 031 000,00	2 378 000,00	49,09%
6042	LOGISTIQUE	1 210 000,00	1 005 000,00	1 110 000,00	-8,26%
6042	BATIMENT	300 000,00	200 000,00	170 000,00	-43,33%
6042	FORMATION	330 000,00	320 000,00	320 000,00	-3,03%
6042	RESSOURCES HUMAINES	48 000,00	49 500,00	47 200,00	-1,67%
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	10 000,00	89 000,00	59 500,00	495,00%
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6042	COMMUNICATION	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 655 000,00	8 352 000,00	8 710 500,00	-9,78%
6061	Fournitures non stockables	2 590 000,00	2 076 000,00	2 160 000,00	-16,60%
60611	Eau	205 000,00	165 000,00	165 000,00	-19,51%
60612	Electricité	1 300 000,00	946 000,00	1 100 000,00	-15,38%
60612	Gaz	895 000,00	765 000,00	695 000,00	-22,35%
60613	Chauffage urbain	190 000,00	200 000,00	200 000,00	5,26%
6062	Fournitures non stockées	1 838 000,00	1 548 000,00	1 530 000,00	-16,76%
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00	115 000,00	90 000,00	-43,75%
60622	Carburant	1 348 000,00	1 148 000,00	1 100 000,00	-18,40%
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	45 000,00	90 000,00	50,00%
60628	Autres fournitures non stockées (matériaux logistique, huiles, lubrifiants,...)	270 000,00	240 000,00	250 000,00	-7,41%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 738 000,00	4 259 900,00	4 535 500,00	-4,27%
60631	Fournitures et produits d'entretien	160 000,00	140 000,00	150 000,00	-8,25%
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées véhicules	4 028 000,00	3 769 900,00	3 935 500,00	67,93%
60636	Habillement (Hors tenue de service et d'intervention)	550 000,00	350 000,00	450 000,00	-18,18%
6064	Fournitures administratives	140 000,00	130 000,00	130 000,00	-7,14%
6066	Produits pharmaceutiques	139 000,00	176 600,00	175 000,00	25,90%
60661	Médicaments (Pharmacie à usage intérieur - PUI) et vétérinaire	52 000,00	86 600,00	90 000,00	73,08%
60662	Vaccins et sérums	17 000,00	11 000,00	15 000,00	-11,76%
60668	Autres produits pharmaceutiques - Hors médicaments	70 000,00	79 000,00	70 000,00	0,00%
6067	Produits d'intervention	185 000,00	121 500,00	140 000,00	-24,32%
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00	40 000,00	40 000,00	60,00%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 099 000,00	11 479 810,00	11 310 000,00	1,90%
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 700 000,00	4 705 810,00	4 700 000,00	0,00%
613	Locations	485 000,00	375 000,00	470 000,00	-3,09%
6132	Locations immobilières	285 000,00	185 000,00	280 000,00	-1,75%
6135	Locations mobilières	200 000,00	190 000,00	190 000,00	-5,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 2018/2017
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	30 000,00	30 000,00	50,00%
615	Entretien et réparations	4 237 000,00	4 877 000,00	4 616 000,00	8,95%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	780 000,00	823 000,00	730 000,00	-6,41%
61521	Entretien de terrains	115 000,00	163 000,00	100 000,00	-13,04%
615221	Entretien et contrôles techniques de bâtiments	665 000,00	610 000,00	580 000,00	-12,78%
615231	Voies		50 000,00	50 000,00	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 683 000,00	2 208 000,00	1 860 000,00	10,52%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 000 000,00	1 640 000,00	1 300 000,00	30,00%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	120 000,00	100 000,00	100 000,00	-16,67%
61558	BATIMENT	50 000,00	30 000,00	30 000,00	-40,00%
61558	LOGISTIQUE (Contrôle technique sur matériel et entretien et réparation matériel et outillage technique)	405 000,00	360 000,00	320 000,00	-20,99%
61558	INFORMATIQUE	90 000,00	60 000,00	90 000,00	0,00%
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	18 000,00	18 000,00	20 000,00	11,11%
6156	Maintenance	1 774 000,00	1 846 000,00	2 026 000,00	14,21%
6156	BATIMENT	480 000,00	450 000,00	480 000,00	0,00%
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6156	INFORMATIQUE	1 192 000,00	1 294 000,00	1 438 000,00	20,64%
6156	FORMATION	37 000,00	37 000,00	40 000,00	8,11%
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	35 000,00	35 000,00	38 000,00	8,57%
616	Primes d'assurances	675 000,00	525 000,00	575 000,00	-14,81%
6161	Primes d'assurances - Multirisques	650 000,00	500 000,00	550 000,00	-15,38%
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00%
618	Divers	982 000,00	967 000,00	919 000,00	-6,42%
6182	Documentation générale et technique	77 000,00	62 000,00	64 000,00	-16,88%
61821	Abonnements	42 000,00	42 000,00	44 000,00	4,76%
61828	Documentation générale et de formation	35 000,00	20 000,00	20 000,00	-42,86%
6184	Versements à des organismes de formation	905 000,00	905 000,00	855 000,00	-5,52%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	450 000,00	450 000,00	400 000,00	-11,11%
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 254 000,00	3 057 000,00	3 385 800,00	4,05%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	120 000,00	221 000,00	150 000,00	25,00%
6226	Honoraires	110 000,00	210 000,00	140 000,00	27,27%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	5 000,00	6 000,00	5 000,00	0,00%
623	Publicité, publication, relations publiques	206 000,00	251 000,00	251 000,00	21,84%
6231	Annonces et insertions	40 000,00	40 000,00	60 000,00	50,00%
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	80 000,00	80 000,00	14,29%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 2018/2017
6234	Réceptions	6 000,00	16 000,00	6 000,00	0,00%
6236	Catalogues, imprimés et publications	90 000,00	115 000,00	105 000,00	16,67%
624	Transport de biens et transports collectifs	202 000,00	206 000,00	178 500,00	-11,63%
6241	Transports de biens	2 000,00	6 000,00	5 000,00	150,00%
6247	Transports collectifs du personnel - PDA	130 000,00	135 000,00	108 500,00	-16,54%
6248	Transports divers	70 000,00	65 000,00	65 000,00	-7,14%
625	Déplacement et missions	230 000,00	243 000,00	255 000,00	10,87%
6251	Voyages, déplacements et missions	210 000,00	223 000,00	225 000,00	7,14%
6258	Divers	20 000,00	20 000,00	30 000,00	50,00%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	870 000,00	725 000,00	1 105 000,00	27,01%
6261	Frais d'affranchissement	155 000,00	110 000,00	150 000,00	-3,23%
6262	Frais de télécommunications	715 000,00	615 000,00	955 000,00	33,57%
627	Services bancaires et assimilés		5 500,00	8 000,00	
628	Divers	1 626 000,00	1 405 500,00	1 438 300,00	-11,54%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 360 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00	-17,65%
6287	Remboursement de frais	258 000,00	277 500,00	308 300,00	19,50%
6288	Autres	8 000,00	8 000,00	10 000,00	25,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 000,00	49 000,00	55 000,00	22,22%
63512	Taxes foncières	10 000,00	10 000,00	5 000,00	-50,00%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	30 000,00	34 000,00	45 000,00	50,00%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	102 448 750,00	102 907 750,00	103 985 500,00	1,50%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	490 000,00	439 000,00	410 000,00	-16,33%
621	Personnel extérieur au service	490 000,00	439 000,00	410 000,00	-16,33%
6218	Remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	250 000,00	199 000,00	200 000,00	-20,00%
6218	Remboursement personnel Département et Métropole	180 000,00	180 000,00	150 000,00	-16,67%
6218	Gratification de stage	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6218	Convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	640 000,00	649 000,00	647 000,00	1,09%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	640 000,00	649 000,00	647 000,00	1,09%
6336	Cotisations au CNFPT et CDG - SPP	550 000,00	555 000,00	555 000,00	0,91%
6336	Cotisations au CNFPT et CDG - PATS	85 000,00	85 000,00	87 000,00	2,35%
6336	Cotisations au CNFPT et CDG - AUTRES	5 000,00	9 000,00	5 000,00	0,00%
64	CHARGES DE PERSONNEL	101 318 750,00	101 719 750,00	102 928 500,00	1,59%
641	Rémunérations du personnel	74 071 450,00	74 174 450,00	75 399 200,00	1,79%
6411	Personnel titulaire	63 970 000,00	63 902 500,00	65 063 200,00	1,71%
64111	Rémunération principale - SPP	29 770 000,00	29 570 000,00	30 347 000,00	1,94%
64111	Rémunération principale - PATS	7 675 000,00	8 025 000,00	7 974 200,00	3,90%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 2018/2017
64112	Supplément familial de traitement et Indemnité de résidence - SPP	300 000,00	307 000,00	306 000,00	2,00%
64112	Supplément familial de traitement et Indemnité de résidence - PATS	78 000,00	82 500,00	82 000,00	5,13%
64112	Supplément familial de traitement et Indemnité de résidence - SPP	740 000,00	751 500,00	774 000,00	4,59%
64112	Supplément familial de traitement et Indemnité de résidence - PATS	150 000,00	155 000,00	157 000,00	4,67%
64113	NBI - SPP	330 000,00	331 000,00	322 000,00	-2,42%
64113	NBI - PATS	140 000,00	144 000,00	142 000,00	1,43%
64118	Autres indemnités - SPP	21 100 000,00	20 786 500,00	21 150 000,00	0,24%
64118	Autres indemnités - PATS	2 890 000,00	2 880 000,00	2 841 000,00	-1,70%
64118	Autres Indemnités - AUTRES	92 000,00	164 000,00	117 000,00	27,17%
64118	Autres indemnités - formations - SPP	690 000,00	690 000,00	835 000,00	21,01%
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES	-	1 000,00	1 000,00	
6413	Personnel non titulaire	375 700,00	546 200,00	586 000,00	55,98%
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale - AUTRES	370 000,00	535 000,00	570 000,00	54,05%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR - AUTRES	3 700,00	5 200,00	9 000,00	143,24%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT - AUTRES	2 000,00	6 000,00	7 000,00	250,00%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 725 750,00	9 725 750,00	9 750 000,00	0,25%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	9 675 750,00	9 675 750,00	9 700 000,00	0,25%
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00%
645	Charges sociales et de prévoyance	23 599 000,00	23 723 000,00	23 795 000,00	0,83%
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 100 000,00	5 000 000,00	5 106 000,00	0,12%
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 390 000,00	1 400 000,00	1 398 000,00	0,58%
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	100 000,00	230 000,00	147 000,00	47,00%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	12 450 000,00	12 430 000,00	12 710 000,00	2,09%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	2 550 000,00	2 650 000,00	2 612 000,00	2,43%
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	40 000,00	40 000,00	30 000,00	-25,00%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	335 000,00	335 000,00	351 000,00	4,78%
6456	Versement au FNC du SFT	50 000,00	-	-	-100,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	350 000,00	365 000,00	363 000,00	3,71%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	92 000,00	92 000,00	93 500,00	1,63%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	3 000,00	4 000,00	1 500,00	-50,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	485 000,00	513 000,00	524 000,00	8,04%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	144 000,00	149 500,00	149 000,00	3,47%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	10 000,00	14 500,00	10 000,00	0,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	500 000,00	500 000,00	300 000,00	-40,00%
646	Allocation de vétéran	1 070 000,00	1 070 000,00	1 070 000,00	0,00%
647	Autres charges sociales	628 300,00	681 300,00	586 300,00	-6,68%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	154 000,00	154 000,00	150 000,00	-2,60%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	40 000,00	41 500,00	40 500,00	1,25%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 2018/2017
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	4 000,00	4 000,00	3 000,00	-25,00%
6472	Prestations familiales directes - SPP	56 000,00	56 000,00	39 000,00	-30,36%
6472	Prestations familiales directes - PATS	10 300,00	11 300,00	10 000,00	-2,91%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	45 000,00	45 000,00	50 000,00	11,11%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	13 000,00	14 500,00	12 000,00	-7,69%
6473	Allocations de chômage	50 000,00	50 000,00	29 000,00	-42,00%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	206 000,00	255 000,00	240 000,00	16,50%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	50 000,00	50 000,00	12 800,00	-74,40%
648	Autres charges de personnel	1 950 000,00	2 071 000,00	2 078 000,00	6,56%
6484	Congé pour risque opérationnel	75 000,00	91 000,00	98 000,00	30,67%
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèques déjeuner", ...)	1 875 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00	5,60%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 402 000,00	2 336 000,00	2 610 000,00	8,66%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	78 000,00	51 000,00	308 000,00	294,87%
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	48 000,00	48 000,00	50 000,00	4,17%
6531	Indemnités des élus	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	13 000,00	13 000,00	15 000,00	15,38%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	530 000,00	480 000,00	475 000,00	-10,38%
657	Subventions	1 741 000,00	1 752 000,00	1 772 000,00	1,78%
66	CHARGES FINANCIERES	2 547 747,00	2 747 595,00	2 159 792,00	-15,23%
661	Charges d'intérêts	2 537 747,00	2 511 482,00	2 149 792,00	-15,28%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 246 747,00	1 220 482,00	858 792,00	-31,12%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	960 000,00	933 215,00	690 230,00	-28,10%
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	286 747,00	287 267,00	168 562,00	-41,22%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Ligne de crédit)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	Autres charges financières	10 000,00	236 113,00	10 000,00	0,00%
6688	Autres	10 000,00	236 113,00	10 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	41 000,00	21 000,00	0,00%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 000,00	15 000,00	11 000,00	0,00%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00	9 300,00	10 000,00	0,00%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	5 700,00	1 000,00	0,00%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	26 000,00	10 000,00	0,00%
678	Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 200 000,00	12 172 096,00	12 200 000,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 200 000,00	12 172 096,00	12 200 000,00	0,00%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 200 000,00	12 172 096,00	12 200 000,00	0,00%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 200 000,00	12 172 096,00	12 200 000,00	0,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total crédits 2017	Proposition BP 2018	Evolution BP 2018/2017
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 062 296,00	1 138 081,00	1 243 331,00	17,04%
	TOTAL	1 082 296,00	1 158 081,00	1 263 331,00	1,04%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evolution BP 2018/2017
013	ATTENUATION DE CHARGES	648 000,00	680 000,00	622 000,00	-4,16%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Maintenance mutualisée	564 000,00	595 000,00	537 000,00	-4,79%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 945 000,00	3 095 100,00	3 229 000,00	9,64%
706	Prestations de services	2 165 000,00	2 232 000,00	2 560 000,00	18,24%
7061	Services de sécurité	25 000,00	76 000,00	25 000,00	0,00%
7061	Interventions par carences	230 000,00	236 000,00	235 000,00	2,17%
7061	Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
7061	Ascenseurs	160 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00%
7061	Autoroutes	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00%
7061	SSIAP - stages divers	120 000,00	130 000,00	130 000,00	8,33%
7068	Concours SPPNO	30 000,00	30 000,00	530 000,00	1666,67%
7068	Part salariale chèque restaurant	950 000,00	950 000,00	830 000,00	-12,63%
708	Autres produits	780 000,00	863 100,00	669 000,00	-14,23%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	660 000,00	663 100,00	549 000,00	-16,82%
70878	Remboursements de frais par des tiers	120 000,00	200 000,00	120 000,00	0,00%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	141 394 920,00	141 387 077,00	142 803 268,00	1,00%
747	Contributions et participations	141 339 920,00	141 339 920,00	142 753 268,00	1,00%
74718	Colonnes de renfort	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
7473	Département du Rhône	20 960 000,00	20 960 000,00	21 169 600,00	1,00%
7474	Communes	7 306 984,00	7 306 984,00	7 380 053,00	1,00%
7475	Métropole de Lyon			114 198 615,00	1,00%
7478	Métropole de Lyon	29 227 936,00	29 227 936,00		
7478	Métropole en qualité de Département	83 840 000,00	83 840 000,00		
748	Autres participations - Interventions hors département	55 000,00	47 157,00	50 000,00	-9,09%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000 000,00	922 000,00	820 000,00	-18,00%
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée	1 000 000,00	922 000,00	820 000,00	-18,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	100 000,00	90 000,00	0,00%
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	15 000,00	5 000,00	0,00%
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	15 000,00	5 000,00	0,00%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
7788	Remboursement des dommages (causés par des tiers au matériel)	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2018

Article	Libellé article	BP 2017	Total des crédits 2017	Projet BP 2018	Evolution BP 2018/2017
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 193 873,00	2 197 316,00	2 246 355,00	2,39%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 193 873,00	2 197 116,00	2 246 355,00	2,39%
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 360 015,00	1 360 015,00	1 500 000,00	10,29%
7768	Neutralisation des amortissements	1 360 015,00	1 360 015,00	1 500 000,00	10,29%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	833 858,00	837 101,00	746 355,00	-10,49%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	200,00	-	
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		200,00		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		536 839,00		
	TOTAL	148 272 793,00	148 918 332,00	149 810 623,00	1,04%

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS									
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveaux montants d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	Rente à financer (ex. au delà de N+1)		
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2011	6 750 000,00	0,00	6 750 000,00	0,00	9 113,52	40 225,43	66 076,22	402 497,35	386 365,49	2 020 000,00	1 060 000,00	2 765 731,99		
AP Construction de casernes	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00	0,00	5 382,00	28 480,95	40 579,45	53 883,60	281 625,56	2 015 000,00	1 050 000,00	2 768 099,04		
Opération Saint-Georges-de-Renens / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	5 370,00	56 450,71	540 000,00	900 000,00	735 836,57		
Opération Nilleux-la-Pape	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	39 719,45	48 513,00	215 028,85	1 450 000,00	90 000,00	6 738,70		
Opération Taxare	2 150 000,00		2 150 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	810,00		10 146,00	25 000,00	70 000,00	2 022 523,77		
AP Rénovation de casernes	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	5 000,00	0,00	632,95		
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	5 000,00		632,95		

LISTE DES AP VOTEES EN 2013

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS					
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 583 216,00	0,00	3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00	0,00	118 631,88	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 583 216,00	0,00	3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00	0,00	118 631,88	
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	226 000,00		118 631,88	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2013	12 352 400,00	0,00	12 352 400,00	774 146,88	191 145,67	1 687 820,20	5 772 212,15	2 108 300,00	862 000,00	956 775,10	
AP Construction de casernes	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	325 164,36	1 080 000,00	840 000,00	955 817,15	
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Crogny / Le Perron / Vaux-en-Beaulonais	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	286 954,56	820 000,00	40 000,00	105 027,15	
Opération Beaujeu / Quincé-en-Beaulonais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	0,00	0,00		39 210,00	260 000,00	800 000,00	850 790,00	
AP Rénovation de casernes	9 102 400,00	0,00	9 102 400,00	774 146,88	166 950,54	1 663 997,04	5 446 047,59	1 028 300,00	22 000,00	957,95	
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	146 982,00	1 650 931,20	4 954 444,53	728 300,00		287,59	
Opération Tassin-la-Dornie-Lune	850 000,00		850 000,00	2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	300 000,00	22 000,00	670,36	
TOTAL	15 935 616,00	0,00	15 935 616,00	1 775 225,03	1 884 819,23	2 184 795,79	5 819 068,97	2 334 300,00	862 000,00	1 075 406,98	

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. an-déjà de N+1)		
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00	0,00	303 631,14		
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00	0,00	303 631,14		
Opération véhicules d'intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	77 000,00		303 631,14		
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	14 900 000,00	0,00	14 900 000,00	1 019 181,12	224 058,57	993 605,61	5 791 700,00	6 450 000,00	1 338 717,70		
AP Construction et rénovation de casernes	14 900 000,00		14 900 000,00	1 019 181,12	224 058,57	993 605,61	5 791 700,00	6 450 000,00	1 338 717,70		
OPERATIONS = - Eyvex / L'Arbreste / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lonilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Morancé / Charney-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Orzon / Sézezin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite											
TOTAL	18 400 000,00	0,00	18 400 000,00	597 812,95	2 677 740,74	1 163 397,47	5 868 700,00	6 450 000,00	1 642 348,84		

* Les montants des opérations de l'AP "Constructions et rénovations de casernes" sont des montants estimés

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS				
	Montant de l'AP ouvert	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 792 000,00	630 000,00	614 258,57	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 792 000,00	630 000,00	614 258,57	
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 792 000,00	630 000,00	614 258,57	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2015	2 180 000,00	0,00	2 180 000,00	0,00	18 328,40	415 000,00	554 000,00	1 192 671,60	
AP Construction et rénovation de casernes	2 180 000,00	0,00	2 180 000,00	0,00	18 328,40	415 000,00	554 000,00	1 192 671,60	
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincy - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliéras									
TOTAL	8 180 000,00	0,00	8 180 000,00	855 758,52	2 126 311,31	2 207 000,00	1 184 000,00	1 806 930,17	

LISTES DES AP VOTÉES EN 2016

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS				
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	Réalisé 2016	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)			
ACQUISITION DE VEHICULES										
Programme 2016	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	1 590 909,44	2 430 000,00	670 000,00	1 509 090,56			
AP Véhicules d'intervention et hors intervention										
Opération véhicules d'intervention et de transport	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	1 590 909,44	2 430 000,00	670 000,00	1 509 090,56			
Opération échelles	3 680 000,00		3 680 000,00	1 590 909,44	2 430 000,00					
	2 520 000,00		2 520 000,00							

LISTES DES AP VOTEES EN 2017

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS		
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2017	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 700 000,00	2 000 000,00	0,00	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 700 000,00	2 000 000,00	0,00	
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 700 000,00		3 700 000,00	1 700 000,00	2 000 000,00	0,00	

LISTES DES AP VOITRES EN 2018

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS	
	Montant de l'AP ouverte	CP prévisionnels 2018	Reste à financer (ex. au delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2018	3 900 000,00	1 800 000,00	2 100 000,00	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00	1 800 000,00	2 100 000,00	
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 900 000,00	1 800 000,00	2 100 000,00	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2018	2 388 000,00	0,00	0,00	
AP Construction et rénovation de casernes	2 388 000,00	0,00	0,00	
OPERATIONS = - Fontaines-sur-Saône - Villié-Morgon - Millery - Saint-Vincent de Réins				
TOTAL	6 288 000,00	1 800 000,00	2 100 000,00	

NOTE DE PRESENTATION RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES DU SDMIS

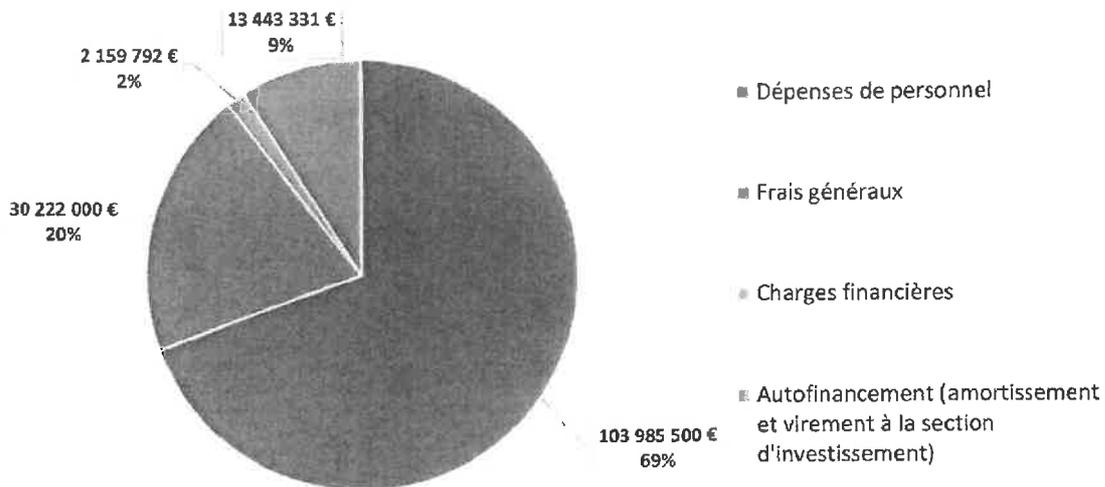
(ARTICLE 3313.1 DU CGCT MODIFIE PAR L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRe)

MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF 2018 (fonctionnement + Investissement) : 187 193 124 €

I) LA STRUCTURE DES DEPENSES DU SDMIS

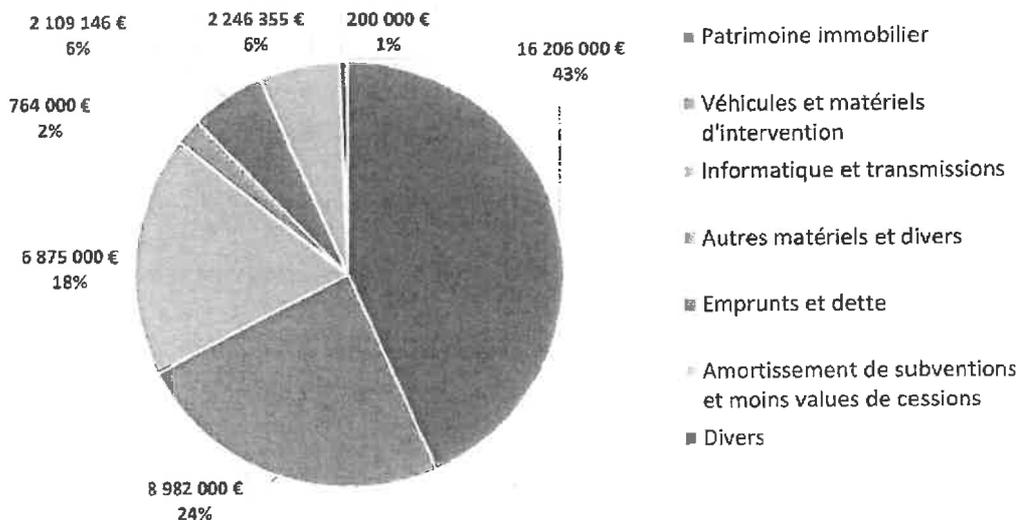
A - Dépenses de fonctionnement

BP 2018 = 149 810 623 €



B - Dépenses d'investissement

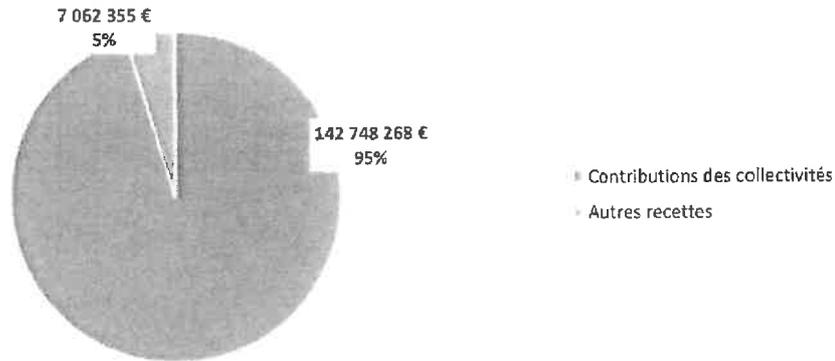
BP 2018 : 37 382 501 €



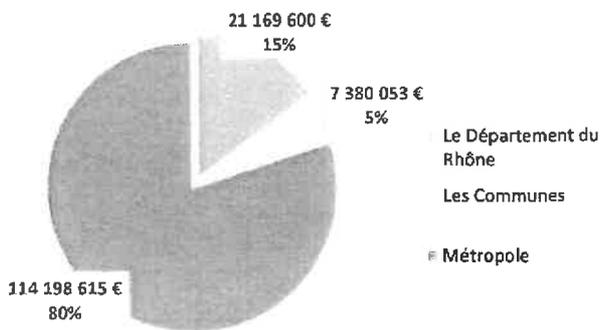
II) LA STRUCTURE DES RECETTES DU SDMIS

A - Recettes de fonctionnement

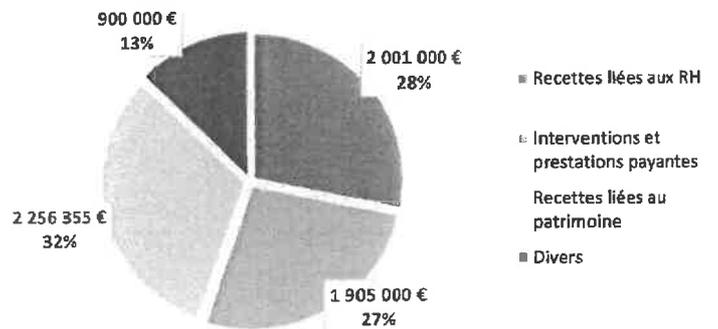
BP 2018 : 149 810 623 €



Ventilation des contributions

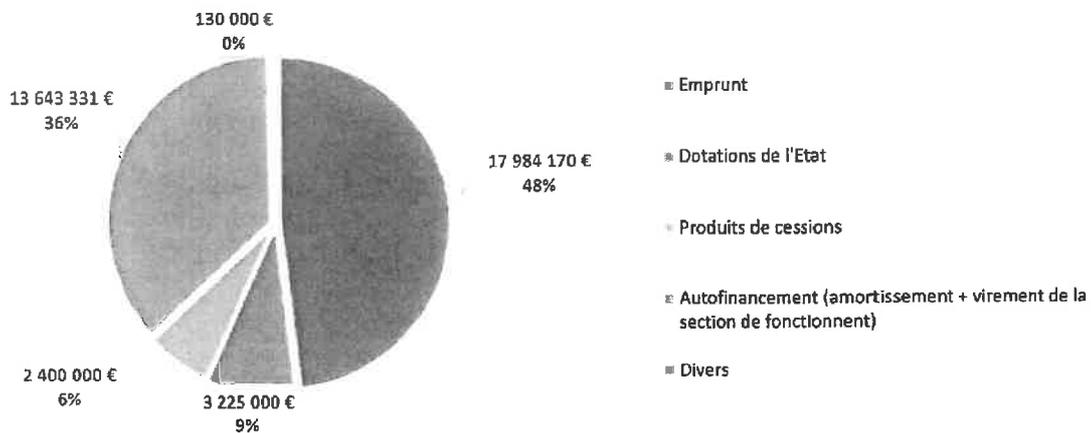


Ventilation des autres recettes



B - Recettes d'investissement

BP 2018 : 37 382 501 €





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO D/17 – 12/02

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 16 décembre 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé au président une délégation - renouvelée pour la durée de mon mandat le 15 juin 2015 par notre assemblée - pour agir au nom de l'établissement devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation qui concerne les actions en justice dans lesquelles le SDMIS est partie.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions prises depuis le 16 décembre 2016, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration.

Contentieux devant les juridictions administratives :

➤ **Affaire JANIN Pascal, JAUSSOIN Christophe, JOLLY Ludovic, BOLVY Florian, EMERY Patrice, FAYET Eric, FETIS Franck, PERRIER David, WALONISLOW Jonathan et syndicat SUD-Solidaires des SPP et PATS du SDMIS :** défense du SDMIS dans le cadre d'un appel formé le 28 février 2017 par 9 agents de l'établissement et le syndicat SUD-Solidaires SPP et PATS du SDMIS à l'encontre des jugements du Tribunal administratif de Lyon du 26 décembre 2016 ayant rejeté les recours en annulation des décisions du 14 août, 20 novembre et 13 décembre 2013 mettant fin à la concession de logement des agents à compter du 1^{er} janvier 2014.

➤ **Affaire Syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDMIS – Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un appel formé le 1^{er} mars 2017 par le

syndicat SUD-Solidaires SPP et PATS du SDMIS à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Lyon du 26 décembre 2016 ayant rejeté le recours en annulation de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône D/12-06/05 du 25 juin 2012 portant dispositions complémentaires relatives aux régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Affaire BOUDIAF Karim – Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours du 26 décembre 2016 aux termes duquel monsieur BOUDIAF sollicite l'annulation d'un refus de communication d'une copie d'examen ERP.

➤ **Contentieux ABSALON et autres – Cour administrative d'appel de Lyon :**

- défense du SDMIS dans le cadre d'un appel formé en février 2017 par 95 agents à l'encontre des jugements du tribunal administratif de Lyon de décembre 2016 ayant rejeté ou partiellement fait droit à leur demande visant à condamner le SDMIS à leur verser, à titre principal, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondant à des heures supplémentaires qu'ils auraient effectuées en 2010 et 2011 au-delà du seuil annuel de 1 607 heures et, à titre subsidiaire, à condamner le SDMIS à leur verser une indemnité représentative desdites indemnités horaires, outre l'indemnisation de préjudices personnels et de troubles dans les conditions d'existence ;
- appel du SDMIS formé en février 2017 à l'encontre des jugements du tribunal administratif de Lyon de décembre 2016 ayant partiellement fait droit à la demande de 70 agents visée ci-dessus.

➤ **Affaire MELET Jérôme – Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours du 26 mai 2016 aux termes duquel monsieur MELET sollicite l'annulation de l'arrêté du 24 mars 2016 portant radiation des cadres ainsi que l'indemnisation de ses préjudices.

➤ **Affaire Syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDMIS – Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un appel formé le 29 mars 2016 par le syndicat SUD-SOLIDAIRES SPP et PATS du SDMIS à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 26 janvier 2016 aux termes duquel était rejeté le recours en annulation de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône D/13-06/15 du 28 juin 2013 « patrimoine du SDIS - cession de biens immobiliers ».

➤ **Affaire DAHMANI Karima – Tribunal administratif de Lyon :** Défense du SDMIS dans le cadre d'un recours du 9 février 2016 aux termes duquel madame DAHMANI sollicite l'annulation de la décision du 15 octobre 2015 portant refus de faire droit à sa demande de protection fonctionnelle ainsi que l'indemnisation de son préjudice.

Contentieux devant les juridictions pénales et civiles :

➤ **Affaire MOUSSA – Tribunal pour enfants de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de violences et d'outrages commis le 19 août 2013 à Lyon 3^{ème} à l'encontre d'un équipage de sapeurs-pompiers de Lyon Comeille.

Par un jugement du 14 février 2017, le prévenu et ses parents civilement responsables ont été condamnés à verser au SDMIS la somme de 3 202,91 euros à titre de dommages et intérêts correspondant au traitement et charges patronales versés par le SDMIS durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

➤ **Affaire CAMPOS SILVA – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de dégradations de biens (jet de projectiles sur un VSAV) commis le 15 juillet 2016 à Lyon 8^{ème}.

Par jugement du 13 mars 2017, le tribunal a condamné le prévenu à verser la somme de 322,96 euros au SDMIS à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire FAURE – Tribunal correctionnel de Lyon** : constitution de partie civile du SDMIS pour des faits d'outrages et de violences commis le 12 août 2016 à Bron.

Par jugement du 20 avril 2017, le tribunal a condamné le prévenu à verser au SDMIS la somme de 525,01 euros à titre de dommages et intérêts correspondant au traitement et charges patronales versés durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

➤ **Affaire PETITOT – Maison de justice et du droit de Lyon 8^{ème}** : constitution de partie civile pour des faits d'appels téléphoniques malveillants commis au préjudice du SDMIS entre le 1^{er} mars 2016 et le 1^{er} mars 2017.

Par décision du délégué du procureur de la République en date du 22 mai 2017, la prévenue a été condamnée à verser au SDMIS la somme de 400 euros à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire ALOUACHE – Maison de justice et du droit de Villeurbanne** : constitution de partie civile du SDMIS à la suite d'un abus de confiance commis au préjudice de l'établissement, en l'espèce par l'usage frauduleux d'une carte essence professionnelle par monsieur ALOUACHE, agent du SDMIS, du 2 mars au 22 mai 2017.

Par décision du délégué du procureur de la République en date du 5 juillet 2017, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 1 213,21 euros à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire BRESSAND – Maison de justice et du droit de Villeurbanne** : constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de dégradation d'équipements (un fauteuil et un pupitre) appartenant au SDMIS le 27 juillet 2017 à Lyon 3^{ème}.

➤
Par décision du délégué du procureur de la République en date du 25 septembre 2017, le prévenu a été condamné à verser au SDMIS la somme de 249,53 euros à titre de dommages et intérêts.

➤ **Affaire PETITOT – Maison de justice et du droit de Villeurbanne** : constitution de partie civile pour des faits d'appels téléphoniques malveillants commis au préjudice du SDMIS entre le 6 et le 24 septembre 2017.

Madame PETITOT ne s'étant pas présentée à l'audience de la maison de justice et du droit de Villeurbanne le 8 novembre 2017, elle sera donc convoquée à nouveau par la déléguée du Procureur. Cette dernière a, toutefois, précisé lors de cette audience qu'elle va, d'ores et déjà, communiqué un rapport au Parquet sollicitant une réorientation du dossier vers le tribunal correctionnel.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication. »

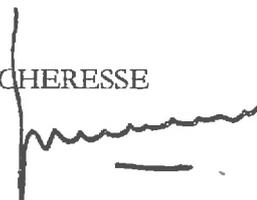
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES**

NUMERO **D/17 – 12/03**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 et D/15-06/02 du 15 juin 2015**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Cette disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés adaptés, quelle que soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 30 juin 2014 au président du conseil d'administration que vous avez renouvelée par délibération du 15 juin 2015, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

A titre d'information, je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 24 mai au 16 novembre 2017.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
17M045	Fourniture de pièces détachées pour la téléphonie mobile et réparation de smartphones et tablettes	Mini : 5 000 Maxi : 20 000	4 ans	PIL'MANIA 255 ter avenue Charles de Gaulle 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	24/05/17
17M039	Réalisation de l'expertise sur demande du CHSCT	Sans Mini Maxi : 25 000	Ponctuel	SECAFI 241 rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03	01/06/17
17M067	Fourniture de 2 IPAD mini avec coque de protection	1 127,45	Ponctuel	BIMP COMPUTER 4 rue du Cdt Dubois 69003 LYON	02/06/17
17M068	Treuil remorque Louault	5270,04	Ponctuel	REMORQUES LOUAULT 3 rue des Prés 89170 SAINT FARGEAU	06/06/17
17M030	Maintenance préventive des appareils électro-cardiographiques de marque FUKUDA du SDMIS ainsi que les réparations éventuelles	Mini : 15 000 Maxi : 40 000	4 ans	MAINTELEC 12 rue Roger Planchon 69200 VENISSIEUX	28/06/17
17M077	Acquisition de 150 licences postes de travail Nexthink ainsi que la maintenance associée jusqu'au 31/12/17	8376,00	6 mois	ITAMSYS 17 rue Crepet 69007 LYON	28/06/17
17M082	Mission de contrôle technique relatif à la construction de la caserne d'Emeringes	5 200,00	Ponctuel	SUD EST PREVENTION 17 chemin Louis Chirpaz 69134 ECULLY CEDEX	20/07/17
17M083	Mission de SPS relatif à la construction de la caserne d'Emeringes	4 275,00	Ponctuel	ELYFEC 29 rue Conderat 38090 VAULX MILIEU	20/07/17
17M084	Achat de bacs plastiques à roulettes	4 500,00	Ponctuel	PROVOST 60 rue Christian Lacouture 69500 BRON	20/07/17
17M046	Fourniture de pièces d'origine nécessitant la compétence du constructeur pour les véhicules de marque MERCEDES de plus de 3,5 T entretenus par le SDMIS	Mini : 25 000 Maxi : 75 000	4 ans	MERCEDES BENZ VI 530 rue Antoine Piney BP 210 69742 GENAS CEDEX	27/07/17
17M086	Accompagnement à la mise en œuvre du lot A du marché d'infogérance des infrastructures système	23 180,00	Ponctuel	SIDERLOG 9 rue des Tuiliers 69003 LYON	27/07/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M091	Mission et étude géotechnique pour la construction de la caserne de Couzon au Mont d'Or	10 270,00	Ponctuel	CONFLUENCE 150 allée des Acacias 01150 SAINT VULBAS	07/08/17
17M065	Prestation de numérisation de l'ensemble de la documentation relative aux établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH)	Mini : 20 000 Maxi : 70 000	2 ans	SCAN ECO 1960 route de Frans BP 80069 69653 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX	14/08/17
17M037	Fourniture de visserie, boulonnerie et petits éléments consommables de fixation avec prestation d'inventaire et de rechargement associé	Mini : 40 000 Maxi : 100 000	4 ans	WURTH France Rue Georges Besse BP 40013 67158 ERSTEIN CEDEX	16/08/17
17M078	Pose de cuve aérienne et fourniture de gaz propane pour la caserne de Blacé	Mini : 10 000 Maxi : 25 000	4 ans	CIE DES GAZ DE France PRIMAGAZ OPUS 12 77 Esplanade du Général de Gaulle 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX	21/08/17
17M079	Contrat de maintenance mur d'images CTA	10 400,00	1 an	AXIANS 67 montée de Saint Menet Parc de la Buzine Bât D 13011 MARSEILLE	21/08/17
17M085	Prestation de maintenance du logiciel URGSAPE de traçabilité des interventions du SSSM et prestations complémentaires pour les évolutions et l'assistance sur le logiciel	Sans mini Maxi : 60 000	4 ans	A PROPOS Mas des cavaliers 50 rue François Coli 34130 MAUGUIO	28/08/17
17M099	Mission et étude géotechnique pour la construction de la caserne d'Emeringes	4 529,00	Ponctuel	STADIUM Quai André Rhuys 44200 NANTES	30/08/17
17M100	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des travaux d'entretien, de réparation, et d'aménagement des biens immobiliers du SDMIS, tels que les centres d'intervention, les bâtiments administratifs	4 800,00	Ponctuel	GBA & CO Rue Emile Noirot CS 62380 42023 SAINT ETIENNE CEDEX	30/08/17
17M101	Mise en place d'un dispositif de contrôle sans fil en temps réel de la température des réfrigérateurs médicaux	25 000,00	4 ans	PROJETLYS 39 rue des Docks 69009 LYON	15/09/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M106	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement du marché d'espaces verts	4 515,00	Ponctuel	COMPLEMENTERRE 33 à 35 rue de Rambouillet 75012 PARIS	26/09/17
17M069	Fourniture et livraison de matériel de marquage spécifique, de balisage, de logos et d'étiquettes adhésives pour le SDMIS	Mini : 70 000 Maxi : 200 000	4 ans	SARR ZI du Panorama Rue Edmé Bouchardon 72100 LE MANS	05/10/17
17M096	Maintenance du logiciel de gestion financière ASTRE-GF et prestations complémentaires pour les évolutions et l'assistance sur le logiciel	Mini : 50 000 Maxi : 180 000	4 ans	GFI PROGICIELS La porte du parc 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN	05/10/17
17M070	Extension de la caserne de Genay Lot 1 : vrd	10 931,99	3 mois	ESPACES VERTS DES MONT'S D'OR 29 chemin de Fromenteau 69380 LISSIEU	10/10/17
17M071	Extension de la caserne de Genay Lot 2 : gros œuvre	51 564,95	3 mois	RIBIERE SUD/RIBIERE SAS 3170 route de Vercors 26600 MERCUROL	10/10/17
17M072	Extension de la caserne de Genay Lot 3 : couverture - étanchéité - bardage	14 749,65	3 mois	GARÇON ETANCHEITE 51 allée Louis Lumière 01600 MASSIEUX	10/10/17
17M074	Extension de la caserne de Genay Lot 5 : plâtrerie - peinture - faux plafonds - faïence	7 633,30	3 mois	GPR 29 avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE	10/10/17
17M075	Extension de la caserne de Genay Lot 6 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	11 902,00	3 mois	SIFFERT 4 chemin des Basses Vallières 69530 BRIGNAIS	10/10/17
17M076	Extension de la caserne de Genay Lot 7 : électricité	6 172,91	3 mois	GUILLOT 350 route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINE	10/10/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M080	Fourniture de pièces d'origine nécessitant la compétence du constructeur (hors pièces d'entretien courant) pour les véhicules de marque LAND ROVER de -3,5 t entretenus par le SDMIS	Sans mini Maxi : 40 000	4 ans	AUTOMOTION 1 avenue du Fief BP 39000 Saint Ouen l'Aumone 95076 CERGY PONTOISE CEDEX	12/10/17
17M124	Extension de la caserne de Genay Lot 4 : métallerie - serrurerie	5 990,00	3 mois	MASFER 9 rue du Traité de Rome 69780 MIONS	26/10/17
17M047	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 1 : terrassement - vrd	246 695,90	12 mois	EUROVIA La Tour de Millery CS 96939 69390 VERNAISON	27/10/17
17M048	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 2 : gros œuvre - maçonnerie	274 852,62	12 mois	CHAMPALE 1772 Route Nationale 6 BP 14 71680 CRECHES SUR SAÔNE	27/10/17
17M049	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 3 : charpente métallique	42 900,00	12 mois	PERRET ZA Parc de Giraud 42130 BOEN SUR LIGNON	27/10/17
17M050	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 4 : couverture – étanchéité à l'eau et à l'air	80 481,53	12 mois	DAZY ZA Mâcon Est Chemin des Perrières 01750 REPLONGES	27/10/17
17M051	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 5 : bardages métalliques	86 223,10	12 mois	SUPER ZAC du Tissot 42530 SAINT GENEST LERPT	27/10/17
17M052	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 6 : menuiseries extérieures métalliques - occultation	43 868,55	12 mois	C'BOIS 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	27/10/17
17M054	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 8 : serrurerie - métallerie	44 061,40	12 mois	MCH 216 rue de Fléchet 01390 SAINT ANDRE DE CORCY	27/10/17
17M055	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 9 : menuiseries intérieures	30 548,60	12 mois	LCA SCOP ZIsud la Pontchonnière 69210 SAIN BEL	27/10/17
17M057	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 11 : murs mobiles	8 553,04	12 mois	ALGAFLEX CS 80066 38147 SAINT BLAISE DU BUIS CEDEX	27/10/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M058	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 12 : plafonds suspendus	14 042,60	12 mois	AUBONNET & FILS 58 bis rue de Charlieu - Cours la Ville 69470 COURS	27/10/17
17M059	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 13 : carrelage sols et murs	27 067,40	12 mois	CARRELAGE PAGANO 15 route des Chères 69380 MARCILLY D'AZERGUES	27/10/17
17M061	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 15 : électricité courants forts et faibles	73 223,94	12 mois	DUGELET 72 rue de Chauffailles - Cours la Ville 69470 COURS	27/10/17
17M062	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 16 : pylône	14 974,00	12 mois	DELCOM 12 rue du 35 ^{ème} régiment d'Aviation 69500 BRON	27/10/17
17M063	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 17 : clôtures - espaces verts	36 326,23	12 mois	SERIC ZA de Montepy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	27/10/17
17M053	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 7 : portes sectionnelles	15 085,00	12 mois	FEA 148 rue Antoine Emery BP 13 38530 PONTCHARRA	30/10/17
17M060	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	107 970,16	12 mois	MURY 220 rue Jean Baptiste Martini 69400 GLEIZE	30/10/17
17M064	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 18 : enduits façades	13 342,50	12 mois	RAE Parc Visionis 6 rue de la Foudonne 01090 GUEREINS	30/10/17
17M104	Acquisition d'équipements de protection balistique pour les sapeurs-pompiers du SDMIS, du SDIS 73 et du SDIS 38 Lot 1 : chasubles porte- plaques et plaques balistiques	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 CPP pour le SDMIS Entre 6 et 12 CPP pour le SDIS 73 et 21 CCP pour le SDIS 38	18 mois	SUNROCK 10 avenue de Réaumur 92140 CLAMART	03/11/17

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
17M105	Acquisition d'équipements de protection balistique pour les sapeurs-pompiers du SDMIS, du SDIS 73 et du SDIS 38 Lot 2 : casques de protection balistique et masques oculaires	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 casques pour le SDMIS, 24 casques pour le SDIS 73 et 21 casques pour le SDIS 38	18 mois	DUMONT SECURITE 9 rue Lucien Rosengart 01506 AMBERIEU EN BUGEY	03/11/17
17M087	Réalisation de flexibles au modèle Lot 1 : secteur Sud	Sans mini Maxi : 50 000	4 ans	MANULI FLUICONNECTO 42 à 44 rue de la Grande Bretagne BP 60237 44472 CARQUEFOU CEDEX	03/11/17
17M090	Fourniture de matériels et produits de désinsectisation	Mini : 60 000 Maxi : 120 000	4 ans	DIPTER Avenue Flore BP 823 95500 LE THILLAY	03/11/17
17M056	Construction de la caserne de Chazay d'Azergues Lot 10 : plâtrerie - peinture - sol souple	62 018,95	12 mois	NAXO 65 quai Joseph Gillet 69005 LYON	04/11/17
17M125	Acquisition de 12 lances à mousse moyen et bas foisonnement POK	4 320,00	Ponctuel	POK Les Guignons ZI 10400 NOGENT SUR SEINE	06/11/17
17M109	Acquisition de brancards d'extraction	Quantité mini : 80 Quantité maxi : 100	Ponctuel	EMD 11 rue Cdt Charcot ZA Kerhoas 56260 LARMOR PLAGES	08/11/17
17M089	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de prestations sociales complémentaires	Sans mini Maxi : 12 000	Jusqu'au 31/12/2018	ACE CONSULTANTS 42 boulevard Calmette BP 10191 30401 VILLENEUVE LES AVIGNON CEDEX	16/11/17

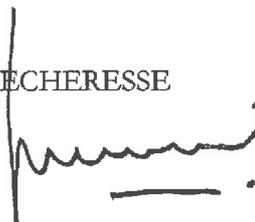
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/17 – 12/04**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La commission de réforme de matériels s'est réunie le 15 novembre 2017 et a validé, pour le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Les cessions suivantes :

- Un véhicule Fourgonnette d'Intervention (VFI) pour un montant de 1 480 €, un Véhicule de secours et assistance aux victimes (VSAV) pour un montant de 3 180 €, deux véhicule léger banalisé (VLB) pour des montants respectifs de 1 560 € et 1 525 €, une remorque mobile porte-pompe (RMPP) pour un montant de 205 € au garage SERGE MOTOCULTURE soit un montant total de 7 950 €
- Deux véhicules fourgonnette banalisée (VFB) pour des montants respectifs de 1 755 € et 1 555 €, deux véhicules Fourgonnette d'Intervention (VFI) pour des montants respectifs de 1 555 € et 355 €; quatre véhicules chef de site (VCS) pour des montants respectifs de 2 555 €, 2 155 €, 1 655 € et 2 055 € au garage VANDROUX soit un montant total de 13 640 € ;
- Un véhicule léger poste de commandement hors route (VLPCHR) pour un montant de 2 000 € au garage ARCHIER RABOUTOT :
- Un VFI économiquement irréparable repris par l'assurance pour sa valeur à dire d'expert soit 4000 €

Les dons suivants :

- Un véhicule tout usage (VTU) à l'amicale des sapeurs-pompiers de la commune de LETRA
- Une échelle motorisée sur porteur au musée du CASC ;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'union syndicale solidaire ;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'Amitié Congo démocratique pour la ville de Butembo ;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à la Côte d'Ivoire commune de SINFRA ;
- Du matériel informatique de bureau pour lequel des demandes de dons ont été ou seront formulées.

La Commission de réforme a entériné la destruction des matériels usagés suivants :

- Une traverse de levage ;
- Une motopompe BRS ;
- Une machine à poser et déposer les pneumatiques ;
- Divers matériels médicaux ;
- Du matériel informatique de bureau.

Je vous demande, mesdames, messieurs :

- de me donner acte des décisions de la Commission de réforme en date du 15 novembre 2017 ;
- d'autoriser au titre de cette Commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 27 590 € pour les cessions. »

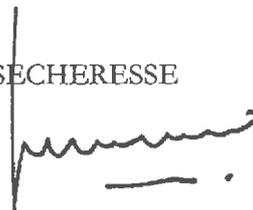
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMERO D/17 – 12/07

OBJET Convention de mutualisation C2017-033 entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2018-2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le 1^{er} janvier 2015, la métropole de Lyon et le SDMIS ont conclu une convention de mutualisation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Ce partenariat, qui donne entière satisfaction aux deux parties, nécessite d'être adapté, pour la période 2018-2020, aux besoins de ces dernières.

Le concours de la métropole de Lyon, en termes d'ingénierie pour la conduite des opérations immobilières et de maintenance courante des bâtiments du SDMIS, ne sera plus nécessaire compte tenu de la programmation de nos investissements immobiliers.

Pour autant, une clause permettant la mise à disposition réciproque de données numériques est insérée afin de favoriser la transformation numérique des parties.

En outre, les dispositions relatives à la maintenance mutualisée des véhicules, aux livraisons logistiques et à la mise à disposition de locaux et du réseau de fibres optiques sont reconduites et connaissent quelques ajustements.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la convention de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2018-2020. »

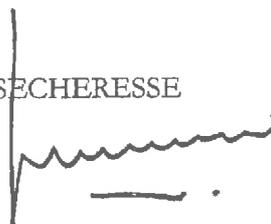
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of wavy, horizontal strokes on the right, ending in a small dot.

- CONVENTION DE MUTUALISATION – C2017-033
Entre la Métropole de Lyon et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)
2018-2020

ENTRE :

La métropole de Lyon, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil de la métropole du, ci-après dénommée « la Métropole », d'une part,

ET

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du, ci-après dénommé « le SDMIS », d'autre part,

Préambule

Le 28 septembre 2015, la Métropole et le SDMIS ont conclu une convention portant sur la période 2015-2017 et ayant pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens. Au vu des aspects positifs de cette mutualisation, il apparaît judicieux que la Métropole de Lyon et le SDMIS poursuivent les termes de leur partenariat pour la période 2018-2020.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – SDMIS pour la Métropole

Article I.1. Maintenance des véhicules d'exploitation routière de la Métropole

Article I.1.1. Maintenance courante

Le SDMIS assure pour le compte de la Métropole les opérations de maintenance d'une partie des véhicules d'exploitation routière de cette dernière, hors fourgons, remorques, véhicules et utilitaires légers. Ces opérations de maintenance sont assurées de façon mutualisée avec les opérations similaires que le SDMIS réalise avec ses propres véhicules.
Ces opérations sont réalisées sur le site de Saint-Priest.

La Métropole prend en charge un total de 3,5 postes représentant le volume de travail estimé pour cette mission : ces 3,5 postes sont pourvus par le SDMIS, la Métropole remboursant à ce dernier les traitements et charges des agents recrutés par le SDMIS.

La liste des véhicules de la Métropole et des matériels afférents dont la maintenance est assurée par le SDMIS, ainsi que les procédures d'organisation de cette maintenance et tous les autres documents nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS et la Métropole fixeront chaque année N par échange de courriers un montant forfaitaire de dépenses à prévoir par le SDMIS pour l'année N+1 pour cette maintenance courante des véhicules de la Métropole et matériels afférents, couvrant notamment :

- le coût d'acquisition des pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à cette maintenance,
- le coût de la sous-traitance confiée à des entreprises ayant conclu des marchés avec le SDMIS, pour certaines de ces opérations de maintenance,
- le coût des contrôles techniques des véhicules, contrôles considérés comme entrant dans le champ de la maintenance assurée par le SDMIS,
- le coût des tenues de protection individuelle des agents travaillant à cette maintenance,
- le coût des formations techniques, ou liées à la sécurité au travail, nécessaires aux agents travaillant à cette maintenance,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de maintenance.

La Métropole versera chaque année au SDMIS un montant égal à ce montant forfaitaire de dépenses arrêté pour l'année.

Article I.1.2. Opérations ponctuelles

Au-delà du cadre de la maintenance ordinaire décrite ci-dessus, la Métropole peut demander au SDMIS de procéder à certaines opérations ponctuelles d'amélioration ou de mise à niveau de ses véhicules et matériels afférents, telles que par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive :

- pose d'un équipement nouveau (accessoire de conduite, équipement de communications...),
- remise en peinture des véhicules ou pose d'un nouveau logo...;
- ajout d'un nouvel accessoire sur la flotte de véhicules,
- réparation de véhicules suite à sinistre.

Le coût de l'opération correspondant à la demande de la Métropole fait l'objet d'une évaluation. La Métropole et le SDMIS conviennent par échange de courriers de cette évaluation et l'arrêtent comme étant le prix définitif de l'opération ; ils décident de plus si cette dépense peut rentrer dans le montant global des dépenses prévu pour la maintenance courante. A défaut, la Métropole et le SDMIS conviennent du montant et de la date d'un titre de recette spécifique à émettre.

La Métropole peut également demander au SDMIS une assistance à la réalisation de cahiers des charges pour l'achat de véhicules, ainsi qu'une participation, d'une part au suivi par la Métropole de la construction de ces véhicules par les fournisseurs, d'autre part à la réception technique de ces mêmes véhicules livrés par les fournisseurs à la Métropole.

Article I.2. Prise en charge par le SDMIS des livraisons logistiques de la Métropole

Le SDMIS assure pour le compte de la Métropole l'acheminement des livraisons logistiques sur les sites de cette dernière. A cette fin, le SDMIS utilise de façon mutualisée ses circuits de distribution pour ses propres besoins et pour ceux de la Métropole. Ces opérations sont réalisées à partir du site de Saint-Priest.

La Métropole prend en charge 0,5 poste représentant le volume de travail estimé pour cette mission : ce 0,5 poste est pourvu par le SDMIS, la Métropole remboursant à ce dernier les traitements et charges de l'agent recruté par le SDMIS.

Les procédures d'organisation de ces livraisons logistiques, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS prend en charge les dépenses engagées par lui pour ces livraisons logistiques, notamment :

- le coût d'acquisition du véhicule, pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à la livraison,
- le coût de la maintenance, des contrôles techniques du véhicule, entrant dans ce champ de mutualisation,
- le coût des tenues de protection individuelle de l'agent affecté à ce poste,
- le coût des formations techniques, ou liées à la sécurité au travail, nécessaires à l'agent affecté à ce poste,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de livraison.

Article I.3. Mise à disposition de la Métropole, de locaux rue Molière sur le site Etat-Major du SDMIS de Lyon Corneille.

Afin de permettre à la Métropole d'installer certains de ses services, le SDMIS met à disposition de la Métropole des locaux dans l'aile Molière de l'immeuble Lyon-Corneille. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée initialement le 1^{er} octobre 2013 avec le Département du Rhône et transférée à la Métropole prévoyant le remboursement par la Métropole au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article I.4. Mise à disposition de la Métropole de fibres optiques du SDMIS.

Le SDMIS disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition de la Métropole une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de cette dernière. La définition précise des liaisons mises à disposition fait l'objet d'un échange de courriers entre les deux parties.

Le SDMIS assure la maintenance des capacités mises à disposition de la Métropole dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

II – Métropole pour le SDMIS

Article II.1. Mise à disposition du SDMIS, de locaux dans le Gymnase de Lyon-Duchère

La Métropole met à disposition du SDMIS des créneaux horaires pour l'entraînement des sapeurs-pompiers au gymnase de Lyon-Duchère sis 358 avenue de Champagne Lyon 9^{ème} ainsi que des locaux destinés au Musée des sapeurs-pompiers dans les sous-sols de ce même gymnase de Lyon-Duchère.

Une convention fixe les conditions de cette mise à disposition et les modalités de remboursement par le SDMIS à la Métropole des frais de fluides afférents.

Article II.2. Mise à disposition du SDMIS de fibres optiques de la Métropole

La Métropole disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, elle met à disposition du SDMIS une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. La définition précise des liaisons mises à disposition fait l'objet d'un échange de courriers entre les deux parties.

La Métropole assure la maintenance des capacités mises à disposition du SDMIS dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

Article II.3. Dispositions prises par la Métropole en vue de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

La Métropole et le SDMIS s'engagent à signer, pour chaque agent de la Métropole ayant contracté un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDMIS, une convention individuelle de disponibilité de cet agent pendant son temps de travail.

III – Mise à disposition réciproque de données numériques

La Métropole et le SDMIS s'engagent à faciliter la mise en place de données numériques qui pourraient leur être utiles, et ce, gratuitement.

Un échange de courrier entre la Métropole et le SDMIS permettra de préciser les modalités de ces échanges.

IV. Conditions d'exécution de la présente convention

Article IV.1. Dates de mise en paiement des remboursements de frais et charges

Concernant les remboursements de frais de fluides tels que prévus aux articles I.3 et II.1, ainsi que ceux de traitements et charges afférentes tels que prévus aux articles I.1.1 et I.2, les montants dus au titre du second semestre de l'année N-1 font l'objet d'une mise en recouvrement en avril de l'année N, les montants dus au titre du premier semestre de l'année N faisant l'objet d'une mise en recouvrement en octobre de l'année N.

Article IV.2. Dates de mise en paiement du versement prévu à l'article I.1.1

Le versement prévu à cet article pour l'année N fait l'objet de deux mises en recouvrement en avril et octobre de la même année, d'un montant égal à la moitié du montant annuel prévu.

Article IV.3. Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Fait à Lyon,
en deux exemplaires originaux

Le président de la Métropole de Lyon, Le président du Conseil d'administration du SDMIS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO D/17 -- 12/06

OBJET Autorisation de programme et crédits de paiement 2018 - Véhicules

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS va lancer en 2018 un programme d'acquisition de véhicules d'intervention et de transport.

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT, FPTGP, FPTL	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance ou Léger	4
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	2
FSRM	Fourgon Secours Routier Moyen	2
CTUT	Camion Tout Usage Tracteur	3
CPCE	Camion Porte Cellule	1
Sous-total		12
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	14
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	7
Sous-total		21

GAMME LEGERE		
VFITT	Véhicules légers opérationnels tout-terrain (feux de végétation)	3
VFI, VSM, VFB, VLPC ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	14
VCS	Véhicule Chef de Site	4
Sous-total		21
TOTAL		54

L'acquisition de ces 54 véhicules maximum est plafonnée à 3,9 M€ TTC.

Elle permet le renouvellement des véhicules qui ont atteint ou dépassé les durées d'amortissement qui, rappelons-le ont été allongées par délibération de notre conseil d'administration du 14 octobre 2016 avec pour objectif la maîtrise de la dépense publique.

Elle permet également, à l'instar de la transformation annuelle de notre parc échelles aériennes vers des échelles 30 mètres, de faire évoluer progressivement notre parc véhicules pour prendre en compte les orientations du Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques mais aussi la nécessité de poursuivre nos efforts en matière de sécurité et de développement durable.

Ainsi, deux Camions Tout Usage Tracteur (CTUT) seront acquis afin d'embarquer les matériels spécifiques à la réponse au risque attentats.

Ainsi, deux Camions Citerne Feux de Forêts Moyens, et un CCFM de l'AP 2017, seront acquis avec l'ensemble des dispositifs de sécurité proposés (air respirable, autoprotection et surpression de la cabine).

Ainsi, complémentirement à l'acquisition de véhicules qui répondent aux dernières normes européennes anti-pollution, et ceci dans le cadre d'une expérimentation, deux véhicules légers banalisés électriques d'occasion seront acquis pour nos sites Etat-Major.

Comme l'année dernière, la plupart des véhicules seront acquis au travers de processus de mutualisation des achats, soit par le groupement de commandes des SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes (VSAV), soit en passant commande à la centrale d'achat UGAP (comme en 2017 pour la plupart des autres véhicules à l'exception des FSRM) dès lors que ces dispositifs d'achats sont plus intéressants que nos propres marchés.

Pour cette autorisation de programme véhicules 2018, les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2018 de notre établissement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette autorisation de programme. »

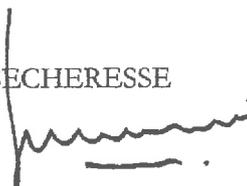
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO D/17 – 12/08

OBJET Opération de construction de la caserne de Tarare

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Dans sa séance du 24 octobre 2014, le conseil d'administration du SDIS du Rhône a validé l'acquisition d'un tènement appartenant à ErDF et GDF-Suez, sis 4 rue du gaz à Tarare, afin d'édifier la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers, le montant de cette transaction étant estimé à 495 000 € par France Domaine. La construction de cette caserne étant inscrite dans l'autorisation de programmes 2011.

Après des études approfondies, les contraintes liées à la pollution des sols de ce terrain ne permettent pas d'y envisager l'installation de la caserne et de son centre de formation des jeunes sapeurs-pompiers dans des conditions financières acceptables.

Un nouveau terrain d'assiette a donc été recherché sur la commune, en lien avec la mairie. Suite au déménagement récent de l'hôpital, un tènement entier se trouve actuellement désaffecté. Sa partie Sud Est, d'une surface d'environ 3200 m² située boulevard Jean-Baptiste Martin à Tarare, sur la parcelle cadastrale AS167, permettrait d'implanter la caserne de sapeurs-pompiers. Sollicité par le SDMIS, l'Hôpital Nord-Ouest a fait au SDMIS une proposition de vente de cette parcelle à 420 000 € (courriel du 24 octobre 2017 de M. Ducolom, directeur délégué de l'Hôpital de Tarare); le SDMIS a, en réponse, formulé une offre d'achat à 400 000 €, acceptée par l'Hôpital Nord-Ouest. Les bâtiments actuellement présents sur cette parcelle devront être désamiantés et démolis. Ces travaux sont estimés à 200 000 € HT.

Il vous est donc proposé que le SDMIS achète ce terrain, qui fera l'objet d'un découpage parcellaire ultérieur, pour un montant de 400 000 € et prenne en charge les travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments existants pour un montant de 200 000 € HT. La commune de Tarare apporterait, quant à elle, une contribution financière au projet à hauteur de 105 000 €.

Ainsi, le montant de l'opération restera strictement conforme aux décisions initiales.

Afin de mener à bien cette opération, je vous propose par conséquent, mesdames, messieurs :

- de modifier l'autorisation de programme 2018 votée lors de notre dernier conseil d'administration du 20 octobre 2017 pour y intégrer les crédits initialement prévus dans l'autorisation de programme 2011 (2 150 000 € TTC) et les crédits nécessaires à la démolition et au désamiantage des bâtiments (200 000 € HT soit 240 000 TTC) ;
- de m'autoriser à acquérir le terrain d'assiette auprès de l'Hôpital Nord-Ouest au prix de 400 000 € et à signer tous documents se rapportant à cette acquisition ;
- d'échelonner la subvention de 105 000 € de la commune de Tarare à raison de 35 000 € sur chacun des exercices 2019, 2020 et 2021.

Etant précisé que les dispositions de la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 24 octobre 2014 précitée portant sur l'opération de Tarare sont abrogées. »

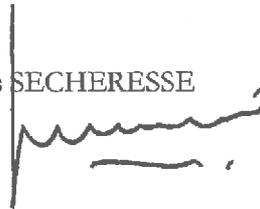
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 décembre 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





ARRÊTÉ N° 17/11/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	PRIVAT	Olivier

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

ARRÊTÉ N° 17/11/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Monsieur Alexis MARGAIN

Article 2

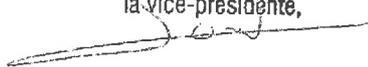
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 Nov 2017
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,


Murielle LAURENT.



ARRÊTÉ N° 17/11/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération D/14-12/09 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 18 décembre 2014 relative à des mesures complémentaires de la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	CHANEL	Anthony
2	BODA	Marc
3	PAYA	Thomas
4	GAYRARD	Alexandre
5	JACOB	Grégory
6	BOTTINELLI	Damien
7	PEYRARD	Laurent
8	GIRARD	Damien
9	REYNAUD	Laurent
10	BOIZOT	Sylvain

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
11	TOURNIAIRE	Jean-Noël
12	DUMAS	Christophe
13	ROBIN	Cyril
14	QUINTIN	Jocelyn
15	TRONEL	Olivier
16	BIGHETTI	Jan-Julien
17	GUIHENEUF	Ludovic
18	GLOUBOKII	Sylvain
19	GENTIL	Sylvain
20	ACHARD	Stéphane
21	RODRIGUEZ	Eric-Pierre
22	PRIEST	Philippe
23	BELLY	Arnaud
24	LOISON	Nicolas
25	CHENAL	Franck
26	GEOFFRAY	Sébastien
27	DUPIR	Didier
28	BOUCHER	Jérôme
29	TARABBO	Julien
30	PACCAUD	Mickaël
31	MICHEL	Dominique
32	PERRAS	Michel
33	BROUILLET	Fabien
34	PANNETIER	Thomas
35	MORIN	Mickaël

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

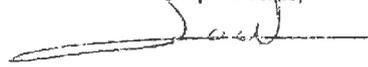
Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017

Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,



Murielle LAURENT



ARRÊTÉ N° 17/11/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n°15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions de madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/17-06/11 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	ALVAREZ	Juliana
2	LHOPITAL	Patrick
3	GIRAUD	Sabine
4	GAUTRAUD	Thierry
5	GRANJON	Christophe
6	LAGRANGE	David
7	FAURITE	Sylvain
8	DEAL	Ludovic

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,



Murielle LAURENT

ARRÊTÉ N° 17/11/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Monsieur Frédéric BOCA
- Monsieur Fabien COUPAUD
- Monsieur Franck FLEURY
- Madame Murielle JARRIAULT
- Monsieur Jean-Marc PARIS
- Monsieur Vincent QUANTIN
- Monsieur Lionnel RAYMOND
- Monsieur Thierry TOURNIQUET

Article 2

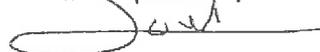
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017

Le président,
Pour le président et par délégation
la vice-présidente,





ARRÊTÉ N° 17/11/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix par la voie de l'examen professionnel, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Madame Nadine DESMURS
- Monsieur Bruno ESPINASSE
- Monsieur Nicolas SERVE
- Madame Sandrine VEILLET

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017

Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente.

Murielle LAURENT



ARRÊTÉ N° 17/11/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de technicien, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Monsieur Frédéric PIZZINATO

Article 2

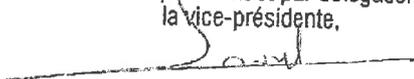
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV 2017
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,


Murielle LAURENT



ARRÊTÉ N° 17/11/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, au choix, par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n°15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions de madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/17-06/11 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade technicien principal de 1^{ère} classe, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	NORAZ	Sébastien
2	BOCCARDO	Patrick

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017
Le président,
Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

ARRÊTÉ N° 17/11/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n°15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions de madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/17-06/11 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade technicien principal de 1^{ère} classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	RENAULT	Jean-Baptiste
2	CHAMPEAU	Hervé

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017
Le président,
Pour le président et par délégation
la vice-présidente,



ARRÊTÉ N° 17/11/10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Madame Aude BRUN

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,


Murielle LAURENT



ARRÊTÉ N° 17/11/11

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Monsieur Xavier MONTILLET

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017

Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,


Murielle LAURENT

ARRÊTÉ N° 17/11/12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de rédacteur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2018

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 30 novembre 2017 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2018 :

- Madame Béatrice BAHU

Article 2

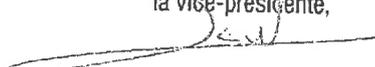
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 NOV. 2017
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,


Murielle LAURENT



ARRETE N° 17-12-01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 6 mars 2002 ;
- vu la délibération n° DB/17-11/09 du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Aurélien	ABEILLON	Capitaine	GFOR	200,00 €
Benjamin	BASELLI	Sergent-chef	Villefranche-sur-Saône	200,00 €
Jérôme	BELLERET	Lieutenant-colonel	Groupement Est	200,00 €
David	BERGER-VACHON	Adjudant	Lyon-Gerland	200,00 €
Eric	BERNARD	Infirmier SPP hors classe	SSSM	200,00 €
Jan-Julien	BIGHETTI	Sergent-chef	Villeurbanne-la-Doua	200,00 €
Laurent	BOUDET	Sergent-chef	Saint-Priest	200,00 €
Christophe	CALLEJON	Adjudant-chef	CTA-CODIS	200,00 €
Brian	CANALE	Sergent-chef	Lyon-Confluence	200,00 €
Franck	CANELLAS	Sergent-chef	Saint-Priest	200,00 €
Frédéric	CERVANTES	Sergent-chef	Lyon-Gerland	200,00 €
Sébastien	CHABERT	Sergent-chef	Pierre-Bénite	200,00 €
Vincent	CHABERT	Sergent-chef	CTA-CODIS	200,00 €
Cédric	CHANEAC	Adjudant	Lyon-Corneille	200,00 €
Cédric	CHARLEUX	Sergent-chef	Lyon-Confluence	200,00 €
Sébastien	CLERC	Sergent-chef	Villefranche-sur-Saône	200,00 €

Frédéric	CORBET	Adjudant	Saint-Priest	200,00 €
Jean-Sébastien	DAVIN	Sergent-chef	Saint-Priest	200,00 €
Michaël	DIASPARRA	Sergent-chef	Lyon-Gerland	200,00 €
Christophe	FLEURY	Infirmier SPP de classe supérieure	SSSM	200,00 €
Franck	FLORYSIACK	Adjudant-chef	Lyon-Duchère	200,00 €
David	FORET	Sergent-chef	Lyon-Rochat	200,00 €
Grégory	GARCIA	Adjudant	Lyon-Gerland	60,98 €
Brice	GAWLY	Sergent-chef	Saint-Priest	200,00 €
Michaël	GOURY	Adjudant	Lyon-Rochat	200,00 €
Jean-Philippe	GUEUGNEAU	Lieutenant-colonel	GCOM	200,00 €
Laurent	HORTALA	Adjudant	Pierre-Bénite	60,98 €
Stéphane	HOULLETTE	Adjudant	Villeurbanne-la-Doua	200,00 €
Grégory	JACOB	Sergent-chef	CTA-CODIS	200,00 €
Patrice	JULLIAN	Adjudant	Lyon-Confluence	60,98 €
Olivier	LAVAL	Commandant	GMP	200,00 €
Julien	LE GARS	Lieutenant de 1ère classe	GACR	200,00 €
Grégory	LEMOINE	Sergent-chef	Lyon-Duchère	200,00 €
Fabien	LUSSAT	Sergent-chef	Villeurbanne-la-Doua	200,00 €
Laurent	MANGANI	Sergent-chef	Lyon-Gerland	200,00 €
Lionel	MARCHESIN	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	60,98 €
Houaeb	MEFTAH	Sergent-chef	Villeurbanne-Cusset	200,00 €
Olivier	NOLY	Adjudant	Villeurbanne-la-Doua	200,00 €
Edouard	OPRANDI	Adjudant	Lyon-Confluence	200,00 €
Sébastien	PEREZ	Sergent-chef	CTA-CODIS	200,00 €
Gérald	RECORDON	Sergent-chef	Lyon-Rochat	200,00 €
Steeve	RICHAUD	Sergent-chef	Lyon-Confluence	200,00 €
Daniel	ROSIQUE	Sergent-chef	Lyon-Rochat	200,00 €
Patrice	ROY	Adjudant	Rillieux-la-Pape	200,00 €
Anthony	SEBBANE	Capitaine	Lyon-Corneille	200,00 €
Joël	TREMBLY	Adjudant	Givors	60,98 €
Damien	USTACHE	Sergent-chef	Lyon-Confluence	200,00 €
Gaël	VENET	Sergent-chef	Lyon-Rochat	200,00 €
Fabien	WIAND	Adjudant	Villeurbanne-la-Doua	200,00 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Mesdames, messieurs :

Charles	ALAIMO	Adjudant-chef	Colombier-Saugnieu	200,00 €
Ludovic	ALGARRA	Adjudant-chef	Mions	200,00 €
Jérôme	ANDRE	Sergent-chef	Vernaison/Charly	200,00 €
Ludovic	ANGELONE	Sapeur 1ère classe	Bully	200,00 €
Maurice	ANGLADE	Sergent-chef	Mornant	200,00 €
Cyril	ARCHINET	Sergent-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé	200,00 €
Laurent	BADOIL	Adjudant-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé	200,00 €
Rémi	BARRATIER	Lieutenant	Saint-Vincent-de-Reins	200,00 €
Arnaud	BELLY	Sergent-chef	Mornant	200,00 €
Salim	BEN KOUIDER	Caporal-chef	Villeurbanne-la-Doua	200,00 €
Christian	BETTU	Adjudant-chef	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins	200,00 €
Laurent	BILLAUDAZ	Adjudant-chef	Taluyers/Montagny/Chassagny	200,00 €
Laurent	BOURDON	Adjudant-chef	Mezzieu/Décines	200,00 €
Loïc	BOUTEILLE	Sapeur 1ère classe	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	200,00 €
Farid	BOUZEMBOUA	Sergent-chef	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins	200,00 €

Cédric	BRETONNIER	Lieutenant	Saint-Laurent-de-Chamousset	200,00 €
Christophe	BURON	Sergent-chef	Tarare	200,00 €
Cyril	CHAMARANDE	Sapeur 1ère classe	Blacé/Denicé	200,00 €
Eric	CHATARD	Adjudant-chef	St-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	200,00 €
Reynald	CHAUCHOY	Infirmier-chef	St-Etienne-la-Varenne/St-Etienne-des-Ouilières/Odenas	200,00 €
Nicolas	CHEVROT	Sergent-chef	Brindas	200,00 €
Cédric	CORNU	Caporal-chef	Thurins	200,00 €
Eric	COUDERT	Sergent-chef	Fleurie	200,00 €
Emmanuel	CROZIER	Sergent-chef	Bessenay	200,00 €
Georges	DE SOUSA	Adjudant-chef	Genas/Chassieu	200,00 €
Fabrice	DECULTIFUX	Caporal-chef	Saint-Martin-en-Haut	200,00 €
Nicolas	DESIGAUD	Sapeur 1ère classe	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins	200,00 €
Alain	DIAS	Sapeur 1ère classe	Soucieu-en-Jarrest	200,00 €
Franck	DOMINIQUE	Caporal	Thurins	200,00 €
Eric	DUCLOS	Sergent	Bully	200,00 €
Denis	DUFAL	Adjudant-chef	Saint-Lager/Cercié	200,00 €
Mickaël	DURET	Sergent-chef	Pierre-Bénite	200,00 €
Bertrand	FAIVRE	Adjudant-chef	Sain-Bel/Savigny	200,00 €
Stéphane	FARGE	Sergent-chef	Jonage	200,00 €
Fabrice	FAURE	Caporal	Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean	200,00 €
Michaël	FELIX	Adjudant	Couzon-au-Mont-d'Or/Saint-Romain-au-Mont-d'Or	200,00 €
Michel	FONDRIEST	Adjudant-chef	Blacé/Denicé	200,00 €
Lc Huu-Phuu	FOSSION	caporal-chef	Meyzieu/Décines	200,00 €
Christophe	FRANÇOIS	Caporal-chef	Rillieux-la-Pape	200,00 €
Arnaud	GARDETTE	Adjudant-chef	Amplepuis	200,00 €
Christophe	GEHANT	Infirmier-chef	Vaugneray	200,00 €
Alexandre	GERIN	Sergent-chef	Sainte-Foy-l'Argentière	200,00 €
Ludovic	GETTE	Sergent-chef	Vourles	200,00 €
Cédric	GRANOTIER	Capitaine	Colombier-Saugnieu	200,00 €
Gaël	GUYOT	Sergent-chef	Condrieu	200,00 €
Amaury	KRISLER	Sapeur 1ère classe	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	200,00 €
Sébastien	LARGE	Lieutenant	Blacé/Denicé	200,00 €
Alexandre	LE ROY	Sergent-chef	Saint-Lager/Cercié	200,00 €
Christophe	LEFEUVRE	Adjudant-chef	Mornant	200,00 €
Patrice	MARCHAUD	Adjudant-chef	Soucieu-en-Jarrest	200,00 €
Olivier	MARS	Adjudant	Charnay/Alix	200,00 €
Djamel	MESSAI MOHAMED	Adjudant-chef	Givors	200,00 €
Guillaume	MONTAGNON	Sergent-chef	Bessenay	200,00 €
Vincianne	NOTIN	Sergent	Bully	200,00 €
Arnaud	PIN	Sergent-chef	Fleurie	200,00 €
Damien	PITTNER	Sergent-chef	Marcy/Charbonnières	200,00 €
Adeline	PONTON	Adjudant	Sainte-Foy-lès-Lyon	200,00 €
Grégory	RAYNARD	Sergent-chef	Saint-Laurent-de-Chamousset	200,00 €
Lionel	RICHEMONT	Sapeur 1ère classe	Givors	200,00 €
David	ROUSSET	Adjudant-chef	Montrottier	200,00 €
Yohann	SALLES	Sergent-chef	Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône	200,00 €
Christophe	SORNAY	Adjudant	Villié-Morgon/Chiroubles	200,00 €
Stéphane	TEILLARD	Sergent-chef	Saint-Igny-de-Vers	200,00 €
Hubert	THOZET	Adjudant-chef	Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	200,00 €
Fabrizio	VALENTE	Sergent-chef	Mions	200,00 €

David	VERRIERE	Capitaine	Lucenay	200,00 €
Romain	VINCENDON	Sergent-chef	Condrieu	200,00 €
Fabrice	VOISIN	Caporal	Chazay-d'Azergues/Morancé	200,00 €
Laurent	ZIEBA	Sergent-chef	Anse	200,00 €

- personnels administratifs, techniques et spécialisés

Mesdames, messieurs :

Patrick	BOCCARDO	Technicien ppal de 2ème classe	GCOM	200,00 €
Hervé	CHAMPEAU	Technicien ppal 1ère classe	GBAT	200,00 €
Maryline	FROIDURE	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	GMA	200,00 €
Patrick	LHOPITAL	Agent de maîtrise	GLOG	200,00 €
Frédéric	MATHON	Adjoint administratif de 1ère classe	Groupement Est	200,00 €
Stéphanie	MOLLARD-CHAUMETTE	Ingénieur en chef	DNSP	200,00 €
Richard	POLETTE	Ingénieur en chef	GBAT	200,00 €
Rebaïa	REDJIMI	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Rillieux-la-Pape	200,00 €
Hervé	SERILLON	Attaché	DPOS	200,00 €
Sébastien	TANNER	Technicien	DMM	200,00 €

MEDAILLE D'OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Akim	AMGHAR	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	137,20 €
Jean-Yves	ARBEZ	Commandant	Tassin-la-Demi-Lune	400,00 €
Noël	AURAY	Adjudant	GFOR	400,00 €
Thierry	BACHELET	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines	400,00 €
Daniel	BADIOU	Adjudant-chef	Feyzin	137,20 €
Patrice	BAILLET	Adjudant-chef	Genas/Chassieu	137,20 €
Frédéric	BARD	Adjudant-chef	Genas/Chassieu	137,20 €
Jean-Philippe	BARDELMANN	Commandant	GLOG	137,20 €
Jean-Philippe	BARROT	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune	525,90 €
Philippe	BEAUPOIL	Commandant	GLOG	137,20 €
Philippe	BLANC	Adjudant-chef	GACR	137,20 €
Jean-Pierre	BLANC	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	137,20 €
Jean-François	BONNARD	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Eric	BONNEVIE	Commandant	GFOR	400,00 €
Sylvain	BOUCHARDON	Sergent-chef	Lyon-Gerland	400,00 €
Serge	BOURGEAY	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune	137,20 €
Thierry	BOURGEOIS	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €
André	BRUHAT	Adjudant-chef	Retraité	400,00 €
Christophe	CATHAUD	Lieutenant de 2ème classe	Groupement Centre	137,20 €
Eric	CATINOT	Lieutenant de 2ème classe	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Philippe	CHABBOUH	Capitaine	DMM	137,20 €
Lionel	CHABERT	Colonel hors classe	DPOS	400,00 €
Louis	CHAIZE	Lieutenant de 1ère classe	GPREV	400,00 €
Emmanuel	CHAPON	Lieutenant hors classe	GFOR	137,20 €
Michel	CHAUSSENDE	Lieutenant de 1ère classe	Pierre-Bénite	137,20 €
Rémi	CHOLLET	Adjudant-chef	Genay/Neuville sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	137,20 €
Roland	CHOMETTE	Lieutenant-colonel	DGT	137,20 €
Gilbert	CLARAZ	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €

Jean-Marc	CLEMENT	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Thierry	CLIQUET	Adjudant	Logistique	137,20 €
Alain	COLLOT	Colonel hors classe	DRH	400,00 €
Eric	COLLOT	Colonel hors classe	DMM	400,00 €
Bernard	COMBY	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	137,20 €
Frédéric	COMTE	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	137,20 €
Jean-Luc	CORDIER	Adjudant-chef	Retraité	400,00 €
Frédéric	CORDONATTO	Lieutenant de 2ème classe	GFOR	525,90 €
Jacky	COURT	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Christian	DE BORTOLI	Commandant	GPREV	400,00 €
Emmanuel	DE RAYMOND CAHUZAC	Lieutenant de 2ème classe	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Kamel	DEBBACHE	Adjudant-chef	Givors	137,20 €
Bernard	DELAY	Adjudant-chef	Lyon-Rochat	137,20 €
Yves	DI MARTINO	Adjudant-chef	Sans affectation	137,20 €
Walter	DI VITO	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	137,20 €
Sammy	DIARRA	Adjudant-chef	Saint-Priest	137,20 €
Gérard	DIZERENS	Capitaine	GLOG	400,00 €
Didier	DRAVET	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Dominique	DREVET	Lieutenant-colonel	GFOR	137,20 €
Jean-Pierre	DUARTE	Commandant	DPOS	400,00 €
Christian	DUBOIS	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Laurent	DUMEZ	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	137,20 €
Christophe	DUPORTAL	Lieutenant de 2ème classe	Pierre-Bénite	137,20 €
Philippe	DUPRE	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	137,20 €
Juan	DURAN	Adjudant-chef	Givors	400,00 €
Olivier	DURAND	Adjudant-chef	Givors	137,20 €
Georges	DURAND	Adjudant-chef	Givors	137,20 €
Christophe	ELDIN	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	400,00 €
Olivier	FAIRY	Adjudant	Logistique	400,00 €
Thierry	FAURE	Commandant	Lyon-Duchère	137,20 €
Guy	FAURE	Lieutenant de 1ère classe	Villeurbanne-la-Doua	137,20 €
Alain	FERRARI	Adjudant-chef	Groupement Nord	400,00 €
Olivier	FOLCHER	Capitaine	GLOG	137,20 €
Didier	FOURNIER	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse	525,90 €
Jean-François	FRANCELIN	Adjudant-chef	Sans affectation	400,00 €
Yves	GARNIER	Adjudant-chef	Lyon-Gerland	137,20 €
Frédéric	GAY	Lieutenant de 2ème classe	Villeurbanne-Cusset	400,00 €
Thierry	GAYDOU	Adjudant-chef	Lyon-Rochat	137,20 €
David	GELDREICH	Adjudant-chef	L'Arbresle	137,20 €
Cyrill	GOUIT	Adjudant-chef	Lyon-Corneille	137,20 €
Dominique	GOUTTENOIRE	Adjudant-chef	Lyon-Gerland	137,20 €
Laurent	GOYARD	Adjudant-chef	Genay/Neuville-sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	525,90 €
Pascal	GRANGE	Lieutenant-colonel	DGT	137,20 €
Jean-Bernard	GROS	Adjudant-chef	Lyon-Gerland	137,20 €
Richard	GUY	Lieutenant de 2ème classe	Groupement Sud-Est	137,20 €
Emmanuel	JAUDEL	Adjudant-chef	Saint-Priest	400,00 €
Bertrand	KAISER	Colonel hors classe	DDMA	400,00 €
Philippe	LAPEYRE	Adjudant-chef	Lyon-Duchère	400,00 €
Stéphane	LEBAS	Adjudant-chef	Lyon-Rochat	400,00 €
Olivier	LEFRANC	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	137,20 €
Laurent	MAGAND	Lieutenant hors classe	Groupement Nord	400,00 €

Jean-Marc	MAGRY	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune	137,20 €
Christian	MAGRY	Capitaine	GO	400,00 €
Gérard	MARCHAND	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Daniel	MARTINEZ	Adjudant-chef	Lyon-Rochat	137,20 €
Pascal	MARTINON	Adjudant-chef	Lyon-Rochat	137,20 €
Bruno	MASSELIN	Adjudant-chef	Pierre-Bénite	137,20 €
Laurent	MEUNIER	Commandant	GGEC	137,20 €
Pascal	MEYGRET	Lieutenant-colonel	Groupement Centre-Nord	400,00 €
Dominique	MICHEL	Sergent-chef	Lyon-Rochat	400,00 €
Thierry	MOËNNE	Lieutenant de 2ème classe	Meyzieu/Décines	400,00 €
David	MOLINARI	Sergent-chef	Givors	400,00 €
Luc	MOLLIER	Capitaine	GPREV	137,20 €
Marc	MONTOYA	Adjudant-chef	Sans affectation	400,00 €
Michel	MUNIER	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	137,20 €
Christian	NEYRET	Lieutenant-colonel	GACR	400,00 €
Jean-François	NIVIERE	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	137,20 €
Vincent	NOAILLY	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	137,20 €
Jean-Claude	OLIVIERI	Adjudant-chef	Lyon-Corneille	137,20 €
Eric	PAGANON	Commandant	Villeurbanne-Cusset	137,20 €
Jean-Yves	PAILLIER	Adjudant-chef	Lyon-Gerland	137,20 €
Lionel	PANNETIER	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	137,20 €
Patrick	PAUPIN	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	400,00 €
Jean-Claude	PELAGE	Lieutenant de 1ère classe	Villefranche-sur-Saône/Anse	137,20 €
Franck	PELLERIN	Adjudant-chef	Lyon-Corneille	525,90 €
Christian	PEREZ	Lieutenant de 1ère classe	Groupement Centre	137,20 €
Laurent	PERRAUD	Adjudant-chef	GFOR	137,20 €
Christophe	PERRET	Commandant	GPREV	400,00 €
Marc	PEYRON	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Didier	PIN	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Jean-Claude	PLANTE	Adjudant-chef	Lyon-Duchère	137,20 €
Christian	PONS	Capitaine	Groupement Sud-Ouest	137,20 €
Bernard	PONTILLO	Adjudant-chef	Retraité	400,00 €
Gilles	PORTE	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Daniel	QUINONERO	Adjudant-chef	Saint-Priest	137,20 €
Stéphane	RAMET	Commandant	GPREV	137,20 €
Pascal	ROI	Adjudant-chef	Lyon-Rochat	137,20 €
Pascal	ROIGNOT	Adjudant-chef	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins	400,00 €
Stéphane	ROUSSET	Lieutenant de 1ère classe	GMS	137,20 €
Bruno	RUIZ	Adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Xavier	SAIGNOL	Adjudant-chef	Lyon-Gerland	137,20 €
Robert	SANCHEZ	Adjudant-chef	L'Arbresle	137,20 €
Christophe	SERRE	Commandant	GCOM	137,20 €
Alexandre	SORIA	Adjudant-chef	Villeurbanne-la-Doua	137,20 €
Patrick	THOMAS	Commandant	GDVEC	137,20 €
Thierry	TONDEUR	Adjudant-chef	Genas/Chassieu	137,20 €
Eric	TURQUOIS	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Patrick	VACHER	Adjudant-chef	Givors	137,20 €
Frédéric	VALLOS	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Franck	VENET	Adjudant-chef	Lyon-Gerland	137,20 €
Fabrice	VIAL	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	137,20 €
François	VIALARD	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune	137,20 €

Jean-Jacques	VILLARD	Lieutenant-colonel	GPREV	137,20 €
Olivier	VINEY	Capitaine	GACR	137,20 €
Christian	VIRICEL	Lieutenant de 1ère classe	Feyzin	137,20 €
Christophe	VIVALDI	Lieutenant de 2ème classe	Lyon-Confluence	400,00 €
Stéphane	VIVIER	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse	137,20 €
Akim	ZIANE	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	400,00 €
Eric	ZOLOTOFF	Adjudant-chef	Lyon-Duchère	137,20 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

Jean-Paul	ACCOLAS	Adjudant-chef	Givors	400,00 €
Christian	BASSET	Sergent-chef	Saint-Germain Nuelles	400,00 €
Joël	BLACHERE	Capitaine	Bessenay	400,00 €
Frédéric	BOCA	Lieutenant	Taluyers/Montagny/Chassagny	400,00 €
Laurent	BOISSON	Lieutenant	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins	400,00 €
Franck	CAILLON	Adjudant-chef	Lachassagne/Pommiers/Marcys/Anse	400,00 €
Vincent	CHADIER	Infirmier-chef	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	400,00 €
Michel	CHAMBRY	Sergent-chef	Soucieu-en-Jarrest	400,00 €
Didier	CHAVAND	Sergent-chef	Létra	400,00 €
Jean-Noël	CHENEAU	Caporal-chef	Taluyers/Montagny/Chassagny	400,00 €
Stephen	DELACROIX	Adjudant-chef	Pusignan	400,00 €
Joël	DELORME	Sapeur 1ère classe	Yzeron	400,00 €
Pascal	DESGRANGES	Adjudant-chef	Lachassagne/Pommiers/Marcys/Anse	400,00 €
Michel	DESMURS	Adjudant-chef	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or/Saint-Didier-au-Mont-d'Or	400,00 €
Renaud	DROITCOURT	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines	400,00 €
Hervé	DURAND LAMURE	Sapeur 1ère classe	Saint-Igny-de-Vers	400,00 €
Philippe	GARIN	Lieutenant	Yzeron	400,00 €
René	GIBERT	Lieutenant	Saint-Laurent-de-Chamousset	400,00 €
Christophe	GIRARD	Lieutenant	Tassin-la-Demi-Lune	400,00 €
Yves	GRARRE	Adjudant-chef	Lentilly	400,00 €
Hubert	LANDOIN	Sapeur 1ère classe	Charnay/Alix	400,00 €
Etienne	LARDANCHET	Médecin-commandant	Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville	400,00 €
Franck	LARGE	Adjudant-chef	Blacé/Denicé	400,00 €
Véronique	LONGEPIERRE	Sergent	Meyzieu/Décines	400,00 €
Denis	MOLES	Adjudant-chef	Genay/Neuville-sur-Saône/Montanay/Fleurieu-sur-Saône	400,00 €
Christophe	OVISE	Sergent-chef	Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-Oullières/Odenas	400,00 €
Jérôme	PIVOT	Adjudant-chef	Le Bois d'Oingt	400,00 €
Dominique	PLASSE	Lieutenant	Poule-les-Echarmeaux/Chénelette	400,00 €
Patrick	PONCET	Lieutenant	Saint-Lager/Cercié	400,00 €
Jean-Marc	PONCET	Commandant	Mornant	400,00 €
Christophe	PORTE	Adjudant-chef	Vaugneray	400,00 €
Daniel	RENARD	Sergent-chef	St-Etienne-la-Varenne/St-Etienne-des-Oullières/Odenas	400,00 €

Frédéric	ROSE	Sergent-chef	Chaponnay /Marennes	400,00 €
David	THIVIN	Sergent-chef	Le Bois d'Oingt	400,00 €
Laurent	THOLLY	Adjudant-chef	Mornant	400,00 €
René	VALLIER	Adjudant-chef	Saint-Symphorien-sur-Coise	400,00 €

- personnels administratifs, techniques et spécialisés

Mesdames, monsieur :

Michelle	BOUGHANMI	Attaché	Groupement finances	400,00 €
Jacques	GULLON	Attaché principal	Groupement marchés et assurances	400,00 €
Marie-Noëlle	PICHON	Directeur territorial	Groupement marchés et assurances	400,00 €

MEDAILLE GRAND OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Pascal	ANDRE	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Michel	ANDREANI	Adjudant-chef	Retraité	600,00 €
Alain	BRISSET	Lieutenant hors classe	GACR	600,00 €
Yves	CHERBLANC	Adjudant-chef	Retraité	600,00 €
José	DAL GOBBO	Adjudant-chef	Pierre-Bénite	600,00 €
Gilles	DEMILLIERE-VERGNAIS	Adjudant-chef	Retraité	600,00 €
Michel	DESCHAMPT	Adjudant-chef	Groupement Nord	701,20 €
Pascal	DUCLLOUD	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	600,00 €
Jean-Luc	DUFAUD	Lieutenant de 1ère classe	Groupement Centre	600,00 €
Gilles	DUMAS	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune	701,20 €
Pierre	DURY	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Serge	ENGEL	Lieutenant de 1ère classe	Lyon-Duchère	600,00 €
Jean-Pierre	GIL	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Jean-Pierre	GILLET	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Bernard Noël	GROS	Adjudant-chef	Groupement Est	600,00 €
Daniel	GUILLAUME	Lieutenant hors classe	GPREV	600,00 €
Serge	LANGLAIS	Adjudant-chef	Givors	600,00 €
Pierre	MARMONIER	Lieutenant hors classe	Groupement Sud-Est	600,00 €
Gérard	MAURIN	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Michel	ORTEGA	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Patrice	PEDRAZZI	Adjudant-chef	Retraité	600,00 €
Patrick	PREVOST	Lieutenant hors classe	Villefranche-sur-Saône	600,00 €
Jean-Marc	PRUVOT	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Roger	RABILLOUD	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	600,00 €
Pascal	ROCHE	Commandant	Retraité	600,00 €
Alain	ROCHET	Adjudant-chef	Logistique	600,00 €
Gérard	VEROT	Lieutenant de 1ère classe	Groupement Sud-Est	600,00 €
Gilbert	VIRICEL	Adjudant-chef	Retraité	600,00 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Jean-Paul	ARNAUD	Commandant	Thizy les Bourgs	600,00 €
Patrick	BOULAND	Lieutenant	Charnay/Alix	600,00 €

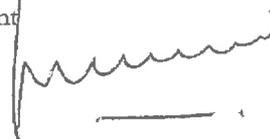
Serge	CHARDON	Capitaine	Saint-Martin-en-Haut	600,00 €
Saisy	CHIBOUT	Adjudant-chef	Givors	600,00 €
Pierre	DECHELLE	Capitaine	Tarare	600,00 €
Bernard	DEVAUX	Commandant	Genay/Neuville-sur-Saône/Montanay/Fleurieu-sur-Saône	600,00 €
Christian	DUCLOS	Capitaine	L'Arbresle	600,00 €
Jean Paul	DUPERRAY	Lieutenant	Amplepuis	600,00 €
Dominique-Marc	GARCIA	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines	600,00 €
Bernard	GATHIER	Caporal-chef	Saint-Just-d'Avray	600,00 €
Yves	GOFFOZ	Capitaine	Collonges-au-Mont-d'Or	600,00 €
Patrick	GONDRET	Capitaine	Soucieu-en-Jarrest	600,00 €
Jean-Charles	LAURENT	Capitaine	Groupe Nord	600,00 €
Pierre-Henri	ROUSSET	Sergent	Saint-Symphorien-sur-Coise	600,00 €
Didier	SAUVIGNET	Lieutenant	Mornant	600,00 €
André	TURCHETTA	Adjudant	Givors	600,00 €

Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 DEC. 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président





ARRETE N° 17/12/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/17-12/01 du 22 décembre 2017 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Didier PASCAL
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GRÉGOIRE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Sergent-chef DUPIR Didier
Monsieur COMTE Jean-Paul
Adjudant-chef VIALARD François
Monsieur SCHMITT Thomas
Madame GNOJEK Elisabeth
Commandant DUARTE Jean-Pierre
Commandant PEYRARD Mickaël
Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric
Sergent-chef MERLATON Benoît
Madame DUARTE Françoise
Monsieur SEBBANE Anthony
Monsieur MICHEL Claude
Capitaine REYNARD Nicolas
Monsieur BELZUNCES Philippe
Adjudant-chef Nicolas PANTANO

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

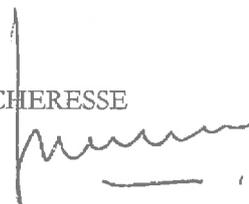
Article 6

L'arrêté n° 17/10/04 du 23 octobre 2017 est abrogé.

Fait à Lyon, le

22 DEC. 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



ARRETE N° 17/12/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/17-12/01 du 22 décembre 2017 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Noël BULLIAT
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Cédric GRANOTIER
Sergent-chef Didier DUPIR
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Jacques GUILLOIN
Monsieur Thomas SCHMITT
Commandant Jean-Pierre DUARTE
Commandant Mickaël PEYRARD
Sergent-chef Laurent REYNAUD

Membres suppléants

Lieutenant de 1^{ère} classe Romuald TISSERAND
Capitaine Philippe CHABBOUH
Adjudant-chef François VIALARD
Monsieur Noël AURAY
Monsieur Sammy DIARRA
Capitaine Nicolas REYNARD
Capitaine Nicolas BOUCKAERT
Adjudant Yann ROLLIN

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

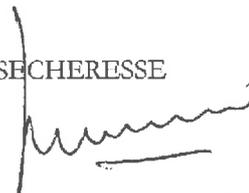
Article 6

L'arrêté n° 17/10/03 du 23 octobre 2017 est abrogé.

Fait à Lyon, le

22 DEC. 2017

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRETE N° 17-12-05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998 article 2 ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 6 mars 2002 ;

ARRETE

Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

MEDAILLE DE VERMEIL

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Pierre	ARLAUD	Adjudant-chef	Saint-Priest	99,02 €
Frédéric	AUTHIER	Sergent-chef	Lyon-Croix-Rousse	300,00 €
Pascal	CAVALLINI	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	99,02 €
André	CHERUBINI	Adjudant-chef	Saint-Priest	99,02 €
Gilles	DUBOIS	Sergent-chef	Villefranche-sur-Saône	300,00 €
Eric	DUTHEL	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	300,00 €
Philippe	HAMELIN	Adjudant-chef	Lyon-Confluence	99,02 €
Sébastien	MEUNIER	Adjudant-chef	Lyon-Corneille	99,02 €
Guillaume	MONBAILLY	Adjudant	Lyon-Duchère	99,02 €
Jean-Pierre	MONNIER	Adjudant-chef	Lyon-Corneille	99,02 €
Damien	PAVIET-GERMANOZ	Adjudant	Rillieux-la-Pape	99,02 €
Mickaël	PEYRARD	Commandant	GACR	99,02 €
Laurent	PEYRARD	Sergent-chef	Saint-Priest	300,00 €
Foudil	REBAHI	Adjudant-chef	Lyon-Corneille	99,02 €
Pierre	RUELLE	Adjudant	Saint-Priest	300,00 €
Franck	THELISSON	Adjudant	Villefranche-sur-Saône	99,02 €

Philippe	THOMAS	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	99,02 €
Romuald	TISSERAND	Lieutenant de 1ère classe	Lyon-Rochat	300,00 €
Tom	VANDAMBERG	Adjudant-chef	Pierre-Bénite	99,02 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

Nicolas	BERCHON	Lieutenant	Cublize	300,00 €
Frédéric	BLANC	Adjudant-chef	Tarare	300,00 €
Pascal	CATHAUD	Sergent	Lyon-Duchère	300,00 €
Frédéric	CHOPIN	Lieutenant	Condrieu	300,00 €
Pascal	COTET	Sergent-chef	Amplepuis	300,00 €
Patrick	DILELLA	Adjudant-chef	Ampuis	300,00 €
Béatrice	DUCHARNE	Sapeur 1ère classe	Saint-Etienne-la-Varenne/Saint-Etienne-des-Oullières/Odenas	300,00 €
Laurent	DUCROT	Caporal-Chef	Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	300,00 €
Hervé	DUCROT	Adjudant-chef	Monsols	300,00 €
Fabrice	DUCROUX	Sergent	Blacé/Denicé	300,00 €
Grégory	FOURGEOT	Adjudant-chef	Saint-Symphorien-sur-Coise	300,00 €
Denis	GACON	Sergent-chef	Meyzieu/Décines	300,00 €
Gérald	GARIN	Sergent-chef	Soucieu-en-Jarrest	300,00 €
Jean-Jacques	GIRIN	Lieutenant	Sainte-Colombe	300,00 €
Olivier	GRILLET	Sergent-chef	Villefranche sur Saône	300,00 €
Jean-Michel	HEMON	Adjudant	Courzieu	300,00 €
Roland	JAY	Caporal	Charnay/Alix	300,00 €
Stéphane	JURRON	Adjudant-chef	Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne	300,00 €
Alexandre	LE FESSANT	Sergent-chef	Quincié-en-Beaujolais/Marchampt	300,00 €
Cyprien	LHOPITAL	Sergent-chef	Yzeron	300,00 €
Pascal	LORIN	Lieutenant	Anse	300,00 €
Philippe	LYARD	Adjudant-chef	Lentilly	300,00 €
Pierre	MARIA	Médecin Lt-Col	Mions	300,00 €
Patrick	MATRAY	Caporal	Fleurie	300,00 €
Lionel	PERRAS	Sapeur 1ère classe	Saint-Vincent-de-Reins	300,00 €
Didier	PERRIER	Adjudant-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé	300,00 €
Christian	PERROT	Sergent-chef	Saint-Maurice-sur-Dargoire/Saint-Didier-sous-Riverie	300,00 €
Lionel	REY	Adjudant-chef	Saint-Martin-en-Haut	300,00 €
Ludovic	RIBOULET	Lieutenant	Amplepuis	300,00 €
Olivier	RIFFARD	Colonel	SSSM	300,00 €
David	RIGOTTO	Adjudant-chef	Poleymieux au Mont d'Or	300,00 €
Joël	ROMY	Adjudant	Chazay d'Azergues/Morancé	300,00 €
Marc	SEON	Caporal	Saint-Symphorien-sur-Coise	300,00 €
Stéphane	SIMON	Sergent	Saint-Symphorien-sur-Coise	300,00 €
Eric	SOLEYMIEUX	Sergent	Tarare	300,00 €
Lionel	TIBERGHIEU	Lieutenant	Meyzieu/Décines	300,00 €
Stéphane	VALENTIN	Caporal-Chef	Cublize	300,00 €
Stéphane	VERNAY	Lieutenant	Saint-Pierre-de-Chandieu	300,00 €
Patrick	VERNAY	Sergent-chef	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	300,00 €
Michel	VESELLA	Sergent	Pierre-Bénite	300,00 €
Martial	VINCENDON	Capitaine	Thizy les Bourgs	300,00 €
Christian	VINDRY	Adjudant-chef	Thurins	300,00 €

- personnels administratifs, techniques et spécialisés

Mesdames, monsieur :

Chantal	CHAHPAZOFF	adjoint administratif ppal de 1ère classe	GFIN	300,00 €
Luc	EMPEREUR-MOT	ingénieur en chef	GSI	300,00 €
Marie-Fabiola	ESPEJO	adjoint administratif ppal de 2ème classe	GFIN	300,00 €
Sylvie	ROCHE	rédacteur principal de 1ère classe	CASC	300,00 €

Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **21 DEC. 2017**

Jean-Yves SECHERESSE
Président

